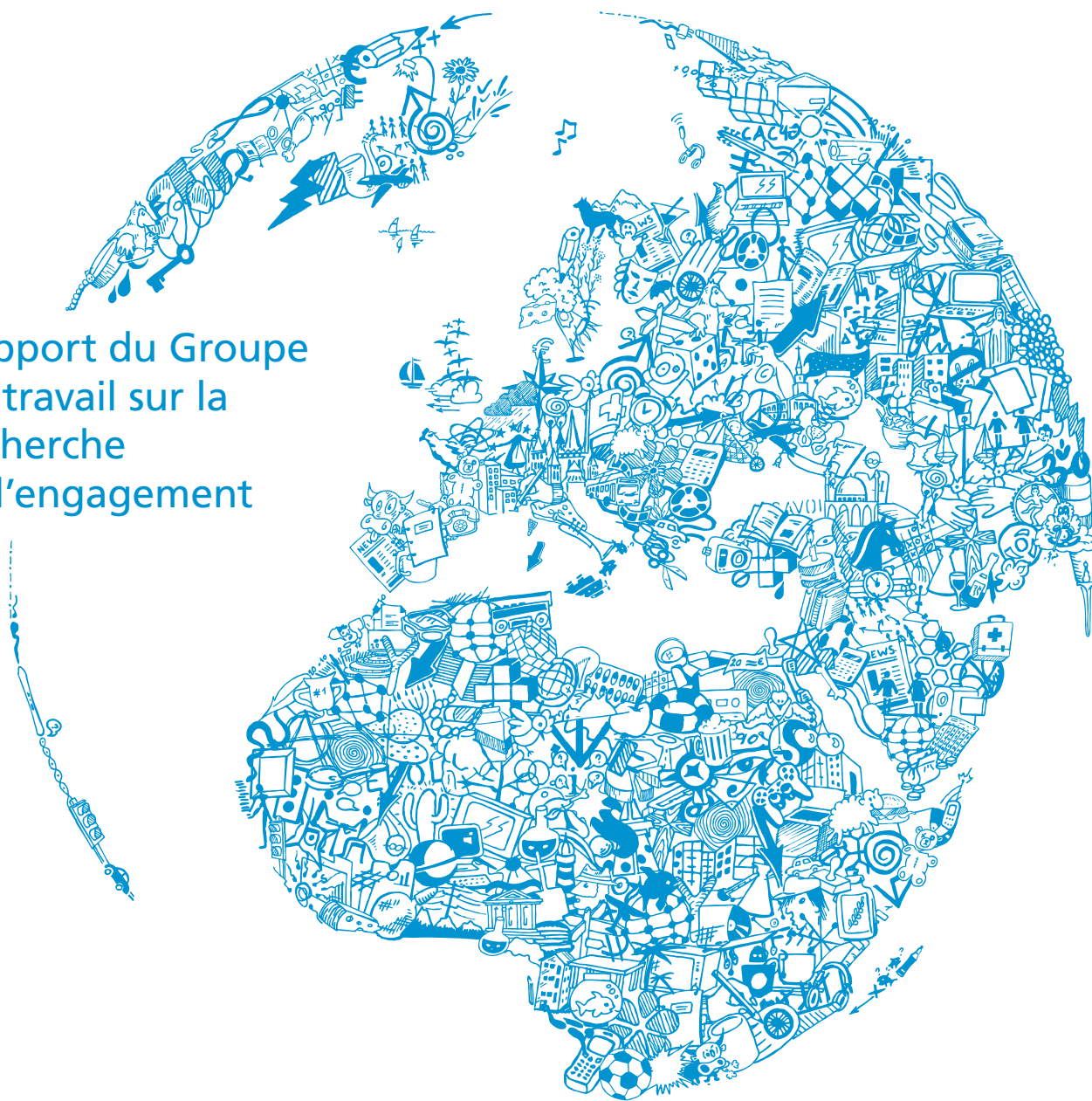


L'ENGAGEMENT PUBLIC DES UNIVERSITAIRES: ENTRE LIBERTÉ ACADÉMIQUE ET DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

Rapport du Groupe
de travail sur la
recherche
et l'engagement



Rédacteur principal : Augustin Fragnière

Avec la collaboration de Nicola Banwell, Nina Suckow et des membres du Groupe de travail sur la recherche et l'engagement : Fabrizio Butera, Danielle Chaperon, Nathalie Chèvre, Clémence Demay, Marc de Perrot, Nadja Eggert, Philippe Gagnebin, Jérôme Goudet, Alain Kaufmann et Guido Palazzo.

Contact : augustin.fragniere@unil.ch

Table des matières

Résumé.....	5
Summary.....	12
Introduction.....	18
1. Définitions et clarifications.....	22
1.1. Une littérature académique existante mais limitée.....	22
1.2. Définition de l'engagement	25
1.2.1. Définition utilisée dans ce rapport	26
1.3. La place des universitaires dans le débat public	28
1.3.1. La relation à la société comme mission à part entière des universités	28
1.3.2. Des rôles multiples.....	29
1.4. La notion de neutralité	31
1.4.1. Neutralité des pratiques de recherche	31
1.4.2. Neutralité des prises de parole publiques	34
2. L'engagement à l'UNIL : pratiques et perceptions.....	36
2.1. Synthèse des résultats de l'enquête UNIL 2021.....	36
2.1.1. Méthodes.....	36
2.1.2. Synthèse des résultats quantitatifs.....	37
2.1.3. Synthèse des réponses qualitatives.....	46
2.2. Synthèse des Focus groups	49
2.2.1. Contexte et méthodes	49
2.2.2. Résultats	50
3. Discussion des enjeux liés à l'engagement des universitaires.....	54
3.1. Liberté académique, liberté d'expression, devoir de réserve	54
3.1.1. Liberté académique et liberté d'expression	55
3.1.2. Bases légales de la liberté académique, de la liberté d'expression et du devoir de réserve.....	58
3.1.3. La désobéissance civile : un cas particulier.....	62
3.2. Interventions des universitaires dans la sphère publique.....	66
3.2.1. Déontologie du métier de chercheur·euse.....	67
3.2.2. Rôle, domaine de spécialisation et nature des propos tenus.....	68
3.2.3. L'engagement sur les réseaux sociaux.....	72
3.2.4. Engagement et enseignement.....	75
3.2.5. Les risques de perte de crédibilité	78
3.3. L'engagement du point de vue de l'institution	83
3.3.1. L'université comme institution engagée	84
3.3.2. Mention de l'affiliation professionnelle. Un·e chercheur·euse engage-t-il·elle son institution ?..	86
3.3.3. Quelle attitude face aux plaintes et interpellations ?.....	89
3.3.4. Gestion des événements tenus sous l'égide de l'UNIL	91

3.4.	Soutenir l'engagement : pistes d'actions.....	96
3.4.1.	Situer plutôt que réglementer la parole des chercheur·euse·s	96
3.4.2.	Promouvoir une culture de l'engagement : pistes d'actions	97
4.	Références	101
5.	Annexes	106
5.1.	Enquête UNIL – Analyse complète des résultats.....	106
5.2.	Enquête Crettaz von Roten et Moeschler 2007 – synthèse	106

Résumé

Origine, objectif et structure du rapport

Le présent rapport est une synthèse des réflexions du *Groupe de travail sur la recherche et l'engagement*, constitué au printemps 2020 sur mandat de la Direction de l'UNIL, par le Centre de compétences en durabilité (CCD) et le Centre interdisciplinaire de recherche en éthique (CIRE). Il s'inscrit dans le contexte d'un regain d'intérêt pour la question de l'engagement public des universitaires, en particulier sur des thématiques environnementales et des questions de discrimination. La nécessité de mener une réflexion approfondie sur le sujet découle notamment de l'implication d'un nombre grandissant de membres de la communauté universitaire dans le débat public et dans des actions à caractère militant, ainsi que des multiples interpellations adressées à la Direction qui en résultent. **L'objectif de ce rapport est de clarifier les enjeux liés à l'engagement des chercheurs et chercheuses et de fournir à la Direction de l'UNIL à la fois des clés d'analyse et des propositions d'action.** Après avoir dégagé le contexte général de la thématique et donné des éléments de définition (partie 1), le rapport fournit des informations empiriques sur les pratiques et perceptions de l'engagement au sein de la communauté UNIL (partie 2), ainsi que des éléments plus réflexifs issus de la littérature et des discussions du groupe de travail (partie 3).

La tonalité du rapport est résolument favorable à l'engagement des chercheurs et des chercheuses – conformément à son inscription dans les missions de l'université – ainsi qu'à son soutien par l'institution. **Le rapport affirme en particulier la nécessité de soutenir et de défendre la liberté académique et de ne pas entraver la liberté d'expression des universitaires.** Il rappelle toutefois que la liberté académique s'accompagne de responsabilités associées aux normes déontologiques des métiers universitaires, tant à l'échelle individuelle qu'à l'échelle institutionnelle. Le choix de s'engager ou non, et selon quelles modalités, dépend par ailleurs d'une conception du rôle de la science et des scientifiques dans le débat public. Il résulte donc avant tout d'une décision personnelle. C'est pourquoi le rapport propose des pistes d'action visant à promouvoir une culture de l'engagement et un climat de travail propice à son développement, afin que celles et ceux qui désirent s'engager puissent le faire dans de bonnes conditions.

Partie 1 : Définitions et clarifications

Les réflexions du groupe de travail partent du constat que les actions ou les interventions publiques des chercheur·euse·s suscitent des réactions, positives comme négatives, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'université. Les raisons principales des réactions négatives se rapportent le plus souvent au sentiment qu'un devoir de neutralité ou d'impartialité des

chercheur·euse·s n'est pas respecté, ou à des interrogations quant à la liberté de parole des universitaires en raison de leur statut d'employé·e·s de l'État. Conformément à ce point de départ, **la définition retenue dans ce rapport est que l'engagement désigne : toute intervention publique dont le contenu présente un aspect normatif**, c'est-à-dire une prise de position évaluative ou prescriptive sur des enjeux moraux, politiques ou sociaux. Cette définition est donc plus étroite que celle qui est utilisée dans une partie de la littérature et qui comprend tous les types d'interactions avec le monde extra-académique, mais plus large que la seule question du militantisme ou de l'activisme. La définition proposée ici englobe ces deux modalités d'action mais ne s'y limite pas.

La relation à la société et la stimulation du débat public font partie intégrante des missions des universités, comme cela apparaît explicitement dans la Loi sur l'Université de Lausanne et dans la Charte de l'UNIL. L'engagement, tel qu'il a été défini ici, ne peut être considéré comme un simple supplément à la recherche et à l'enseignement dans la mesure où il relève des fonctions de base de la communauté académique. Il peut toutefois être réalisé de diverses manières et en adoptant **des rôles variés, tels qu'expert·e, chercheur·euse, enseignant·e, médiateur·rice scientifique ou simple citoyen·ne**. Ces différents rôles sont l'objet d'attentes diverses et sont liés à des enjeux distincts. Ils illustrent bien en cela la complexité des relations entre les milieux de la recherche scientifique et le reste de la société. Dans la pratique, ils ne peuvent toutefois pas toujours être distingués les uns des autres de manière nette.

Se pose donc d'emblée **la question de la « neutralité » des universitaires**, qui est encore souvent perçue comme une caractéristique centrale de la démarche scientifique. Cette neutralité est souvent associée à **l'idée que la science doit rester « sans valeurs »** et isolée des influences sociales, ce qui serait la seule manière de garantir son impartialité et sa crédibilité. Les développements récents en philosophie et sociologie des sciences montrent toutefois qu'un tel idéal est inatteignable, et n'est pas non plus forcément désirable, que ce soit dans les pratiques de recherche ou dans les prises de parole publiques des chercheur·euse·s. La fiabilité de la production scientifique de savoir ne tient en effet pas tant à l'absence de valeurs qu'à l'utilisation de méthodes et de procédures visant contrôler et à minimiser les inévitables biais liés à l'identité, à la culture, au parcours et au contexte de travail des chercheur·euse·s. **À l'idée de neutralité on préférera donc les notions de quête d'objectivité, de rigueur scientifique et de transparence sur les valeurs.**

Partie 2 : L'engagement à l'UNIL : pratiques et perceptions

Une enquête a été menée par le groupe de travail au sein de la communauté UNIL au printemps 2020, sous la forme d'un questionnaire comprenant un total de 60 questions sur les expériences, les pratiques et les perceptions des chercheur·euse·s au sujet de l'engagement. Sur les 1'039 réponses complètes obtenues, 42% des répondant·e·s affirment s'être engagé·e·s au cours des cinq dernières années, majoritairement sur des thèmes liés à

l'environnement, à la défense des droits et intérêts de groupes particuliers et à la justice économique et sociale. Près de 30% de ces personnes ont indiqué avoir été confronté·e·s à des réactions négatives, mais pour la plupart cela n'a eu aucune incidence sur leur pratique. Les assistant·e·s et doctorant·e·s sont en revanche plus préoccupé·e·s que les chercheur·euse·s seniors par les conséquences négatives que la pratique de l'engagement pourrait avoir sur leur carrière. L'enquête fait toutefois apparaître qu'une large majorité des participant·e·s a un avis positif vis-à-vis de l'engagement des chercheur·euse·s et de l'institution, un peu plus de la moitié des répondant·e·s étant même favorable à un renforcement de l'engagement à l'UNIL. Une proportion importante a toutefois fait part de son incertitude quant à la position de la Direction à cet égard. Concernant l'impact de l'engagement sur la perception du public, entre la moitié et les deux tiers des répondant·e·s ne pense pas que l'engagement ait un impact négatif sur la crédibilité des chercheur·euse·s ou de l'institution. Environ un tiers estime même qu'un *manque* d'engagement pourrait avoir un impact négatif en matière de crédibilité. À la question des dispositifs que l'UNIL pourrait mettre en place pour mieux informer, conseiller et soutenir ses collaborateur·trice·s engagées, les propositions les plus courantes ont été : des formations, une personne de contact, une structure de soutien, des conseils et recommandations, une charte ou réglementation, et une communication plus active au sujet de l'engagement par l'Université.

Quatre *focus groups* ont également été réalisés au printemps 2021 afin de donner la parole aux membres de la communauté UNIL. Ces *focus groups* ont largement confirmé les résultats de l'enquête mais ont aussi apporté des éléments nouveaux. La nécessité d'une meilleure sensibilisation du public aux enjeux et au fonctionnement de la recherche scientifique a été soulignée, ainsi que l'importance du rôle d'expertise des universitaires. L'engagement en interne, auprès des collègues de l'Université, a aussi été mentionné. En matière de défis posés par l'engagement, la clarification nécessaire des différents rôles et la distinction entre opinion personnelle, résultats de recherche et position de l'institution, a été mentionnée à plusieurs reprises. La difficulté de s'assurer que le domaine de spécialisation corresponde aux demandes des médias et la difficulté de se sentir légitime ont également été exprimées, en particulier par les doctorant·e·s. Concernant le rôle de l'institution ce sont des formations sur l'engagement et la défense des chercheur·euse·s en cas de harcèlement sur les réseaux sociaux ou de menaces qui sont le plus ressortis des discussions. L'encouragement de l'engagement par l'Université est dans l'ensemble bien perçu, pour autant que celui-ci respecte les bonnes pratiques.

Partie 3 : Discussion des enjeux liés à l'engagement des universitaires

Liberté académique, liberté d'expression, devoir de réserve

La question de l'engagement, telle qu'elle est définie dans le cadre de ce rapport, possède des liens étroits avec les notions de liberté de la science (qui inclut la liberté académique) et de

liberté d'expression, qui sont toutes deux consacrées par la constitution fédérale. La **liberté académique** se compose elle-même de trois dimensions : la liberté de recherche, la liberté d'enseignement et la liberté d'expression des universitaires, cette dernière se trouvant au centre des débats sur l'engagement des chercheur·euse·s. La liberté académique est cependant une liberté *spéciale*, ou professionnelle, qui est soumise aux normes déontologiques du milieu académique. Du fait que ces normes relèvent d'un autre type d'exigences que celles imposées à la liberté d'expression *générale* (non-académique), elles impliquent une certaine responsabilité quant au fondement et à la teneur des propos tenus. Dans ces limites, la liberté académique offre toutefois aux universitaires une grande liberté de parole lorsqu'ils-elles s'expriment dans la sphère publique. Elle a notamment pour conséquence que le **devoir de réserve** imposé aux fonctionnaires déploie un effet plus ténu sur l'expression des universitaires que pour la plupart des autres employé·e·s de l'État, et leur offre donc une plus grande latitude dans l'expression de leurs opinions, y compris dans la critique des institutions.

La **désobéissance civile** semble à première vue constituer un cas particulier à cet égard puisqu'elle implique par définition de commettre une infraction. Celle-ci est toutefois largement reconnue dans la littérature en philosophie et sciences politiques comme un moyen d'expression démocratique légitime, y compris dans un système de démocratie semi-directe comme celui de la Suisse. D'autre part, la jurisprudence suisse ne permet pas à ce stade d'arbitrer de manière tranchée les conflits dont elle fait l'objet entre devoir de réserve et libertés fondamentales, d'opinion et d'expression. L'université ne pouvant se substituer au pouvoir judiciaire en la matière elle ne devrait prendre aucune mesure préventive pour limiter la participation (ou les expressions de soutien) de ses employé·e·s à des actions de désobéissance civile, ni condamner à priori ce mode d'engagement.

Interventions des universitaires dans la sphère publique

Les règles de **l'intégrité scientifique** et les **normes éthiques de la vie académique** constituent le cadre déontologique dans lequel l'exercice de la liberté académique s'inscrit. Les universitaires étant protégé·e·s à la fois par leur liberté académique et par leur liberté d'expression générale (non-académique), il importe de savoir quel rôle (chercheur·euse, médiateur·trice, expert·e, citoyen·ne) ils-elles endossent quand ils-elles s'expriment. L'explicitation du rôle, mais aussi du domaine de spécialisation et de la nature des propos tenus, font ainsi partie des bonnes pratiques en matière d'engagement. Les différents rôles joués en public par les universitaires ne sont toutefois pas hermétiques, et le périmètre du domaine de spécialisation est un bon exemple de frontière poreuse. Cet **idéal de transparence** doit donc être adapté à chaque situation en fonction des possibilités du moment et du contexte d'énonciation. Deux cas particuliers sont examinés plus en détail à ce sujet : celui des réseaux sociaux et celui de l'enseignement.

L'engagement sur les réseaux sociaux, s'il n'est pas différent des autres modalités d'expression sur le fond, comporte toutefois des défis spécifiques, notamment en raison de l'immédiateté des échanges, de la mixité des usagers et de la présence de communautés idéologiques organisées. Il appelle de ce fait à une sensibilisation et à des mesures de soutien particulières. **La question de l'enseignement** est caractérisée par une asymétrie importante entre enseignant·e·s et étudiant·e·s. Les enseignant·e·s peuvent légitimement faire part en cours de leurs engagements et de leurs valeurs personnelles, ce qui peut également apporter des bénéfices pédagogiques, mais en veillant à développer la capacité des étudiant·e·s à approcher les problèmes selon les critères de l'investigation académique, ainsi que leur esprit critique et leur autonomie de choix. Cela vaut également à l'inverse, pour les étudiant·e·s qui auraient des convictions militantes très affirmées.

Enfin, **les craintes liées aux risques de perte de crédibilité des universitaires et des institutions scientifiques** sont examinées. Ces risques ne peuvent être négligés et doivent être pris en compte, mais les quelques études disponibles semblent montrer qu'une démarche d'engagement n'occasionne pas de perte de confiance significative de la part du public. Cela pourrait être différent dans certains milieux spécifiques (par exemple dans certains partis politiques), mais les données manquent à ce sujet. Les risques de perte de crédibilité par *manque* d'engagement doivent également être pris en considération et les chiffres montrent une certaine attente du public quant à l'implication des chercheur·euse·s dans les débats de société.

L'engagement du point de vue de l'institution

La notion d'engagement ne s'arrête pas aux individus, mais s'applique également aux institutions. **Une université engagée peut de ce point de vue être comprise comme une université porteuse de valeurs** : valeurs scientifiques, valeurs démocratiques et valeurs spécifiques qu'elle choisit d'inscrire dans ses principes de gouvernance (charte, plan d'intention). **Une université engagée est également une université qui soutient une culture de l'engagement auprès de sa communauté.** Il existe cependant une distinction nette entre les prises de position de l'institution et celle des membres de sa communauté. À moins de détenir une fonction représentative (direction, décanats, etc.), l'affichage de l'affiliation institutionnelle à des fins d'identification n'engage pas l'institution et une limitation de cette pratique dans le cadre des activités d'engagement ne semble dès lors pas justifiée. L'ensemble des interventions publiques des chercheur·euse·s contribue par contre à façonner l'image publique de l'institution.

Se pose également la question de la réaction de l'institution face aux interpellations dont elle est l'objet suite aux actions ou propos publics de ses membres. **La réaction par défaut d'une université devrait être la défense de la liberté académique et de la liberté d'expression des chercheur·euse·s.** De rares cas peuvent cependant nécessiter une prise de distance de l'institution avec les propos tenus, voire des mesures administratives en cas de violation

flagrante des normes de l'intégrité scientifique. Par ailleurs, malgré une volonté affirmée de défendre la liberté d'expression et de promouvoir l'université comme un lieu permettant la confrontation constructive des idées, une institution scientifique possède une certaine marge de manœuvre quant à l'acceptation ou non d'intervenant·e-s externes sur son campus. Cette latitude de choix peut se référer aux valeurs portées par l'institution, au nombre desquelles figurent en premier lieu les normes du débat académique.

Soutenir l'engagement : pistes d'actions

L'engagement est une activité faisant partie des missions de l'université et en tant que telle mérite d'être soutenu. Bien que sa pratique s'inscrive dans les normes déontologiques du milieu académique, il convient pour s'assurer de leur respect de s'appuyer sur le dialogue entre pairs plutôt que sur la voie réglementaire. L'analyse de cas ayant récemment suscité la polémique confirme qu'il est difficile de les éviter préventivement sans contrevenir de manière trop importante à la liberté académique ou à la liberté d'expression. Il apparaît dès lors plus légitime d'inciter à situer explicitement les énoncés (transparence quant à la situation d'énonciation) que de chercher à les réguler ou à les formater. Les questions de transparence relèvent toutefois de la responsabilité de l'institution autant que de celle des chercheur·euse·s. Il revient à l'université de rappeler les normes attachées à son statut et à son rôle dans la société, mais aussi d'établir clairement quel est l'environnement qu'elle offre à ses chercheur·euse·s (plus ou moins) engagé·e·s. Le développement d'une culture de l'engagement peut à cet égard passer par la mise en place d'un climat de travail propice à la pratique de l'engagement dans de bonnes conditions et par la mise à disposition d'outils favorisant le développement de connaissances et de compétences permettant aux membres de la communauté universitaire de naviguer de manière plus sereine, efficace et transparente entre les différents rôles à leur disposition.

Afin de développer des conditions favorables à l'engagement au sein de l'institution, le groupe de travail recommande les mesures suivantes :

1. *Clarifier la position de la Direction vis-à-vis des démarches d'engagement.*
2. *Stimuler et soutenir les débats au sujet de l'engagement au sein de la communauté UNIL et avec le monde extra-académique.*
3. *Mieux valoriser l'engagement dans les cahiers des charges et les carrières.*
4. *Poursuivre le développement de structures institutionnelles dédiées à la relation à la société et promouvoir la vie associative sur le campus, afin de stimuler les échanges et les opportunités d'engagement.*

Le développement d'une série d'outils permettant une meilleure compréhension des enjeux liés à l'engagement, ainsi qu'une meilleure prise en main des techniques de communication efficace et transparente, pourrait également inclure :

5. *Des formations.*
6. *Des fiches informatives.*
7. *Des groupes de discussion et de retour d'expérience au sein de la communauté.*
8. *Un point de contact en cas de difficulté.*

NB : Les différentes parties de ce résumé sont reproduites dans les encadrés gris en tête des sections correspondantes du rapport.

Summary

Origin, aim and structure of the report

This report is a synthesis of the reflections of the Working Group on Research and Engagement of the University of Lausanne (UNIL). This working group was formed in the spring of 2020 by the Competence Center for Sustainability (CCD) and the Interdisciplinary Center for Research in Ethics (CIRE) at the request of the UNIL Rectorate. The report takes place in the context of a renewed interest for the question of public engagement and advocacy by academics, in particular in relation to environmental and discrimination issues. The need for an in-depth reflection on the subject stems, among other reasons, from the involvement of a growing number of UNIL academics in activism, as well as from the many queries addressed to the Rectorate as a result. **This report aims to clarify the issues and challenges related to the engagement of researchers and to provide UNIL's management with both analytical insights and propositions for action.** The report begins with a description of the general context of the topic, including definitions of key concepts (part 1). This is followed by empirical data which provides an overview of the practices and perceptions of engagement within the UNIL community (part 2), as well as more reflexive elements drawn from the literature and the working group's discussions (part 3).

The main message of the report is decidedly in favor of researchers' public engagement – in line with the University's mission – and its support by the institution. **In particular, the report affirms the need to uphold and defend academic freedom and not to interfere with the freedom of speech of scholars.** The report recalls, however, that academic freedom comes with the responsibility to adhere to the ethical standards of academic professions, both at the individual and institutional levels. The choice of whether or not to be engaged, and in what way, depends on one's conception of the role of scientists in the public sphere, and is therefore a matter of personal choice. That being said, the report suggests courses of action aimed at promoting a culture of engagement and a working environment conducive to the development of such a culture, so that those who wish to be engaged can do so under the right conditions.

Part 1: Definitions and clarifications

The working group's reflections start from the observation that the actions or public interventions of researchers give rise to reactions, both positive and negative, inside and outside of the university. The main reasons for the negative reactions most often relate to the sentiment that a duty of neutrality or impartiality on the part of researchers is not respected, or to questions concerning the freedom of speech of academics related to their status as public employees. As such, **the definition of engagement used in this report refers to any**

public intervention whose content has a normative aspect, that is, an evaluative or prescriptive statement on moral, political or social issues. This definition is therefore narrower than the one used in some parts of the literature, which includes all types of interactions with society outside of academia, but broader than mere activism. The definition proposed here encompasses activism, but is not limited to this particular form of action.

The interaction with society and the fostering of public debate are an integral part of the University's mission, as is explicitly stated in the Law on the University of Lausanne and in the UNIL Charter. Thus, engagement as defined here cannot be considered as a mere supplement to research and teaching, as it is part of the functions of the academic community. However, it can be carried out in various ways and by adopting **different roles, such as expert, researcher, teacher, scientific mediator or citizen**. These different roles are subject to differing expectations and are associated with different challenges. This illustrates the complexity of the relationship between the scientific research community and the rest of society. In practice, however, these roles cannot always be clearly distinguished from each other.

This immediately raises **the question of the academic "neutrality"**, which is still often perceived as a central characteristic of the scientific process. Neutrality is often associated with **the idea that science should remain "value-free"** and separated from social influences, which would be the only way to guarantee its impartiality and credibility. However, recent developments in the philosophy and sociology of science show that such an ideal is not feasible, nor is it necessarily desirable, be it in research practices or in the public interventions of researchers. The reliability of scientific knowledge production is indeed not so much due to the absence of values as to the use of methods and procedures aimed at controlling and minimizing the inevitable biases resulting from the identity, culture, background and working context of the researchers. **Therefore, alternatively to the idea of neutrality, the report puts forward the notions of objectivity, scientific rigor and transparency regarding values.**

Part 2: Engagement at UNIL: practices and perceptions

A survey was conducted by the working group within the UNIL community in the spring of 2020. The questionnaire included a total of 60 questions on the experiences, practices and perceptions of researchers regarding public engagement. Of the 1,039 complete responses obtained, 42% of the respondents said they have carried out engagement activities in the last five years, mostly regarding themes related to the environment, the defense of the rights and interests of particular groups, and economic and social justice. Nearly 30% of these respondents indicated that they had experienced negative reactions, but for the most part this had no impact on their practice. On the other hand, graduate assistants and doctoral students demonstrate more concern than senior researchers about the potential negative consequences that their engagements could have on their career. However, the survey shows

that a large majority of the participants are in favor of the engagement of researchers and of the institution. Furthermore, slightly more than half of the respondents are even in favor of strengthening engagement at UNIL. However, a significant proportion expressed uncertainty about the Rectorate's position in this regard. Between half and two-thirds of the respondents do not think that researcher engagement has any negative impact on the credibility of the researchers or the institution or public perception of science. When asked what mechanisms UNIL could put in place to better inform, advise and support its engaged collaborators, the most common proposals were: trainings, a contact person, a support structure, advice and recommendations, a charter or guidelines, and a more active communication about engagement by the University.

Four focus groups were also conducted in the spring of 2021 to give a voice to members of the UNIL community. These focus groups largely confirmed the results of the survey but also revealed new elements. The need for better public understanding of the challenges and functioning of scientific research was emphasized, as well as the importance of the role of academic expertise. Engagement with colleagues within the University was also mentioned. With respect to the challenges of engagement, participants mentioned the necessity for clarification between the different roles (researcher, educator, expert, citizen) that a researcher can adopt in the public sphere, as well as the distinction between personal opinion, research results and the position of the institution. The difficulty of making sure that the field of specialization matches the expectations of the media and the difficulty feeling legitimate were also expressed, in particular by doctoral students. Regarding the role of the institution, what came out the most from the discussions was the need for trainings on good practices for engaging with society and the necessity to protect researchers in case of threats or harassment on social media. The University's support for engagement is generally well perceived, as long as it respects good practices.

Part 3: Issues and challenges of the public engagement of academics

Academic freedom, freedom of speech, duty of restraint

The issue of public engagement, as defined in this report, is closely related to the notions of freedom of science (which includes academic freedom) and freedom of speech, both of which are guaranteed by the Federal Constitution. **Academic freedom** is itself composed of three dimensions: the freedom of research, the freedom of teaching, and the freedom of expression of academics, the latter being central to the debates on the engagement of researchers. Academic freedom, however, is a special, or professional, freedom that is constrained by the ethical standards of the academic profession. Because these standards place different demands on academic freedom than on the general (non-academic) freedom of speech, they imply some responsibility as to the soundness and content of what is said.

Within these limits, however, academic freedom offers scholars a large degree of freedom of expression in the public sphere. One consequence of this is that the **duty of restraint** imposed on civil servants has a more tenuous effect on the expression of academics than it does for most other government employees. Thus, academics have greater latitude in expressing their opinions, including criticism of institutions.

Civil disobedience seems at first glance to be a special case in this respect, since it implies by definition, committing an offence. However, it is widely recognized in the literature in philosophy and political science as a legitimate means of democratic expression, including in a system of semi-direct democracy such as in Switzerland. On the other hand, Swiss jurisprudence does not allow at this stage to arbitrate in a clear-cut way the conflicts between the duty of restraint and fundamental freedoms of opinion and speech. Since the University cannot act as a substitute for the judiciary in this matter, it should not take any preventive measures to limit the participation (or the expressions of support) of its employees in civil disobedience actions. Nor should it condemn in advance this mode of engagement.

Interventions of academics in the public sphere

The rules of **scientific integrity** and the **ethical norms of academic life** constitute the deontological framework within which the exercise of academic freedom is embedded. Since academics are protected both by their academic freedom, and by their general (non-academic) freedom of speech, it is important to be aware of which role (researcher, educator, expert, citizen) they assume when they speak out. Thus, making explicit not only the role, but also the area of specialization and the nature of their discourse, is part of the good practices of engagement. However, the different roles played publicly by academics are not always clear-cut, and the scope of the area of specialization is a good example of these fuzzy boundaries. This **ideal of transparency** must therefore be adapted to each situation according to the prevailing circumstances and the context of expression. Two particular cases are examined in more detail in this regard: social media and teaching.

Engagement through social media platforms, while essentially not different from other forms of expression, does present specific challenges, notably because of the immediacy of the exchanges, the mix of users and the presence of organized ideological communities. As a result, it calls for special considerations and measures of support. **The issue of teaching** is characterized by a significant asymmetry between teachers and students. Teachers can legitimately share their personal engagement and values in class, which can also bring pedagogical benefits, but they must be careful to develop students' ability to approach problems according to the criteria of academic inquiry, as well as their critical thinking skills and their autonomy of choice. This is also true, conversely, for students with strong activist convictions.

Finally, **concerns about a potential loss of credibility of academics and scientific institutions** are discussed. These risks cannot be neglected and must be taken into account. However, the few studies available seem to show that there is no significant loss of public trust as a result of public engagement by academics. This may be different in specific settings (e.g., some political parties), but data are lacking. The risks of losing credibility through a lack of engagement must also be taken into consideration and the figures show a certain expectation on the part of the public regarding the involvement of researchers in social debates.

Engagement from an institutional perspective

The notion of engagement does not only extend to individuals, but also to institutions. From this point of view, **an engaged university can be understood as a university with values:** scientific values, democratic values, and the specific values that it chooses to include in its governance principles (charter, plan of intent). **An engaged university is also a university that supports a culture of engagement within its community.** There is, however, a clear distinction between the public stances of the institution and those of the members of its community. Unless one holds a representative position (rector, vice-rectors, deans, etc.), displaying one's institutional affiliation for identification purposes does not really create an ambiguity between individual and institutional communication. Hence, a limitation of this practice within the framework of engagement activities does not seem justified. On the other hand, the public interventions of researchers contribute to shaping the public image of the institution.

Another issue is the reaction of the institution to the queries and questionings it receives as a result of the actions or public comments of its community members. **The default reaction of a university should be to defend academic freedom and the freedom of speech of its researchers.** However, there may be rare cases that require the institution to distance itself from the statements made, or even to take administrative measures in cases of a flagrant violation of the norms of scientific integrity.

Supporting engagement: possible courses of action

Engagement is an activity that is part of the university's mission and as such deserves to be supported. The practice of engagement must stay consistent with the ethical standards of the academic community. However, it is more appropriate to rely on peer dialogue than on top-down regulations to ensure compliance. The analysis of cases that have recently given rise to controversy confirms that it is difficult to prevent these situations without infringing too heavily on academic freedom or freedom of speech. It therefore seems more appropriate to promote transparency about the context and nature of the statements rather than to try to regulate them or treat them in a prescriptive manner. However, questions of transparency are as much the responsibility of the institution as that of the researchers. It is the University's responsibility to recall the norms attached to its status and its role in society, but also to clearly

establish the kind of working environment it offers to its (more or less) engaged researchers. Developing a “culture of engagement” can be achieved by creating a work environment that is conducive to the practice of engagement under the right conditions. Additionally, it is necessary to provide tools that foster the development of knowledge and skills that allow members of the community to navigate more peacefully, effectively and transparently between the various roles at their disposal.

In order to develop conditions that are favorable to researcher engagement, the working group recommends the following measures:

1. *Clarify the Rectorate's position on the issue of engagement.*
2. *Stimulate and support discussions about engagement within the UNIL community and with society external to academia.*
3. *Better recognize the value of engagement in professional duties and careers.*
4. *Continue to develop institutional structures dedicated to the relationship with society and promote associative life on campus, in order to stimulate exchanges and opportunities for engagement.*

The development of a set of tools for a better understanding of the challenges related to engagement, as well as a better command of effective and transparent communication techniques, could also include:

5. *Trainings.*
6. *Information handouts.*
7. *Discussion and feedback groups within the community.*
8. *A contact person in case of difficulty.*

NB: The different parts of this summary are reproduced in the grey boxes at the top of the corresponding sections of the report.

Introduction

Messages principaux : La question de l'engagement public des universitaires n'est pas nouvelle mais elle a connu un net regain d'intérêt ces dernières années, en particulier sur des thématiques telles que le changement climatique ou l'égalité des genres. Les interventions d'universitaires dans la sphère publique suscitent des réactions, positives comme négatives, émanant de l'extérieur comme de l'intérieur de l'Université. Ce sont ces réactions et les interpellations de la Direction qui en découlent qui servent de point de départ aux réflexions synthétisées dans ce rapport. La tonalité du rapport est favorable à l'engagement des chercheur·euse·s et à son soutien par l'institution, mais son objectif n'est pas de développer un argumentaire exhaustif en sa faveur. Il s'agit plutôt d'en clarifier les enjeux à l'échelle individuelle comme à l'échelle institutionnelle, tout en fournissant à la Direction de l'UNIL des éléments de compréhension, d'analyse et éventuellement d'action.

L'engagement des chercheur·euse·s, à savoir les prises de position publiques sur des enjeux de société¹, est en hausse depuis deux décennies avec une intensité particulière ces dernières années sur certaines thématiques comme les problèmes environnementaux et sanitaires, en particulier durant la pandémie de Covid-19, ou encore sur les questions d'égalité entre les genres. En 2019, par exemple, un collectif de scientifiques a publié une déclaration de soutien à la Grève du climat signée par plus de 20'000 scientifiques suisses, allemand·e·s et autrichien·ne·s, demandant également une hausse drastique des moyens mis en œuvre pour limiter le réchauffement climatique². D'autres appels similaires ont été publiés dans des revues scientifiques à l'image du « World Scientists' Warning of a Climate Emergency » et ses plus de 11'000 signataires issus de 153 pays³. Nombreux·ses sont les universitaires qui multiplient les interventions médiatiques et les prises de position sur les réseaux sociaux, rejoignent des manifestations, soutiennent ou participent à des actions de désobéissance civile. Ils et elles ne se bornent donc pas à communiquer des résultats de recherche, mais proposent ou demandent parfois des mesures ou des actions politiques concrètes⁴.

¹ La définition utilisée dans ce rapport comprend les actions et prises de paroles qui sont à la fois publiques et à caractère normatif (voir section 1.2.1). Elle est donc sensiblement plus étroite que certaines définitions utilisées dans la littérature et qui peuvent aller d'activités de simple information du public à des activités militantes plaidant activement pour des choix sociaux ou des options politiques particulières. Voir : Crettaz von Roten, F., & Moeschler, O. (2010). Les relations entre les scientifiques et la société. *Sociologie*, 1(1).

² Hagedorn, G., et al. (2019). The concerns of the young protesters are justified : A statement by Scientists for Future concerning the protests for more climate protection. *GAIA - Ecological Perspectives for Science and Society*, 28(2), 79-87.

³ Ripple, W. J., et al. (2020). World Scientists' Warning of a Climate Emergency. *BioScience*, 70(1), 8-12.

⁴ Green, M. (2019, octobre 13). Nearly 400 scientists support Extinction Rebellion's civil disobedience campaign. *The Independent* ; Garric, A. (2020, mars 9). Savants ou militants ? Le dilemme des chercheurs face à la crise

Origine du mandat, composition et organisation du groupe de travail

C'est à la lumière de cette recrudescence des activités d'engagement, et en particulier d'une lettre de soutien du monde académique au groupe Extinction Rebellion (ou XR)⁵ signée par de nombreux·euses membres de la communauté UNIL, que la Direction de l'Université de Lausanne décide de lancer une réflexion autour des questions posées par l'engagement – parfois qualifié de militant – des chercheur·euse·s. En janvier 2020, le Vice-recteur à la recherche, le Professeur François Bussy, rencontre Nadja Eggert, Directrice du Centre interdisciplinaire de recherche en éthique (CIRE), afin de lui faire part de cette intention. Parallèlement, Augustin Fragnière du Centre de compétences en Durabilité de l'UNIL (CCD) avait entamé une réflexion sur les liens entre engagement et recherche dans le domaine de la durabilité. Une collaboration entre les deux centres devenait alors évidente. En février 2020, la Direction mandate donc le CIRE et le CCD pour l'organisation d'une série d'événements publics tels que conférences, colloques et tables rondes sur les questions d'engagement, ainsi que pour constituer et piloter un groupe de travail chargé de faire le point sur ces enjeux.

Une première table ronde est organisée le 15 juin 2020 par le CCD et le CIRE sur la thématique : « Quel rôle pour les chercheur·euse·s dans le débat public ? »⁶. En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et du confinement imposé par les autorités fédérales, la table ronde s'est tenue à distance et les activités planifiées durent être remises en question. Le groupe de travail fut quant à lui mis en place par Nadja Eggert et Augustin Fragnière au mois d'avril 2020, dans une composition comprenant un·e membre de chacun·e des facultés et des représentant·e·s de certains services pertinent. Les membres du groupe de travail ont été choisi·e·s dans le but d'assurer une diversité de vues, de compétences et de positions au sein de l'institution. Sa composition était la suivante : Fabrizio Butera (SSP), Danielle Chaperon (Lettres), Nathalie Chèvre (FGSE), Clémence Demay (FDCA), Marc de Perrot (Secrétariat général), Nadja Eggert (FTSR), Augustin Fragnière (CCD), Philippe Gagnebin (UNICOM), Jérôme Goudet (FBM), Alain Kaufmann (Collab) et Guido Palazzo (HEC)⁷.

La coordination et l'organisation du groupe de travail ont été assurées par Augustin Fragnière. Treize séances ont été effectuées entre juillet 2020 et mars 2022, le plus souvent à distance. Afin de mieux comprendre les pratiques et les perceptions de la communauté scientifique de l'UNIL en matière d'engagement, une enquête a été organisée en janvier et février 2021 avec

écologique. *Le Monde* ; Borloz, E. (2021, juin 23). Affaire des joueurs de tennis de Credit Suisse – Peut-on être prof à l'Uni et prôner la désobéissance? *24 heures*.

⁵ Collectif. (2019, octobre 21). «Nous déclarons notre soutien à Extinction Rebellion» : Lettre ouverte du monde académique suisse. *Le Temps*.

⁶ Centre de compétences en durabilité & Centre interdisciplinaire de recherche en éthique. (2020, juin 15). *Quel rôle pour les chercheur·euse·s dans le débat public ?* <https://www.unil.ch/centre-durabilite/recherche-et-engagement>

⁷ Deux autres personnes, Jacques Cornuz et Sarah Schmid de la Faculté de biologie et de médecine faisaient initialement partie du groupe de travail mais ont dû le quitter en cours de mandat pour des raisons d'emploi du temps.

l'aide du Centre de compétences suisse en sciences sociales (FORS). Pour compléter de manière qualitative cette enquête quantitative, une série de focus groups (regroupant des assistant·e·s, doctorant·e·s, membres du corps intermédiaire et du personnel administratif et technique ainsi que des professeur·e·s de l'UNIL) a été mise sur pied, entre les mois de mai et de juin 2021. Pour le traitement des données et l'analyse des résultats de l'enquête et des focus groups, le groupe de travail a pu bénéficier de la collaboration de Florence Graff (étudiante SSP), Sarah Koller (CCD), Nina Suckow (CCD) et Nicola Banwell (CIRE).

Point de départ : pourquoi l'engagement fait-il réagir ?

L'origine de la constitution du groupe de travail se trouve dans les interpellations dont l'UNIL est régulièrement l'objet au sujet de la prise de parole publique de ses chercheur·euse·s. Ces interpellations, sous forme de lettres, de messages électroniques, d'articles de presse ou plus rarement d'interpellations politiques traduisent généralement un mécontentement vis-à-vis de certaines actions ou prises de positions des membres de la communauté UNIL. Le passage en revue d'un certain nombre de cas par le groupe de travail montre que les griefs sont généralement motivés par l'une des raisons suivantes :

- une utilisation perçue comme abusive de « l'autorité » offerte par le statut de chercheur·euse, à des fins militantes, en particulier lorsqu'un·e chercheur·euse s'exprime hors de son domaine de spécialisation ou est jugé·e biaisé·e;
- une séparation jugée ténue entre résultats scientifiques et opinions personnelles dans les propos tenus;
- des affirmations jugées contraires à un consensus scientifique bien établi;
- un risque de perte de crédibilité de l'institution ou de la science en général;
- une participation qualifiée de problématique de membres de la communauté universitaire à des actions de désobéissance civile;
- des critiques jugées inacceptables envers les autorités fédérales ou cantonales.

Ces raisons semblent pouvoir être ramenées à deux préoccupations principales. Elles témoignent d'une part d'une certaine idée de la posture de neutralité que les universitaires devraient adopter lors de leurs interventions dans la sphère publique (voir section 1.4), et d'autre part d'interrogations au sujet de la liberté d'action et de parole dont disposent les universitaires en tant qu'employés de l'État (voir section 3.1).

Objectifs et structure du rapport

Répondre point par point à ces reproches n'est pas envisageable, car chaque cas est particulier et se déroule dans un contexte différent. Il a paru plus intéressant au groupe de travail de s'interroger sur les liens que la question de l'engagement pouvait entretenir avec les normes générales, éthiques et légales, qui régissent la vie académique. Cette démarche a en effet permis, chemin faisant, en particulier dans la partie 3, de forger quelques clés de compréhension des enjeux qui entourent les réactions les plus courantes à la prise de parole des chercheur·euse·s.

Le présent rapport rassemble donc les résultats des discussions, de l'enquête et des *focus groups* menés par le groupe de travail durant ces deux dernières années. Il ne s'agit pas d'une étude scientifique, mais d'un travail de synthèse qui s'appuie en partie sur la littérature académique ou institutionnelle. La tonalité du rapport est favorable à l'engagement des chercheur·euse·s et à son soutien par l'institution, mais son objectif n'est pas de développer un argumentaire exhaustif en sa faveur. Il s'agit plutôt d'en clarifier les enjeux à l'échelle individuelle comme à l'échelle institutionnelle, tout en fournissant à la Direction de l'UNIL des éléments de compréhension, d'analyse et éventuellement d'action.

Dans la première partie, après avoir donné un bref aperçu de la littérature existante sur la question, le rapport propose une définition du terme « engagement » et aborde la notion très débattue de neutralité. La deuxième partie apporte des éléments empiriques au sujet des pratiques et des perceptions de l'engagement des collaborateur·trices de l'UNIL (éléments tirés de l'enquête et des *focus groups* réalisés dans sa communauté au printemps 2021). La troisième partie, plus réflexive, examine quelques enjeux importants liés à la problématique de l'engagement : la liberté académique et le devoir de réserve, les questions de bonnes pratiques lors d'intervention dans la sphère publique, ou encore l'engagement du point de vue de l'institution. Cette troisième partie se termine par la suggestion de mesures et pistes d'action permettant de soutenir et d'accompagner les membres de la communauté UNIL afin de favoriser le développement d'une culture de l'engagement au sein de l'université.

1. Définitions et clarifications

Le débat sur les questions de recherche et d'engagement est riche, varié et implique un grand nombre d'acteurs aux vues très différentes. Les questions abordées par le groupe de travail sont volontairement circonscrites. Après avoir fait le point sur les types d'arguments qui structurent le débat, cette section a pour but de préciser l'usage qui sera fait de certains termes clés dans la suite de ce rapport. Les choix effectués par le groupe de travail à ce sujet découlent directement de l'origine du mandat qui lui a été confié et du contexte particulier dans lequel celui-ci s'inscrit.

1.1. Une littérature académique existante mais limitée

Messages principaux : Liée à la conception que l'on se fait du rôle d'une université dans le débat public, la question de l'engagement trouve des réponses variées autant dans la communauté académique qu'auprès du grand public ou de la classe politique. En revanche, elle fait encore l'objet de peu d'investigations scientifiques. La littérature existante se compose principalement de publications discutant les bénéfices et les risques de l'engagement. Outre quelques rapports de sociétés académiques, les travaux du groupe de travail n'ont pu se baser que sur quelques études empiriques sur les pratiques et leurs perceptions.

Le débat sur l'engagement des universitaires n'est pas nouveau et certains le font remonter au début du 20^{ème} siècle⁸. Il s'inscrit dans une lignée historique de questionnements sur le rôle des institutions scientifiques dans le débat public et sur l'articulation entre les conditions de l'objectivité scientifique et la responsabilité sociale des chercheur·euse·s. La question de l'engagement et du militantisme des chercheur·euse·s divise parfois fortement, certains étant très critiques à leur égard⁹, d'autres voyant l'engagement comme une forme de relation à la société inévitable dans le contexte actuel¹⁰. Des arguments variés ont été proposés en faveur ou contre l'engagement des chercheur·euse·s, sans qu'ils puissent s'appuyer systématiquement sur une base factuelle. Parmi les arguments s'opposant à l'engagement,

⁸ Nelson, M. P., & Vucetich, J. A. (2009). On Advocacy by Environmental Scientists : What, Whether, Why, and How. *Conservation Biology*, 23(5), 1090-1101

⁹ Voir par exemple l'essai récent et controversé de Nathalie Heinich : Heinich, N. (2021). *Ce que le militantisme fait à la recherche*. Gallimard ; ou encore Pullmann, J., & Maitra, D. S. (2020). 'Witches' and 'Viruses': The Activist-Academic Threat and a Policy Response (SSRN Scholarly Paper N° 3630654). The James G. Martin Center for Academic renewal.

¹⁰ Nelson, M. P., & Vucetich, J. A. (2009). Op. cit. ; Schmidt, G. A. (2015). What should climate scientists advocate for? *Bulletin of the Atomic Scientists*, 71(1), 70-74 ; Gardner, C. J., & Wordley, C. F. R. (2019). Scientists must act on our own warnings to humanity. *Nature Ecology & Evolution*, 1-2.

on trouve notamment l'idée que celui-ci nuirait à la crédibilité des scientifiques ou qu'il mettrait en péril leur capacité à effectuer correctement leur travail, ou encore qu'il entrerait en contradiction avec des aspects fondamentaux de la démarche scientifique comme la neutralité ou l'impartialité¹¹. À l'inverse, les arguments en faveur d'un engagement des universitaires sur des questions politiques et sociales incluent l'idée qu'il relève de leurs devoirs de citoyen·ne·s¹², que le manque d'engagement sur certaines thématiques pourrait être dommageable pour la société dans son ensemble, ou encore que, la distinction entre faits et valeurs n'étant pas tranchée, une certaine forme d'engagement est toujours présente¹³.

Étonnamment, au regard de la vigueur des débats qu'elle suscite, la question du lien des universitaires avec la société est longtemps restée relativement peu étudiée¹⁴. En Suisse, des contextes tels que le référendum sur le génie génétique dans les années 1990, ou plus récemment la crise sanitaire du Covid-19, ont contribué à donner un large écho médiatique, et parfois critique, aux prises de position des scientifiques sur les sujets de société. Le rôle de la science et des scientifiques dans le débat public est ainsi devenu un sujet à part entière, que les chercheur·euse·s en sciences sociales ont peu à peu pris en compte dans leurs objets d'étude, en s'intéressant en particulier aux perceptions et pratiques de l'engagement public des scientifiques. Une littérature interdisciplinaire sur le sujet se développe en particulier depuis les années 1990 dans des disciplines telles que la sociologie, la psychologie, l'éthique, le droit ou les sciences de la communication, dans un premier temps sur les enjeux normatifs de l'engagement (les universitaires devraient-ils-elles s'engager et comment ?) et plus récemment sur la base d'études empiriques qui essaient de quantifier le phénomène et les réactions qu'il suscite¹⁵.

Parallèlement, la question de l'engagement connaît depuis le début des années 2000 un regain d'intérêt auprès de diverses institutions scientifiques et sociétés académiques, avec toutefois une définition de l'engagement large, axée en grande partie sur la communication scientifique, et qui ne recoupe donc que partiellement la définition qui est utilisée dans le présent rapport (voir section 1.2). Il existe des rapports à ce sujet par l'Académie allemande des sciences et de la technologie (Acatech)¹⁶ ou par le Comité d'éthique du CNRS (COMETS)

¹¹ Nelson, M. P., & Vucetich, J. A. (2009). Op. cit. ; Cologna, V., et al. (2021). Majority of German citizens, US citizens and climate scientists support policy advocacy by climate researchers and expect greater political engagement. *Environmental Research Letters*, 16, 1-12.

¹² Le terme citoyen·ne est utilisé ici de manière générique et englobe l'ensemble des membres de la société, y compris celles et ceux qui ne possèdent pas la nationalité.

¹³ Ibid.; Runkle, D. (2012). Advocacy in Science. Summary of a Workshop convened by the American Association for the Advancement of Science. *Workshop on Advocacy in Science*, 1-13.

¹⁴ Swiss Academies of Arts and Sciences. (2021). Science in the Swiss Public. The State of Science Communication and Public Engagement with Science in Switzerland. *Swiss Academies Reports*, 16(8).

¹⁵ Les références que l'on trouve dans Nelson, M. P., & Vucetich, J. A. (2009) ainsi que dans Cologna, V., et al. (2021) fournissent un bon aperçu de l'état de la littérature académique sur le sujet.

¹⁶ Acatech. (2014). *On Designing Communication between the Scientific Community, the Public and the Media*. Achatech.

en France¹⁷, pour ne citer que deux exemples. Des études de grande envergure, sur près de 2500 chercheur·euse·s pour la plus grande, ont notamment été conduites en Angleterre depuis 2001 par la Royal Society et le Wellcome Trust¹⁸. En Suisse, un rapport intitulé *The State of Science Communication and Public Engagement with Science in Switzerland* a été publié récemment par les Académies suisses des arts et des sciences en 2021 qui propose un état des lieux de l'engagement en Suisse, afin d'identifier les possibilités d'amélioration et les recommandations associées¹⁹. À une échelle plus locale, l'Observatoire Science, Politique et Société (OSPS) de l'Université de Lausanne se penche sur le sujet depuis plusieurs années, avec notamment une étude menée en 2007 portant sur 810 enseignant·e·s-chercheur·euse·s²⁰ (voir annexe 5.2 pour plus de détails). Tous ces rapports se penchent sur l'état actuel de la communication scientifique, en incluant le plus souvent la question spécifique des plateformes numériques. Comme l'indiquent Crettaz von Roten *et al.* dans un article de synthèse sur la mesure de l'engagement public des universitaires²¹, la comparaison entre les différentes études est rendue difficile par l'absence d'une définition commune et de protocoles d'enquête standardisés. Les nombreuses recommandations qui clôturent ces rapports préconisent notamment de mettre l'accent sur la formation ; de renforcer le soutien professionnel, psychologique et légal aux scientifiques ou encore d'établir des chartes de bonnes pratiques. Une autre partie des sources plus institutionnelles comprend quelques exemples de chartes universitaires et de réglementations qui permettent de se faire une meilleure idée des positionnements et réflexions en cours dans les institutions académiques au sujet de l'engagement. On peut citer à ce titre les lignes directrices relative à l'engagement des Universités de Californie (s.d.)²² et de Princeton (s.d.)²³, la charte d'expression publique de l'INRAE en France (2022)²⁴, ou encore la directive de l'Université de Berne au sujet de l'information et de l'expression des opinions (2021)²⁵.

¹⁷ Letellier, L. (2021). *Communication scientifique en situation de crise sanitaire : Profusion, richesse et dérives*. Comité d'éthique du CNRS. <https://comite-ethique.cnrs.fr/wp-content/uploads/2021/09/AVIS-2021-42.pdf>

¹⁸ The Wellcome Trust. (2001). *The role of scientists in public debate : Full report*. Wellcome Collection. ; Royal Society (2006). *Survey of factors affecting science communication by scientists and engineers*. Science Communication, 46. ; The Wellcome Trust. (2015). *Factors Affecting Public Engagement by Researchers: A study on behalf of a Consortium of UK public research funders, TNS*, 69.

¹⁹ Swiss academies of Arts and Sciences. (2021). *Science in the Swiss Public*, op. cit.

²⁰ Crettaz von Roten, F., & Moeschler, O. (2010). *Les relations entre les scientifiques et la société*. Sociologie, 1(1), 45-90.

²¹ Crettaz von Roten, F., & Entradas, M. (2018). *Public Engagement Measurement*. In *Encyclopedia of International Higher Education Systems and Institutions*. Springer Netherlands.

²² Par exemple: UC Berkeley. (s. d.). *Advocacy Guidelines at UC Berkeley | Office of the Chancellor*. Consulté 11 mai 2022, à l'adresse <https://chancellor.berkeley.edu/office-services/government-and-community-relations/advocacy-guidelines-uc-berkeley>

²³ Princeton University. (s. d.). *Guidance for Faculty and Staff on Political and Public Advocacy Activities | Dean of the Faculty*. Consulté 11 mai 2022, à l'adresse <https://dof.princeton.edu/policies-procedure/policies/guidance-faculty-and-staff-political-and-public-advocacy-activities>

²⁴ INRAE. (2022). *Charte d'expression publique*. <https://www.inrae.fr/actualites/charte-d-expression-publique-au-service-du-dialogue-entre-science-societe>

²⁵ Université de Berne. (2021). *Lignes directrices concernant l'information et l'expression d'opinions*.

Les différentes ressources mentionnées dans cette section seront mobilisées au fil des développements du présent rapport, que ce soit pour y trouver des arguments et des exemples, ou pour s'en distancer. Aucune revue systématique de la littérature, et encore moins exhaustive, n'a cependant été conduite dans les phases préparatoires qui ont mené à l'écriture de ce rapport, les diverses publications consultées ayant servi avant tout de source d'inspiration au groupe de travail.

1.2. Définition de l'engagement

Messages principaux : La définition de l'engagement posée par le présent rapport est la suivante : peut être qualifiée d'« engagée » toute intervention *publique* dont le contenu présente un aspect *normatif*, c'est-à-dire une prise de position évaluative ou prescriptive sur des enjeux moraux, politiques ou sociaux. Cette définition est plus étroite que celle qui est utilisée dans une partie de la littérature et qui comprend tous les types d'interactions avec le monde extra-académique.

Qu'est-ce qu'un chercheur ou une chercheuse engagé-e ? L'engagement dépend-il de la manière de faire de la recherche ou de la façon dont certain-e-s scientifiques comprennent leur propre rôle dans le débat public et l'action collective ? Le terme est-il synonyme de militantisme voire d'activisme ? Il n'existe à l'heure actuelle pas de définition fixe du terme engagement, mais différentes conceptions qui ne coïncident ni ne s'emboîtent exactement. Une grande partie du débat sur ces questions ayant lieu dans le monde anglo-saxon, à cela s'ajoute une difficulté à traduire des termes tels que « *engagement* », « *advocacy* » ou même « *activism* ». Dans les lignes qui suivent nous exposons quelques-unes des compréhensions possibles de ces termes, avant de nous arrêter sur la définition utilisée par le groupe de travail durant ses discussions.

Au niveau le plus général, le terme *engagement*, auquel on ajoute parfois les adjectifs *public* ou *citoyen*, désigne « les actions entreprises par les scientifiques pour communiquer leurs résultats et interagir avec le public en dehors de l'université ou du secteur scientifique »²⁶. Certaines définitions excèdent toutefois le champ de la communication scientifique et englobent toutes les formes d'implication et de collaboration avec des acteurs sociaux qui ont pour but de créer des ponts entre « les nombreuses ressources de l'université et les problèmes sociaux, civique et moraux les plus pressants »²⁷. De cette compréhension

²⁶ Crettaz von Roten, F. (2017). Factors Influencing Scientists' Public Engagement. In J. C. Shin & P. Teixeira (Eds.), *Encyclopedia of International Higher Education Systems and Institutions*, Dordrecht, Springer, p. 1-4.

²⁷ Boyer, E. L. (1996). The Scholarship of Engagement. *Journal of Public Service and Outreach*, 1(1), p. 20.

de l'engagement est issue, dans la seconde moitié des années 1990, la notion d'*engaged scholarship* qui désigne des formes d'échange entre l'université et la société civile ayant pour but de réduire le décalage entre la production de connaissances et l'action. *L'engaged scholarship* est dans cette optique, propre à l'origine aux États-Unis, « un nouveau paradigme académique qui affecte non seulement le rôle du chercheur, mais aussi celui de l'étudiant et de l'université au sein la société »²⁸. Cette conception du rôle des universités implique donc non seulement un élargissement des fonctions académiques – plaçant la mission de service à la société au centre – mais aussi l'adoption d'une conception de la recherche qui s'éloigne d'une vision neutre et apolitique de la science²⁹.

En français, le terme d'universitaire engagé-e peut cependant prendre, à l'instar de la figure de l'*intellectuel engagé*, un sens plus étroit puisqu'il désigne parfois une personne engagée en faveur d'une cause particulière. Cette tradition, très présente en Europe dès la fin du 19^{ème} siècle et durant tout le 20^{ème} siècle (pensons à Zola, Sartre, Malraux ou Foucault), semble s'être ensuite déplacée outre-Atlantique avec les notions d'*activisme* ou de *militantisme académique*, rencontrées le plus souvent dans le monde anglo-saxon (dont elle est aujourd'hui réimportée). Très présent, notamment dans les universités américaines, le *scholar activism* conçoit d'emblée le rôle de l'universitaire³⁰ comme celui d'un soutien en faveur de luttes pour des causes sociales ou environnementales impliquant des minorités défavorisées ou victimes de discrimination³¹.

1.2.1. Définition utilisée dans ce rapport

La problématique étudiée dans ce rapport se situe à mi-chemin entre une définition (trop) large de l'engagement qui engloberait toutes les formes d'interaction avec le monde extra-académique et une conception (trop) étroite qui limiterait la notion d'engagement à celle de militantisme au profit d'une cause particulière³².

²⁸ Beaulieu, M., Breton, M., & Brousselle, A. (2018). Conceptualizing 20 years of engaged scholarship: A scoping review. *Plos One*, 13(2), e019320, p. 13.

²⁹ Ibid.

³⁰ Par commodité, nous utilisons dans ce rapport le terme « universitaire » comme synonyme de « chercheur·euse » ou de « scientifique » et non pas dans son sens plus large de « personne qui a fait des études de niveau universitaire ».

³¹ Voir par exemple : Ibid. p. 5 ; Salomon Cavin, J et al. (2021). L'engagement militant dans la recherche en agriculture urbaine. Réflexions sur le contexte français au miroir du scholar activism nord-américain. *Natures Sciences Sociétés*, 29(3), 288–298 ; Bhattacharyya G, Murji K. (2013). Introduction: Race critical public scholarship. *Ethnic & Racial Studies* 36(9):1359–1373.

³² Le rapport n'aborde pas non plus les questions épistémologiques liées aux formes alternatives de recherche telles que la recherche-action, collaborative, participative, embarquée ou engagée. Voir à ce sujet : HETS-FR. (s. d.). *Recherche-Action : Home*. Consulté 11 mai 2022, à l'adresse <https://recherche-action.ch/Pages/default.aspx>

Les réflexions du groupe de travail partant du constat que les actions ou les interventions publiques des chercheur-euse-s suscitent parfois des réactions négatives, il s'agit avant tout de s'interroger sur les raisons de ces réactions.

Conformément à cette question liminaire, la définition de travail retenue est donc que l'engagement, pour être qualifié comme tel, requiert :

- Une prise de parole ou une action **publique**
- à contenu **normatif** (évaluation ou prescription morale, sociale ou politique)

Le premier point relève le caractère **public** de l'engagement: les actes ou les paroles qualifiés d'**engagés** se situent donc en dehors de la sphère privée ou des échanges entre spécialistes d'une discipline ou d'une thématique. Ils peuvent inclure notamment les conférences et débats publics, les interventions dans les médias et sur les réseaux sociaux, l'écriture de blogs ou autres publications sur Internet, la signature de pétitions ou de lettres ouvertes, la participation à des manifestations ou à des actions de désobéissance civile, et la participation aux activités de partis politiques ou autres groupes d'intérêt (associations, etc.). L'engagement peut également inclure des activités de conseil, d'expertise ou de lobbysme politique.

Le second point souligne le caractère **normatif** de l'intervention, c'est-à-dire que celle-ci va au-delà du purement factuel ou descriptif pour s'avancer sur le terrain de l'**évaluation** (bien, mal, juste, injuste, etc.) ou de la **prescription** (ce qu'il faudrait ou ne faudrait pas faire). Cela signifie que la simple restitution publique de résultats de recherche ou de l'état des connaissances scientifiques ne constitue pas en soi un acte engagé au sens de la présente définition. L'engagement peut bien sûr être fondé sur des résultats de recherche ou l'accumulation de preuves scientifiques concernant certaines thématiques (p.ex. environnementale, sociale, sanitaire ou autres), mais il requiert une étape supplémentaire : un **jugement de valeur** qui lui confère sa dimension normative³³. Cela a pour conséquence que l'engagement peut être conceptualisé, comme le proposent certains auteurs, non comme une catégorie discrète mais comme une catégorie progressive dépendant de l'intensité du contenu normatif. Simon Donner, par exemple, propose de situer la prise de parole publique des universitaires sur continuum allant de la communication purement « scientifique » (objective) à une communication purement « engagée » (normative)³⁴.

³³ Le caractère normatif de l'engagement ne renvoie toutefois pas nécessairement à la seule subjectivité de la personne qui s'engage. Une démarche engagée peut s'appuyer sur des normes et valeurs très largement partagées, voire consensuelles, au sein d'une société (par exemple : l'égalité, la dignité, etc.).

³⁴ Donner, S. D. (2014). Finding your place on the science – advocacy continuum : An editorial essay. *Climatic Change*, 124(1), 1-8.

De grandes différences de fréquence de l'engagement peuvent également exister d'une personne à l'autre, celui-ci pouvant se limiter à des prises de parole épisodiques sur sollicitation, à des attitudes plus proactives comme la participation à des mouvements sociaux, politiques ou de défense d'intérêts particuliers.

Le groupe de travail a décidé de s'en tenir à cette définition du terme *engagement* afin de circonscrire le champ de ses réflexions tout en le distinguant des termes *militantisme* et *activisme* qui lui ont en effet semblé ne prendre en compte qu'une partie trop limitée du continuum décrit ci-dessus. L'engagement inclut donc des actes ou des énoncés normatifs et publics qui ne s'inscrivent pas forcément dans une démarche collective et militante. La définition proposée englobe donc le militantisme mais ne s'y limite pas, et se rapproche ainsi plutôt du terme anglais « *advocacy* », sans pour autant en constituer une traduction exacte. Elle pourrait inclure, par exemple, le cas d'un·e chercheur·euse qui exprimerait dans les médias son opinion informée de spécialiste sur ce qu'il conviendrait de faire au sujet d'une future votation.

Enfin, il est à noter que si le terme d'engagement s'applique le plus souvent à une démarche individuelle, il peut également s'appliquer à des collectifs et donc à des institutions, question qui sera abordée dans la section 3.3 sur l'engagement du point de vue de l'Université.

1.3. La place des universitaires dans le débat public

Messages principaux : La relation à la société et la stimulation du débat public font partie intégrante des missions des universités, comme cela apparaît clairement dans la Loi sur l'Université de Lausanne et dans la Charte de l'UNIL. L'engagement ne constitue donc pas un simple supplément à la recherche et à l'enseignement mais fait partie des fonctions de base de la communauté académique. Cela peut se manifester de diverses manières et en adoptant des rôles variés.

1.3.1. La relation à la société comme mission à part entière des universités

Avant de discuter de questions d'engagement, il convient de bien clarifier le fait que la relation à la société et la participation au débat public font partie des missions des universités et de leurs enseignant·e·s et chercheur·euse·s. Cela figure le plus souvent explicitement dans les principes directeurs qui les gouvernent. Les *Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*, par exemple, notent que « les établissements d'enseignement supérieur et plus particulièrement les universités sont des communautés d'érudits qui ont pour mission de préserver et diffuser le savoir traditionnel et

la culture, d'exprimer librement leur opinion à ce sujet et de poursuivre leur quête de la connaissance sans être entravés par des impératifs doctrinaires »³⁵.

En ce qui concerne l'UNIL, la *Loi sur l'Université de Lausanne* compte parmi les missions de l'Université : « de favoriser le développement de la vie intellectuelle et la diffusion de la culture », ainsi que « d'exercer une fonction de service en faveur de la collectivité et de stimuler le débat de société » (art. 2 LUL). La *Charte de l'Université de Lausanne* quant à elle est dotée d'une section complète sur l'engagement citoyen que nous reproduisons ici intégralement :

L'UNIL est animée par la volonté de servir la communauté pour contribuer à son rayonnement scientifique, culturel, économique et politique; elle agit en interaction avec son environnement social.

L'UNIL considère les savoirs comme un bien public; elle entend les mettre à disposition de la société pour aborder dans toute leur complexité les grands enjeux de notre temps.

L'UNIL attend de ses chercheuses et de ses chercheurs qu'ils procèdent à une évaluation constante de leurs responsabilités face aux conséquences potentielles de leurs travaux.

L'UNIL contribue à la formation de citoyennes et de citoyens humanistes, critiques et responsables, autonomes et solidaires, désireux de développer constamment leurs compétences et animés par la volonté du dépassement des acquis, tout au long de la vie.

Contrairement à certaines idées reçues les universités et les universitaires ne sont donc pas salariés uniquement pour produire de nouvelles connaissances et pour les enseigner dans le cadre restreint des amphithéâtres. Ils-elles ont également pour mandat, collectivement, de diffuser ce savoir et d'initier des réflexions, ainsi qu'un dialogue social, sur les implications de ce savoir et les usages qu'il convient d'en faire. Cela peut être réalisé en partie par la publication et la formation, mais cette dimension des missions universitaires trouve également son accomplissement dans des échanges vivants entre l'université et la cité. L'engagement, tel qu'il est compris ici, est donc plus qu'un simple « supplément d'âme » qui viendrait s'ajouter aux activités standards du milieu académique. Il fait partie intégrante de ses missions.

1.3.2. Des rôles multiples

Dans la poursuite de cette mission, la première chose à observer est que les modalités d'interaction des universitaires avec le reste de la société sont multiples. On peut notamment mentionner les rôles suivants (la liste est ouverte et non-exhaustive) :

³⁵ UNESCO. (1997). *Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*. UNESCO / Earthscan, p. 58.

1. **Expert·e** : répond à une question précise émanant de la société et sur laquelle il·elle est sollicité·e, à la lumière de ses connaissances scientifiques/disciplinaires (p.ex. impact d'un polluant sur la santé, données sur la discrimination, avis de droit, etc.). L'expert·e fournit des diagnostics et des solutions, parfois dans le cadre de mandats pour le compte d'une agence, des autorités politiques, ou de la société civile.
2. **Chercheur·euse** : cherche à expliquer, comprendre ou interpréter des phénomènes, avec les méthodes propres à sa discipline. Il·elle intervient dans la sphère publique du point de vue de ses propres questions de recherche et du cadre théorique choisi pour y répondre. Les chercheur·euse·s sont des spécialistes d'une discipline ou d'un domaine d'étude, sans pour autant toujours endosser le rôle d'expert·e.
3. **Enseignant·e** : enseigne sa propre discipline dans le cadre d'une institution scientifique, mais touche de ce fait un large public étudiant.
4. **Médiateur·rice scientifique** : diffuse et «vulgarise» la science, dans son champ de compétence, en dehors des institutions scientifiques.
5. **Citoyen·ne** : intervient en son nom propre sur des questions de société.

Cette diversité des rôles possibles montre bien la complexité des relations entre les milieux de la recherche scientifique et le reste de la société. Les rôles mentionnés ici n'ont pas la même fonction et impliquent le développement de connaissances et d'aptitudes sensiblement différentes. Ils sont aussi l'objet d'attentes et liés à des enjeux distincts. La production et la réception d'une prise de parole dépendront donc dans une large mesure des conditions d'énonciation, c'est-à-dire du lieu et du moment où elle s'effectue, des moyens de communication utilisés, du public constitué et du rôle qui est actualisé par ces conditions. Bien faire la distinction entre les différents rôles est donc indispensable pour mieux comprendre les enjeux entourant l'engagement des universitaires³⁶.

Toutefois, si l'évocation de ces différents rôles est utile pour structurer le débat au sujet de l'engagement des chercheur·euse·s, il ne faut pas perdre de vue qu'il peut être difficile dans la pratique de les séparer complètement les uns des autres. L'universitaire reste, même dans son rôle de citoyen, une personne formée à la démarche scientifique ; l'expert·e ou l'enseignant·e ne peuvent pas toujours éviter de faire référence à leurs convictions personnelles, et les chercheur·euse·s choisissent en partie leurs objets d'étude et leurs questions de recherche en faisant appel à leurs valeurs ou leur vision du monde préalables.

³⁶ Charaudeau, P. (2013). Le chercheur et l'engagement. Une affaire de contrat. *Argumentation et analyse du discours*, (11), 1–15. Charaudeau distingue quant à lui quatre statuts différents pour les universitaires dans la sphère publique : l'expert, le chercheur, le critique et l'intellectuel.

1.4. La notion de neutralité

Messages principaux : La notion de neutralité est souvent associée à l'idée d'une science « sans valeurs » et isolée des influences sociales, comme seule garante de l'impartialité et de la crédibilité des institutions scientifiques. Les développements récents en philosophie et sociologie des sciences montrent qu'un tel idéal est non seulement inatteignable, mais également indésirable, que ce soit dans les pratiques de recherche ou dans les prises de parole publiques. On lui préférera donc l'idée de quête d'objectivité, de déontologie scientifique et de transparence sur les valeurs.

Se pose donc d'emblée la question de la « neutralité » des scientifiques, notamment lorsqu'ils-elles interviennent au titre de leur fonction dans le débat public. À tort ou à raison, la neutralité axiologique est encore souvent perçue comme une caractéristique centrale de la démarche scientifique, mettant cette dernière à l'abri de toute influence politique, financière ou idéologique dans sa poursuite d'une description factuelle de ses objets d'étude. Ces mêmes attentes sont parfois de mise lorsque des universitaires s'expriment dans la sphère publique; de telles attentes ne manquent pas de se transformer en accusations ou dénonciations de conflit d'intérêt ou de biais idéologique, en particulier lorsque les prises de position déplaisent.

La difficulté est ici que la notion de neutralité peut revêtir des significations différentes en fonction du contexte ou de la personne qui s'exprime. Sans se lancer dans de longs développements épistémologiques, il est nécessaire de clarifier ce qui peut être désigné par le terme neutralité, en commençant par distinguer ce qui relève de la neutralité des **pratiques de recherche** de ce qui relève de la neutralité de la **prise de parole publique** des scientifiques.

1.4.1. Neutralité des pratiques de recherche

La notion de neutralité de la science est généralement associée à deux idées complémentaires : d'une part celle d'une séparation des pratiques de recherche du reste de la société, de ses besoins et de ses influences potentielles, et d'autre part l'idéal d'une science « sans valeurs » (*value-free*) dans laquelle les convictions éthiques et politiques n'auraient aucun rôle à jouer dans la production du savoir. Cet idéal possède une histoire complexe, mais ne s'est imposée sous sa forme moderne que dans les années 1960³⁷. Il exige que la recherche scientifique soit exempte d'influences normatives autres que celles qui sous-tendent la production objective du savoir tout au long du processus de recherche, depuis le choix des

³⁷ Douglas, H.E. (2009). *Science, Policy and the Value-Free Ideal*. Pittsburgh, University of Pittsburgh Press.

questions et des hypothèses jusqu'à l'interprétation des résultats. Dans ce cadre, seules les valeurs dites « épistémiques » sont tolérées, à savoir, par exemple, la simplicité (appelée aussi « élégance »), le pouvoir prédictif ou disruptif d'un modèle ou la fécondité d'une théorie.

Une telle position continue à avoir aujourd'hui ses partisans. Depuis les mêmes années 1960, une vision différente de la science s'est toutefois développée parallèlement, notamment avec l'école philosophique de Francfort, qui remet en cause cet idéal de neutralité. Au regard des recherches menées au cours des dernières décennies, en philosophie et sociologie des sciences, il semble de plus en plus clair qu'un tel idéal est non seulement inaccessible mais qu'il n'est pas non plus forcément un idéal à poursuivre. D'une part, en effet, la science et les scientifiques font partie de la société : que ce soit par les choix politiques qui président à l'organisation de la recherche, par les moyens de financement disponibles ou par les intérêts et les motivations éthiques ou sociales des chercheur·euse·s, la recherche scientifique est sujette à un certain nombre d'influences et ne se développe donc nullement dans un vide axiologique. D'autre part, plusieurs travaux récents en philosophie des sciences ont également remis en cause la désirabilité de cet idéal, affirmant la nécessité d'une prise en compte de valeurs éthiques et sociales à certaines étapes de la production des connaissances (notamment le choix des questions investiguées et le niveau d'évidence nécessaire à la validation d'une hypothèse), en particulier en situation d'incertitude et lorsque lesdites connaissances ont des implications sociales importantes. Il existe peut-être des différences à cet égard entre sciences dites « naturelles » et sciences dites « humaines et sociales », mais l'argument consiste ici à poser que même les sciences naturelles ne peuvent – et ne doivent donc pas – prétendre à une neutralité absolue.

Assigner aux valeurs inévitablement présentes à certains points d'un processus de recherche un rôle indirect, c'est-à-dire subsidiaire aux évidences empiriques, et encadré méthodologiquement permet en revanche d'assurer la plus grande validité possible au savoir produit³⁸. La recherche scientifique est une source extrêmement fiable de production de savoir et elle doit notamment cela à l'usage de *méthodes* et de *procédures* (p.ex. protocole expérimentaux de récolte et d'analyse des données, systémativité, rigueur de l'argumentation, reproductibilité, système du *peer review*, etc.) qui visent à garantir au mieux l'objectivité et la qualité des résultats. À la suite de nombreux philosophes et sociologues des sciences, on peut également mentionner l'existence d'un certain nombre de *normes déontologiques* associées à la pratique de la science. Ainsi peut-on affirmer que la

³⁸ *Ibid.* Voir aussi le podcast en trois épisodes spécifiquement dédié à cette question, publié par la revue scientifique *Nature* : Howe, N. (2020). 'Stick to the science': When science gets political. *Nature*. <https://www.nature.com/articles/d41586-020-03067-w>

communauté scientifique, engagée ou non, devrait être animée par des valeurs communes d'intégrité, de rigueur et de recherche de l'objectivité³⁹.

Il semble donc nécessaire de bien distinguer la notion souvent mal comprise et idéalisée de **neutralité**, soit l'horizon inatteignable d'une science isolée de toute inscription sociale et dépourvue de tout moteur éthique, des idées de recherche de l'objectivité et de rigueur méthodologique qui sont des principes centraux de la recherche scientifique⁴⁰. La recherche de l'objectivité et de la rigueur méthodologique n'implique donc nullement de souscrire à l'idéal d'une science « sans valeurs », mais à la mise en place de dispositifs rigoureux destinés à assurer la fiabilité des connaissances produites. La rigueur scientifique peut en effet être comprise comme le fait de se donner les moyens méthodologiques, métriques ou analytiques qui permettent de valider autre chose que ce que le-la chercheur·euse supposait au départ. Cela implique que l'on peut avoir des valeurs, des opinions et même des croyances au moment de la conception de la recherche, mais que le respect des procédures permet l'infirmité des hypothèses de départ si nécessaire.

En plus des exigences méthodologiques et déontologiques déjà mentionnées, les développements les plus récents en philosophie des sciences suggèrent qu'un dialogue mené au sein d'une communauté scientifique **diversifiée** (en termes de genre, d'âge, de culture, de langue, d'appartenance...) permet une meilleure correction des inévitables biais liés à l'identité, à la culture, aux parcours et aux contextes de travail des chercheur·euse·s⁴¹. Il convient également de noter, en relation avec la question de l'engagement, que les biais personnels ne sont pas nécessairement plus importants chez les chercheur·euse·s engagé·e·s que chez les chercheur·euse·s non-engagé·e·s, ces dernier·e·s étant définis simplement par le fait qu'ils ne partagent pas publiquement leurs valeurs et leurs convictions personnelles.

³⁹ Parmi les nombreuses conceptions d'une déontologie scientifique, l'une des plus célèbres reste encore aujourd'hui celle formulée par Robert Merton sous la forme des quatre normes que sont : l'universalisme, le communisme, le désintéressement et le scepticisme organisé. Merton R. (1973). *The Normative Structure of Science*, in Storer N.W., *The Sociology of Science*, Chicago, University of Chicago Press, p.254-266. Si les normes de Merton ne semblent plus toutes également alignées avec la sensibilité et les pratiques contemporaines dans le milieu de la recherche, elles illustrent bien l'idée de l'existence d'une déontologie professionnelle qui impose un certain nombre de devoirs éthiques aux chercheur·euse·s. Voir : Macfarlane, B., & Cheng, M. (2008). *Communism, Universalism and Disinterestedness: Re-examining Contemporary Support among Academics for Merton's Scientific Norms*. *Journal of Academic Ethics*, 6, 67–78.

⁴⁰ Les normes de rigueur méthodologique varient bien entendu d'une discipline à l'autre, mais cela ne se limite pas aux méthodes et disciplines empiriques. Pour donner un exemple à l'autre bout du spectre, certaines disciplines académiques qui sont par nature normatives, telles que l'éthique ou la philosophie politique, proposent une approche rationnelle et systématique des questions normatives. Si elles ne peuvent prétendre à des résultats « objectifs » au sens fort, elles n'en sont pas moins régies par un certain nombre de règles et de pratiques argumentatives et d'organisation du débat académique.

⁴¹ Oreskes, N. (2019). *Why trust science?*, Princeton University Press, chapitre 1. Voir également: Gould, S. J. (1981). *The Mismeasure of Man*. New York, Norton & Company.

Enfin, rappelons dans ce contexte que l'incertitude fait partie intégrante de la science et que les savoirs évoluent ou se stabilisent au fil des découvertes et en fonction des progrès de la recherche. La confrontation des vues et des arguments, parfois chargés normativement, fait donc partie intégrante de la pratique scientifique et de l'organisation du débat académique.

1.4.2. Neutralité des prises de parole publiques

Dans le contexte des actions ou prises de parole publiques des chercheur·euse·s, la neutralité peut aussi prendre le sens de **neutralité des énoncés**. Il s'agit alors d'établir une distinction entre énoncés **descriptifs** (les faits) et énoncés **normatifs** (fondés sur des valeurs). Si la neutralité est l'absence de prise de position normative, elle équivaut donc à l'absence d'engagement tel qu'il a été défini ci-dessus⁴². Une neutralité des énoncés ainsi comprise semble toutefois difficile à atteindre. D'une part, une distinction théorique tranchée entre les énoncés est de plus en plus mise en cause par l'épistémologie contemporaine. D'autre part elle semble intenable en pratique dans le débat public, ne serait-ce qu'en raison de l'importance de la situation d'énonciation. Le simple fait, par exemple, de rapporter des résultats de recherche, de la façon la plus plate et descriptive possible, à l'occasion d'un événement organisé par une association militante, ou dans le contexte d'un débat sur une question sociale controversée, constitue déjà un soutien argumentatif à des intentions prescriptives. Une telle distinction entre énoncés purement descriptifs et énoncés purement normatifs est par ailleurs inutile, car la plupart des destinataires des énoncés en question ne font pas de séparation nette entre les faits scientifiques et leurs implications politiques, éthiques ou sociales. Ainsi, les faits que sont le changement climatique ou l'évolution des espèces ne sont pas rejetés pour des raisons proprement scientifiques, mais parce qu'ils entrent en contradiction frontale avec certaines visions du monde (libéralisme économique, création divine, etc.)⁴³. Une suggestion de plus en plus courante dans les discussions liées à l'engagement des universitaires consiste donc à cesser de se réfugier derrière l'idéal d'une science « sans valeurs », mais à faire état en toute transparence de ses propres valeurs afin de désamorcer les soupçons et d'établir clairement le dialogue avec les autres intervenant·e·s du débat public⁴⁴.

⁴² Il est à noter que Max Weber, auquel il est souvent fait référence lorsqu'il s'agit de neutralité axiologique, ne pensait pas que cela s'appliquait à la délibération publique, dans le cadre de laquelle le-la scientifique peut s'exprimer à titre privé, et qui offre un terrain propice à l'exercice de l'esprit critique. Pour Weber, l'exigence de neutralité axiologique s'applique avant tout dans le cadre institutionnel, c'est-à-dire aux situations d'enseignement et de recrutement des chercheur·euse·s. Weber, M. (2003). *Le savant et le politique*. La Découverte.

⁴³ Oreskes N. (2019), *Why trust science?*, op. cit.,

⁴⁴ Ibid., p. 147 ; Schmidt, G. A. (2015). What should climate scientists advocate for? Op. cit, p. 71.

Une vision plus modérée de la neutralité des prises de parole publiques en appelle à une forme de responsabilité qui devrait induire à éviter, de la part des chercheur·euse·s, d'imposer d'autorité leurs propres valeurs lors de leurs interventions dans le domaine public. En pratique cela pourrait revenir à éviter le passage du descriptif au normatif sans explicitation, ou plus simplement à afficher clairement le statut des propos tenus (p.ex. résultats de recherche vs opinion personnelle). La question de savoir si une telle forme de responsabilité peut être exigée des chercheur·euse·s lorsqu'ils·elles s'expriment en public, et à quelles conditions, sera examinée dans la partie 3 du présent rapport.

En raison de ses multiples interprétations, parfois divergentes, et des malentendus qu'elle suscite, la notion de neutralité semble donc trop sujette à controverses pour présenter une réelle utilité dans le cadre de la présente réflexion. Elle ne sera donc pas mobilisée dans la suite de ce rapport. Il suffira donc de retenir que la neutralité est ici considérée comme un idéal au mieux inatteignable, au pire indésirable, et que la notion n'éclaire ni le fonctionnement réel de la recherche, ni celui de la prise de parole publique des universitaires⁴⁵. Lui seront donc préférées les notions de recherche d'objectivité, de déontologie scientifique et de transparence.

⁴⁵ Douglas H.E. (2009), *Science, Policy and the Value-Free Ideal*, op.cit. ; Oreskes, *Why trust science?*, op.cit.

2. L'engagement à l'UNIL : pratiques et perceptions

2.1. Synthèse des résultats de l'enquête UNIL 2021

Messages principaux : L'enquête menée à l'UNIL fait apparaître qu'une large majorité des répondant·e·s envisagent positivement l'engagement des chercheur·euse·s de même que celui de l'institution. Un peu plus de la moitié des répondant·e·s sont même favorables à un renforcement de l'engagement à l'UNIL. Une proportion importante a fait part de son incertitude quant à la position de la Direction à cet égard. Concernant l'impact de l'engagement sur la perception du public, entre la moitié et les deux tiers des répondant·e·s ne pensent pas que l'engagement ait un impact négatif sur la crédibilité des chercheur·euse·s ou de l'institution. Environ un tiers estiment au contraire qu'un *manque* d'engagement pourrait avoir un impact négatif en matière de crédibilité. Parmi les 42% de répondant·e·s qui s'identifient comme engagé·e·s, un peu moins d'un tiers ont affirmé avoir déjà affronté des réactions négatives. Pour la plupart cela n'a eu aucune incidence sur leur pratique. Les assistant·e·s et doctorant·e·s sont en revanche plus préoccupé·e·s que les chercheur·euse·s seniors par les conséquences négatives que la pratique de l'engagement pourrait avoir sur leur carrière.

Une enquête a été menée par le groupe de travail au sein de la communauté UNIL au printemps 2021 afin d'obtenir une meilleure compréhension des pratiques et des représentations que la communauté pouvait entretenir en matière d'engagement. Cette section fournit un résumé des méthodes utilisées et des résultats obtenus dans cette enquête. Une analyse complète des résultats, établie par FORS, est fournie dans l'annexe 5.1 du présent rapport.

2.1.1. Méthodes

L'enquête avait pour but de sonder les personnes directement impliquées dans la recherche au sein de la communauté UNIL au sujet de leurs pratiques, expériences, perceptions et attitudes concernant l'engagement. Le Centre de compétences suisse en sciences sociales (FORS) a été mandaté pour effectuer la récolte et l'analyse des données, afin de garantir le traitement anonyme des réponses. Le questionnaire a été élaboré par les membres du groupe de travail. Celui-ci commençait par rappeler la définition de l'engagement utilisée dans le cadre de l'enquête (démarche, prise de parole ou action qui est à la fois *publique* et à contenu *normatif*) et comprenait un total de 60 questions sur les expériences et les pratiques des chercheur·euse·s de l'UNIL en matière d'engagement, leurs appréciations de l'engagement des

scientifiques et de celui de l'institution. L'enquête a été réalisée à l'aide du logiciel d'enquête en ligne Qualtrics, en français (73% des réponses) et en anglais (27%).

Sur les 3'464 chercheur·euse·s qui ont été invités à participer à l'enquête, 1'332 réponses ont été reçues, dont 1'039 réponses complètes et valides qui ont été retenues pour l'analyse. Il est important de noter que bien qu'un effort particulier ait été consenti pour inviter les membres de la communauté UNIL à participer à l'enquête, un biais de sélection des personnes intéressées par la thématique reste probable ; les résultats ne peuvent donc être extrapolés sans précaution à l'ensemble des chercheur·euse·s de l'UNIL.

Tableau 1. Taux de participation à l'enquête, effectifs et pourcentages en colonne des participant·e·s pour chaque catégorie

Catégories	Effectif de l'échantillon	Taux de participation	Nombre de participant·e·s	% en colonne pour chaque catégorie
Total	3'446	30.2%	1'039	100%
Faculté*				
Lettres	459	42.9%	197	19.0%
FBM	1'321	24.3%	321	30.9%
FDCA	338	35.5%	120	11.5%
FTSR	78	38.5%	30	2.9%
FGSE	284	31.3%	89	8.6%
HEC	444	23.0%	102	9.8%
Services centraux	66	30.3%	20	1.9%
SSP	456	35.1%	160	15.4%
				100%
Statut*				
Chercheur·euse·s seniors	1'661	31.5%	524	50.4%
Assistant·e·s	1'485	27.1%	403	38.8%
PAT	300	37.3%	112	10.8%
				100%

2.1.2. Synthèse des résultats quantitatifs

Parmi les 1'039 répondant·e·s, 42% (n=436) ont répondu qu'ils·elle s'étaient engagé·e·s dans un sens large au cours des 5 dernières années. La Figure 1 présente la proportion des chercheur·euse·s engagé·e·s selon les facultés, avec un taux d'engagement sensiblement plus élevé pour SSP (61% ; n=94) et pour la FGSE (57% ; n=51). Les chercheur·euse·s seniors s'engagent davantage (46% ; n=241) que les assistant·e·s et doctorant·e·s (39% ; n=157) ou que le personnel administratif et technique (PAT-recherche exclusivement) (33% ; n=37 ; Figure 2).

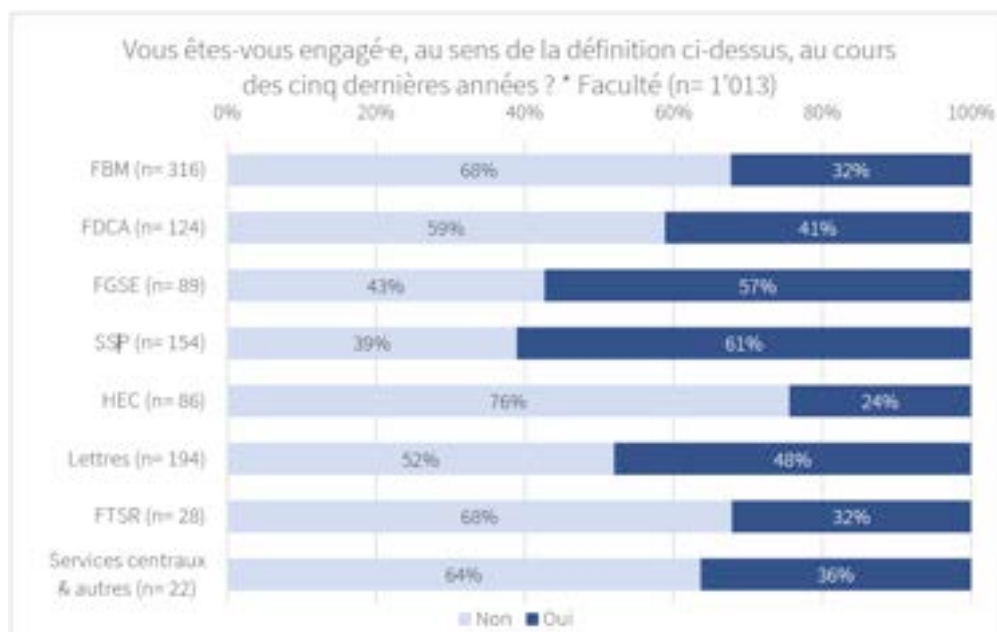


Figure 1. Engagement selon la faculté des répondant-e-s

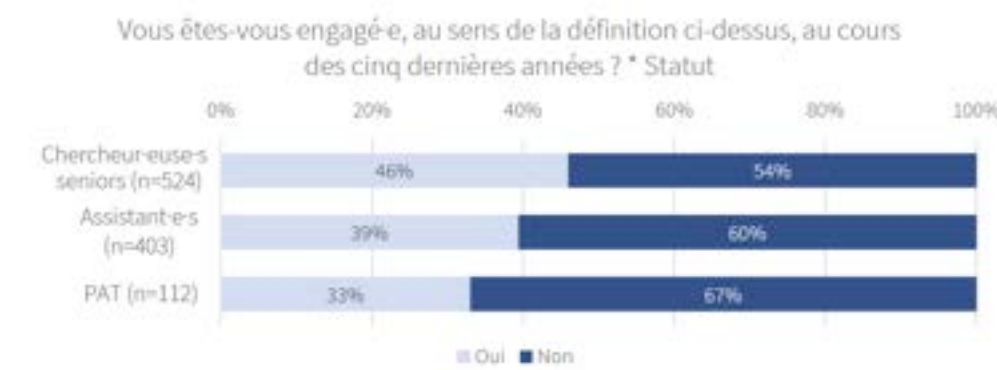


Figure 2. Engagement selon le statut des répondant-e-s

Parmi les répondant-e-s qui sont engagé-e-s (n=436), 50 % (n=218) le sont à la fois dans leurs domaines de recherche et d'expertise et en dehors de ces derniers. Pour l'autre moitié des répondant-e-s, 42 % (n=183) le sont presque exclusivement dans leurs domaines de recherche et d'expertise, et les 8 % restants (n=35) sont engagés presque exclusivement en dehors de leurs domaines. Des différences notables apparaissent à ce sujet en fonction du statut des répondant-e-s (Figure 3). Les chercheur-euse-s seniors déclarent s'engager le plus souvent exclusivement dans leurs domaines de recherche (59% ; n=142), les assistant-e-s et doctorant-e-s s'engagent le plus souvent à la fois dans et hors de leurs domaines (68% ; n=107), et la majorité du PAT-recherche s'engage presque exclusivement hors de son domaine d'expertise (59% ; n=21).

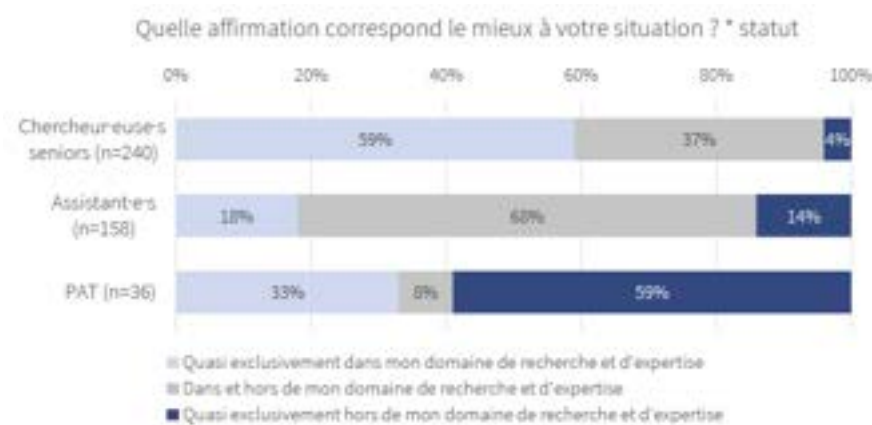


Figure 3. Domaine d'engagement selon le statut des répondant-e-s

Dix thématiques d'engagement ont été présentées aux répondant-e-s, parmi lesquelles ils-elles pouvaient sélectionner plusieurs options (Figure 4). L'environnement a été la cause la plus fréquemment sélectionnée (55% ; n=240), suivie par la défense des droits et intérêts de groupes particuliers (48% ; n=209) et la justice économique et sociale (46% ; n=201).

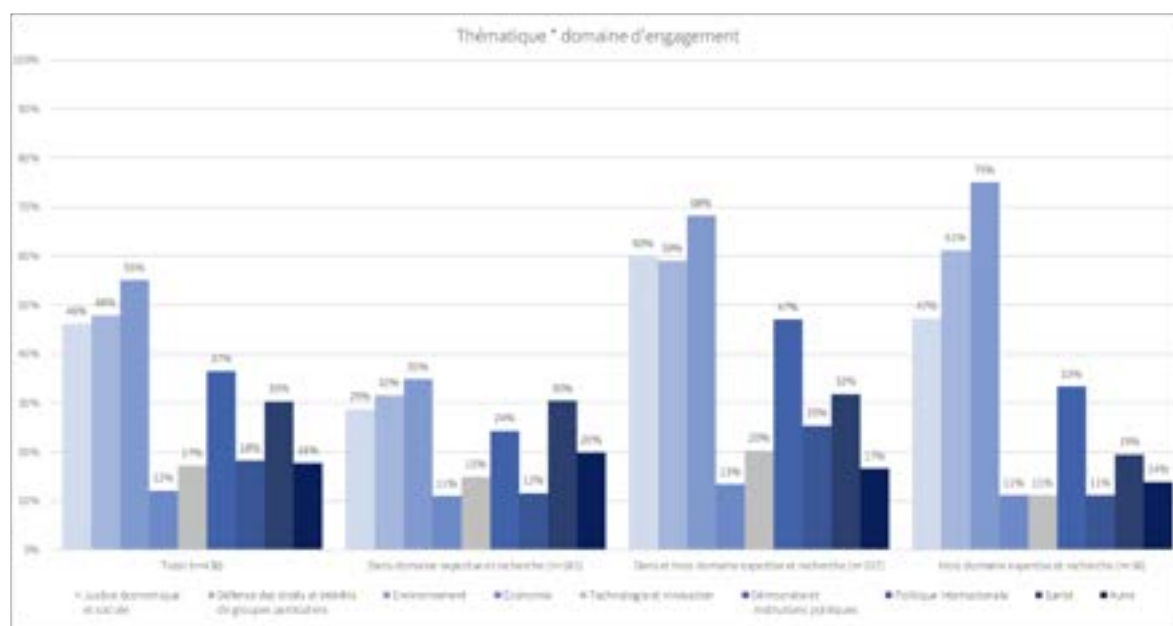


Figure 4. Thématique d'engagement selon le domaine d'engagement des répondant-e-s

Les modalités d'engagement les plus fréquemment utilisées (i.e. six fois par année ou plus) sont les activités politiques et associatives (30% ; n=125), les débats et prises de position sur les réseaux sociaux (22% ; n=92) et la signature de pétitions et lettres ouvertes (22% ; n=93).

Bien que les débats et prises de position sur les réseaux sociaux aient une fréquences d'utilisation parmi les plus élevées, une grande proportion de répondant-e-s ont déclaré ne jamais utiliser ces modalités (48% ; n=200).

Réactions négatives rencontrées suite à un engagement

Sur les 432 réponses reçues concernant les questions sur les réactions négatives rencontrées, 29% (n=125) ont indiqué que leur engagement avait suscité des réactions négatives (remarques, critiques, etc.), que ce soit au sein de l'UNIL ou en dehors de celle-ci. Pour plus de la moitié de ces personnes les réactions négatives ont été manifestées en dehors de l'UNIL (54% ; n=68), pour deux personnes sur cinq à la fois à l'UNIL et en dehors (39% ; n=49), et seulement 7% (n=9) ont répondu avoir été confrontés à des réactions négatives uniquement à l'UNIL. Concernant les réactions reçues dans le contexte de l'UNIL, 70% (n=39) ont été émises par des collègues et 32% (n=18) par la hiérarchie (Figure 5). 56% (n=64) des réactions négatives rencontrées hors de l'UNIL ont été reçues via les réseaux sociaux, et 37% (n=43) ont été émises par des personnes proches. Les réactions négatives en question incluait des remarques (72% ; n=90) et des critiques (69% ; n=86), avec environ un-e répondant-e sur six mentionnant des menaces (16% ; n=20).

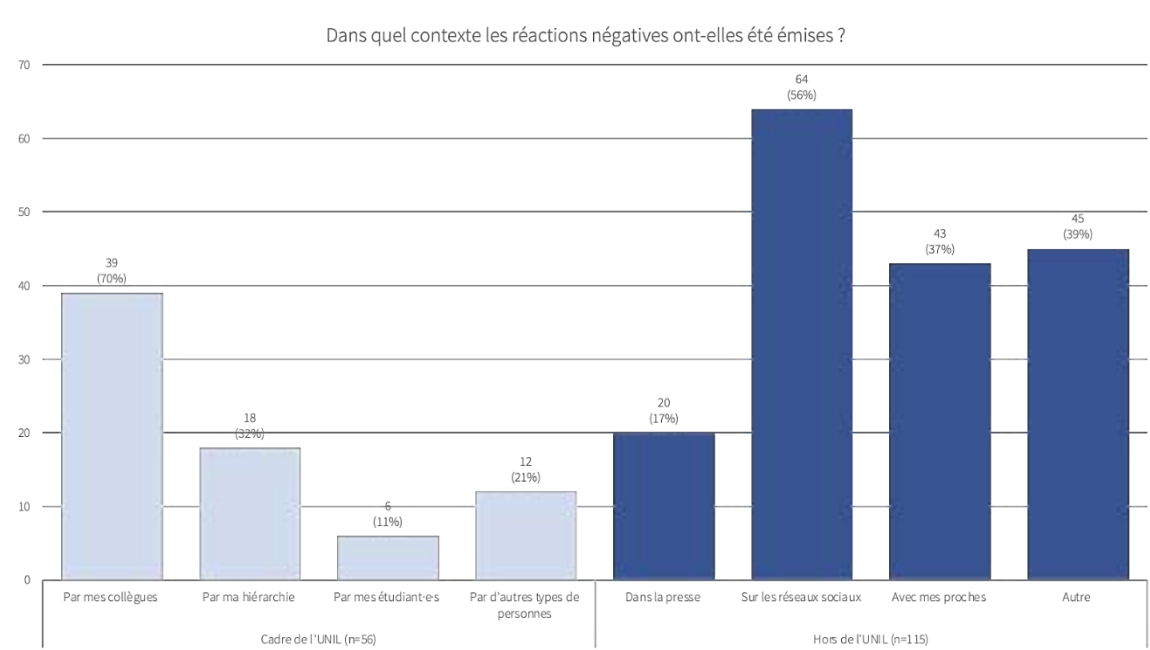


Figure 5. Par qui / dans quel contexte ont été émises les réactions négatives rencontrées

Plus de trois quart des répondant-e-s (77% ; n=96) ayant reçu des réactions négatives en ont parlé au moins une fois. Les répondant-e-s ont déclaré en avoir parlé à leur famille ou à leurs amis (88% ; n=84), à leurs collègues (76% ; n=73), à la Direction (42% ; n=40) ou à leur

supérieur direct (26% ; n=25). En ce qui concerne l'évolution de leur engagement après avoir vécu des réactions négatives, 83% (n=102) des répondant·e·s ont indiqué n'avoir procédé à aucun changement dans leur engagement, alors que 11% (n=14) ont indiqué une augmentation et 6% (n=7) une réduction.

Lien perçus entre l'engagement et la recherche, l'enseignement, ou le développement de la carrière

À la question du lien entre leur engagement et leurs recherches, plus de la moitié (51% ; n=238) des répondant·e·s ont indiqué que leurs activités de recherche sont à l'origine de leur engagement, et 35% (n=150) ont indiqué que leur engagement les a amenés à évoluer dans leurs recherches. Une grande majorité des répondant·e·s (84% ; n=360) ont suggéré que leur engagement est principalement le produit de convictions morales, sociales et politiques préalables.

L'engagement est considéré par un tiers des répondant·e·s (66% ; n=283) comme ayant un impact positif sur la créativité de leur recherche, comparé à 2% (n=9) des répondant·e·s qui considèrent que l'impact est négatif. Une part considérable des répondant·e·s (85% ; n=367) considère que les connaissances développées par leur recherche sont utiles pour soutenir leur engagement, et 5% (n=22) considèrent que ce n'est pas le cas.

Les répondant·e·s ont indiqué que leur engagement influence leurs choix pédagogiques et la manière dont ils-elles enseignent (59% ; n=246), en particulier qu'il contribue à rendre le matériel de leur enseignement plus concret (60% ; n=246). Cependant, 52% (n=215) des répondant·e·s ont affirmé qu'ils-elles évitaient de parler de leur engagement dans le cadre de leur enseignement.

Finalement, il a été demandé aux chercheur·euse·s s'ils-elles craignaient que leur engagement ait un impact sur leur carrière et sur leur relation avec leurs pairs. 16% (n=68) et 14% (n=59) des répondant·e·s engagé·e·s ont exprimé de telles préoccupations, tandis que plus d'un tiers des répondant·e·s ont déclaré ne pas avoir de préoccupations de cette nature (38% ; n=160 et 34% ; n=143 respectivement). En séparant les répondant·e·s selon leur statut, il apparaît clairement que les assistant·e·s et doctorant·e·s (25% ; n=38) ont plus de préoccupations liées à la carrière que les chercheur·euse·s seniors (11% ; n=26) et les PAT (9% ; n=3).

Perception de l'engagement des chercheur·euse·s

Les résultats suivants concernent tous les répondant·e·s (n=1'039), indépendamment de leur engagement personnel. En ce qui concerne la perception du niveau d'engagement dans le milieu académique en général et au sein de l'UNIL, peu de différence a été identifiée entre les personnes qui se considèrent comme engagées et celles qui ne le sont pas. La majorité des répondant·e·s sont en faveur de plus d'engagement en général (68% ; n=613), et en particulier

lorsque le domaine d'expertise est concerné (80% ; n=773), avec seulement une petite proportion de répondant·e·s indiquant que les chercheur·euse·s ne devraient pas du tout être engagé·e·s (2%; n=19) (Figure 6).

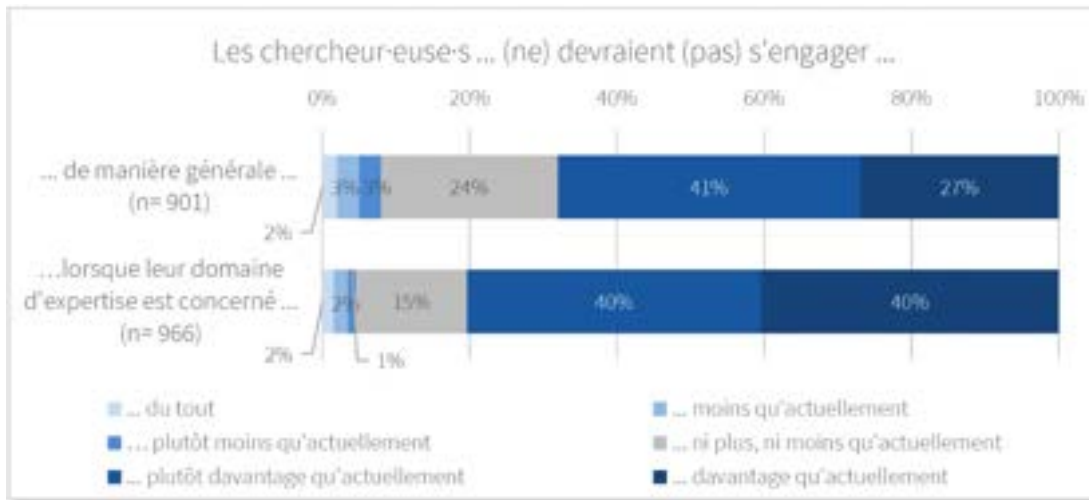


Figure 6. Engagement souhaité des chercheur·euse·s de manière générale et lorsque leur domaine d'expertise est concerné

La perception des réactions que peut susciter l'engagement est mixte. 22% (n=175) des répondant·e·s ont indiqué penser que l'engagement provoque des réactions négatives dans le milieu académique, contre 49% (n=429) qui pensent qu'il provoque des réactions positives. En dehors du milieu académique, 14% (n=129) des répondant·e·s pensent qu'il provoque des réactions négatives, contre 65% (n=598) qui perçoivent des réactions positives. Parmi les personnes qui perçoivent l'UNIL comme une institution engagée (détails plus bas), l'évaluation de la réaction est plus positive. Inversement, les personnes qui n'estiment pas que l'UNIL est une institution engagée ont indiqué qu'elles percevaient les réactions autour de l'engagement comme étant plus négatives.

Les répondant·e·s ont exprimé une forte opinion en faveur de la liberté des chercheur·euse·s à s'engager d'une manière générale (78% ; n=782) et dans leurs domaines d'expertise en particulier (82% ; n=822). En comparaison, une petite proportion de répondant·e·s considère l'engagement comme une obligation que les chercheur·euse·s doivent remplir à la fois de manière générale (35% ; n=352) et dans leurs domaines d'expertise (55% ; n=556).

Seuls 16% (n=161) des répondant·e·s soutiennent l'idée que les chercheur·euse·s doivent se limiter à établir des faits et ne pas s'engager sur des questions de valeurs politiques ou sociales, contre 65% (n=655) qui ne sont pas d'accord avec cette idée. 65% (n=653) des répondant·e·s ne sont pas d'accord non plus avec l'idée qu'il existe un conflit entre engagement et objectivité scientifique, alors que 17% (n=171) estiment qu'un tel conflit existe. Ce résultat varie entre les personnes engagées et non engagées (Figure 7).

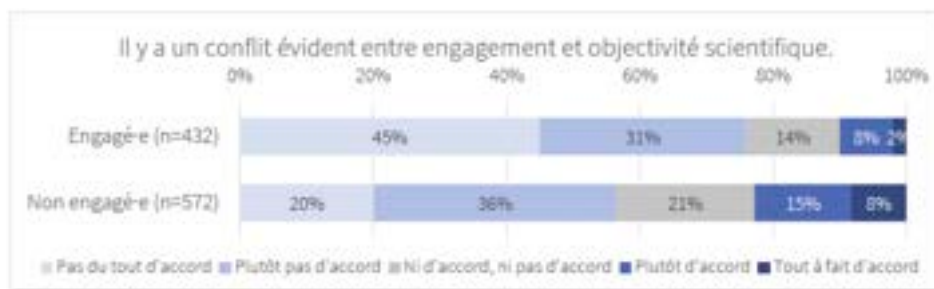


Figure 7. Perception concernant la présence d'un conflit entre engagement et objectivité scientifique

L'enquête a également examiné la perception de la façon dont l'engagement ou son défaut, risque d'avoir un impact négatif sur la crédibilité des chercheur·euse·s, de l'institution, et de la recherche en général (Figure 8). Entre 52% (n=515) et 60% (n=596) des répondant·e·s ne sont pas d'accord pour dire que l'engagement nuit à la crédibilité. En revanche, entre 19 % (n=189) et 24 % (n=238) sont d'accord avec cette affirmation, la crédibilité des chercheur·euse·s étant selon eux la plus susceptible d'être impactée négativement (24 % ; n=238). La figure 8 ci-dessous montre notamment que les répondant·e·s sont plus nombreux·ses à déclarer que le *manque* d'engagement pose un problème que ceux qui pensent que l'engagement a des conséquences négatives. Les répondant·e·s engagé·e·s ont exprimé plus de préoccupations concernant d'éventuels impacts négatifs sur la crédibilité à tous les niveaux. De même, celles et ceux qui sont engagé·e·s ont exprimé plus d'inquiétudes concernant l'impact que le fait de ne *pas* être engagé peut avoir sur la crédibilité à tous les niveaux.

Il a été demandé aux répondant·e·s d'indiquer comment ils-elles pensaient que l'engagement était perçu par différents acteurs et groupes sociaux. Notamment, 38% (n=394) des répondant·e·s ont indiqué qu'ils-elles ne savaient pas comment l'engagement était perçu par la Direction de l'UNIL, et 22% (n=228) ne savaient pas comment il était perçu par leur hiérarchie, comparativement à des pourcentages plutôt faibles (entre 11% et 16%) pour toutes les autres entités.

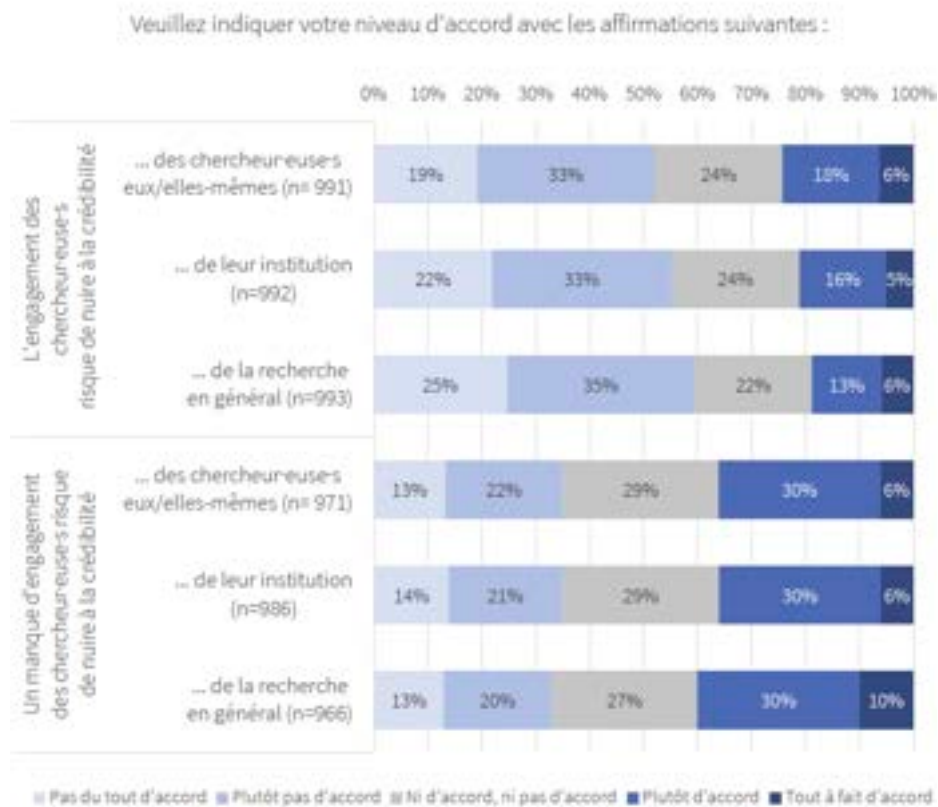


Figure 8. Risque de nuire à la crédibilité des chercheur-euse-s, de leur institution et de la recherche en général, via l'engagement ou un manque d'engagement des chercheur-euse-s

Engagement du point de vue de l'institution

Les répondant-e-s ont été interrogés sur la légitimité d'afficher son affiliation institutionnelle dans les activités d'engagement, sur l'engagement de l'UNIL en tant qu'institution et celui des universités de manière plus générale. Près de deux tiers des répondant-e-s (58% ; n=602) pensent que les chercheur-euse-s devraient pouvoir afficher leur affiliation institutionnelle lorsqu'ils-elles s'engagent dans leurs domaines d'expertise. Seuls 26% (n=270) pensent que cela devrait être possible dans tous les cas (i.e. dans ou hors du domaine d'expertise).

Les répondant-e-s ont également été interrogés sur l'engagement de l'UNIL en tant qu'institution. En général, au moins la moitié des répondant-e-s indiquent que l'UNIL devrait s'engager davantage (15% ; n=158) ou plutôt davantage qu'actuellement (36% ; n=374). 25% (n=260) indiquent en revanche que le niveau d'engagement actuel est suffisant (Figure 9). Une plus grande proportion de répondant-e-s engagé-e-s a exprimé le besoin de plus d'engagement au niveau institutionnel (72% ; n=285) par rapport à ceux qui ne se déclarent pas comme engagé-e-s (51% ; n=249).

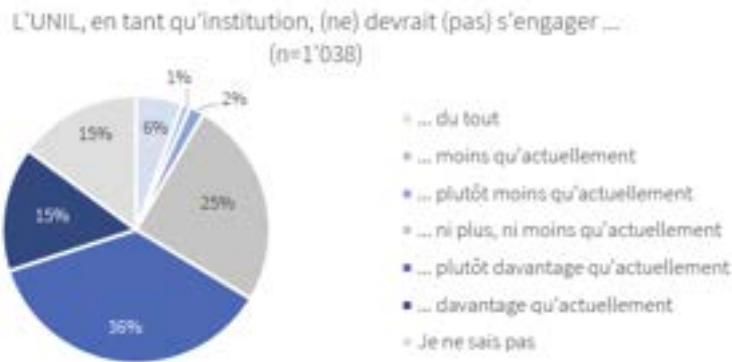


Figure 9. Engagement souhaité par les répondant-e-s concernant l'UNIL

Concernant la neutralité de l'institution, la majorité des répondant-e-s (57% ; n=572) ne sont pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle une université doit rester neutre par rapport aux questions sociales et politiques. Il existe une différence proportionnelle entre les opinions des répondant-e-s engagé-e-s et non engagé-e-s concernant la neutralité de l'institution. 72% (n=311) des personnes engagées sont en désaccord avec l'idée qu'une institution doit rester neutre, comparé à 46% (n=263) des personnes non engagées (Figure 10).



Figure 10. Perception d'un devoir de neutralité d'une université sur les questions politiques et sociales, selon l'engagement des répondant-e-s

2.1.3. Synthèse des réponses qualitatives

Une question à réponse ouverte de l'enquête proposait aux répondant·e·s de faire part de leurs idées de dispositifs en matière de soutien à l'engagement.

Selon vous, quel dispositif l'UNIL pourrait-elle mettre en place pour mieux informer, conseiller et soutenir ses collaborateur·trice·s au sujet de ces questions d'engagement (p.ex. personnes de contact, recommandations, formations, etc.) ?

Dans les 358 réponses reçues à cette question, neuf catégories de dispositifs ayant pour but d'accompagner l'engagement des chercheur·euse·s UNIL peuvent être définies. À celles-ci s'ajoutent deux catégories représentant les avis des personnes qui préconisent l'absence de mesures institutionnelles ou qui mentionnent spécifiquement l'importance de la liberté académique dans ce débat (cases grises dans le tableau ci-dessous). La répartition entre ces différentes catégories se présente comme suit :

Dispositifs privilégiés

Catégories	N	%
Formation	113	32
Personne de contact	71	20
Structures de soutien et de lien	67	19
Conseils et recommandations	58	16
Charte et réglementation	49	14
Communication sur l'engagement	45	13
Relation science-société	30	8
Prise de position de l'Université	27	8
Mesures d'encouragement et de protection	21	6
Pas de contraintes ni de restrictions	14	4
Aucune action nécessaire	13	4

Non classées	20	6
Pas d'avis	4	1

Cette typologie est utile pour donner un ordre de grandeur dans l'expression des besoins et désirs de la communauté UNIL. Certains choix ont toutefois dû être fait concernant la création de ces catégories et le décompte des suggestions qui s'y rapportent, en particulier lorsque des réponses relèvent de plusieurs catégories (raison pour laquelle le décompte final est supérieur au nombre de réponses). Il faut également noter que les trois catégories présentes dans les exemples de l'énoncé de la question sont parmi celles qui ressortent le plus en quantité : « Personne de contact », « Formation » et « Conseils et recommandations ». Enfin, ces chiffres représentent uniquement l'avis des 35% de l'échantillon ayant répondu à la question, et ne reflète pas forcément l'avis de la majorité silencieuse.

Voici un aperçu un peu plus détaillé des suggestions correspondant aux catégories du tableau ci-dessus:

Description des catégories et synthèse des commentaires

De multiples questions et besoins sont soulevés par la communauté UNIL au sujet de l'engagement et ceux-ci se recoupent parfois, indépendamment des dispositifs mentionnés. Ils concernent entre autres les attentes de l'Université face à ses employé·e·s, les bonnes pratiques, tant en matière de communication que d'engagement, et la question de l'affiliation universitaire. On constate que les besoins exprimés convergent vers la nécessité de mieux comprendre les enjeux liés à l'engagement, ses opportunités et ses risques, et vers le désir d'avoir accès à des exemple de bonnes pratiques.

Formations

Formations de formats et contenus variés, passant du soutien à la communication avec les médias, aux formations sur les bonnes pratiques de l'engagement.

Personne de contact

Toute structure permettant de prendre contact avec une personne experte ou formée, fournissant conseils, soutien et informations, notamment afin d'éviter et de gérer les cas de problèmes juridiques ou d'emballement médiatique. Soutien individuel, indépendant et confidentiel. Par faculté ou de manière centralisée pour l'ensemble de l'UNIL.

Structures de soutien et de lien

A l'interne, une structure qui informe, rassemble et connecte la communauté UNIL au travers de cadres d'échanges interdisciplinaires (pour ou par les chercheurs), afin de soutenir et stimuler les débats sur les sujets de société et sur l'engagement⁴⁶. Cela peut se faire sous la forme de *workshops* ou de cercles de partage.

⁴⁶ Cette catégorie inclut de nombreuses interventions qui sont déjà et peuvent être prises en charge par un service comme UNICOM, telles que l'organisation de workshops, conférences ou encore la création de groupes de réflexion.

Conseils et recommandations

Conseils non prescriptifs sur la manière de s'engager, ou non, en répondant aux multiples questions et besoins soulevés par la communauté. Cela peut prendre la forme d'un guide, d'une liste de type FAQ ou d'un *vade-mecum* par exemple.

Chartes et réglementation

Clarifications sous forme écrite de ce qui est attendu par l'institution, par exemple en matière d'utilisation de l'affiliation UNIL. Cela peut prendre la forme de charte ou de code déontologique.

Communication sur l'engagement

Plateforme ou site permettant de relayer des informations sur l'engagement et permettant d'aborder les enjeux et questionnements autour de celui-ci, ce qui se fait, comment et où trouver de l'information et valoriser les personnes qui s'engagent.

Relation science-société

Différents formats et actions pour créer et entretenir le lien entre la science et la société.

Prise de position de l'UNIL

Prise de position et clarification de l'UNIL quant à son positionnement au sujet de l'engagement des chercheur·se·s et des causes qu'elle soutient en tant qu'institution.

Mesures d'encouragement et de protection

Actions et changements structurels au niveau de la Direction afin de protéger et encourager l'engagement. Par exemple la prise en compte de l'engagement dans les évaluations et dans le cahier des charges des employés ou des mesures directes pour protéger la liberté académique des employés pris à parti.

4% des réponses estiment qu'il ne faut rien faire et notamment que la problématique relève d'une décision personnelle. Seuls 2% des réponses (8 réponses) considèrent que les chercheur·euse·s ne devraient pas s'engager (dans la catégorie « Charte et réglementation »). Inversement et en proportions similaires, 4% des réponses notent l'importance de ne rien implémenter de restrictif ou de contraignant. Il est intéressant de mentionner également que 6 commentaires parmi les réponses « non classées » mentionnent la pertinence d'aller au-delà d'un sondage afin de juger les situations cas par cas.

Un certain nombre de besoins et de questionnements apparaissent fréquemment et méritent d'être ici commentés. Dans les réponses, il ressort un clair besoin des participant·e·s d'être soutenu·e·s et guidé·e·s au travers des bonnes pratiques de l'engagement, avec notamment un besoin marqué de plus de soutien à la communication avec les médias (près d'un tiers des réponses de la catégorie « formation »). Une partie des répondant·e·s serait intéressé·e, en plus de cela, à accéder à diverses informations complémentaires tel que des listes de chercheur·e·s engagé·e·s à l'UNIL ou aux dernières actualités en matière d'engagement de l'UNIL. La mention de conseils juridiques et légaux ressort une dizaine de fois dans l'ensemble des réponses.

2.2.Synthèse des *Focus groups*

Messages principaux : Les *focus groups* réalisés ont largement confirmé les résultats de l'enquête mais aussi apporté des éléments nouveaux. La nécessité d'une meilleure sensibilisation du public aux enjeux et au fonctionnement de la recherche a été soulignée, ainsi que l'importance du rôle d'expertise des universitaires. L'engagement en interne, auprès des collègues de l'université, a aussi été mentionné. En matière de défis posés par l'engagement, la clarification des différents rôles et la distinction entre opinion personnelle, résultats de recherche et position de l'institution, ont été mentionnées à maintes reprises. La difficulté de s'assurer que le domaine de spécialisation corresponde aux demandes des médias, et la difficulté de se sentir légitime pour s'exprimer, ont également été exprimées, en particulier par les doctorant·e·s. Concernant le rôle de l'institution, ce sont des formations sur l'engagement et la défense des chercheur·euse·s en cas de harcèlement ou de menaces qui sont le plus ressortis des discussions. L'encouragement de l'engagement par l'Université est dans l'ensemble bien perçu, pour autant que celui-ci respecte les bonnes pratiques.

2.2.1. Contexte et méthodes

Les *focus groups* (FGs) constitués par le groupe de travail avaient pour but de compléter les résultats de l'enquête et de donner aux membres de la communauté UNIL l'occasion de s'exprimer de manière plus approfondie sur le sujet. Les participant·e·s aux FGs ont été recrutés par le biais de l'enquête (voir la section précédente). Parmi les répondant·e·s à l'enquête qui ont manifesté leur intérêt à participer aux FGs, 40 ont été invité·e·s à participer sur la base des critères tels que la diversité des fonctions, des facultés, et des niveaux de chercheur·euse·s (juniors et seniors). Quatre FGs ont été organisés en avril et mai 2021 avec un total de 14 participant·e·s. La représentation de chaque FG est décrite dans le Tableau 2. La plupart des participant·e·s aux FGs (n=10) étaient eux-mêmes engagés par leur travail ou

par d'autres rôles d'activistes. Les autres participant·e·s n'étaient pas engagés (n=2) ou n'ont pas précisé leur propre engagement (n=2).

Tableau 2. Description des participant·e·s au FG

FG	Date	Participant·e·s	Représentation
1	27 avril	5	Assistant·e·s diplômés – SSP, FGSE, Lettres, FTSR
2	07 mai	4	Chercheur·euse·s seniors (FGSE) et services centraux
3	07 mai	2	Enseignant·e·s, MERs – SPP, Lettres
4	10 mai	3	Chercheur·euse·s seniors, assistant·e·s diplômés–Lettres, FBM
	TOTAL	14	

Chaque FG s'est déroulé en deux phases, la première étant axée sur les pratiques et les défis. La discussion était guidée par les questions suivantes : 1) « Quel est pour vous le rôle des chercheur·euse·s dans le débat public ? » et 2) « Pourquoi selon vous l'engagement fait-il souvent réagir (négativement comme positivement) ? » La deuxième phase de discussion était centrée sur le thème du soutien institutionnel. Les participant·e·s ont été invité·e·s à répondre aux questions suivantes : « Pensez-vous que l'institution doit soutenir l'engagement de ses chercheur·euse·s ? Si oui, comment ? » Les FGs ont été enregistrés, transcrits puis analysés afin d'identifier les thèmes et sous-thèmes clés qui ont émergé de la discussion.

2.2.2. Résultats

Pratiques

En discutant des pratiques d'engagement, il est apparu clairement que l'engagement peut s'effectuer à différents niveaux. La discussion a permis d'identifier trois modalités principales d'engagement :

1. La sensibilisation du public a été un élément clé de la discussion. Il s'agit de la diffusion et de la vulgarisation des résultats de recherche et de l'information du public sur le fonctionnement de la science et de la recherche.
2. Le rôle d'expertise des universitaires a été souligné. Dans cette discussion, les participant·e·s ont mentionné qu'ils-elles sont souvent sollicité·e·s pour donner un avis d'expert·e sur des sujets spécifiques, mais ils-elles ont également mentionné la nécessité de rester critique et d'avoir un regard réflexif sur ce que l'on prétend être son domaine de spécialisation.

3. Enfin, les participant·e·s ont discuté des voies internes d'engagement qui comprennent la sensibilisation des collègues à différentes thématiques et l'enseignement, en particulier l'enseignement de la pensée critique.

Défis

La clarification des différents rôles endossés par les universitaires dans le débat public a été le défi central souligné par les participant·e·s aux FGs. Dans ce cadre, les participant·e·s ont discuté de la nécessité d'énoncer explicitement son point de vue lorsqu'on s'engage dans l'espace public. Il s'agit notamment de faire la distinction entre des propos reflétant une opinion personnelle et des propos représentant la position de l'institution.

Cette discussion a également souligné l'importance de préciser si l'on partage une opinion personnelle ou si l'on présente des résultats de recherche ou des faits scientifiques. C'est ce que démontre par exemple l'expérience partagée par cette personne :

“Je commence souvent par établir les faits ou rappeler les enjeux, et puis souvent dans une discussion bien évidemment je prends aussi position... [les médias] me demandent souvent en tant qu'expert ... « qu'est-ce que vous pensez ? » du coup je prends clairement position en rappelant que c'est des prises de position personnelles mais qui sont liées en fait à mon background personnel et professionnel, à ma compréhension, à l'échange avec d'autres experts etc.” (FDG 2)

Souvent, lorsqu'ils-elles discutent l'importance d'indiquer explicitement de quel point de vue un scientifique intervient, les participant·e·s soulignent qu'il peut être difficile de mettre cela en œuvre pour diverses raisons. Les participant·e·s ont également insisté sur le fait qu'il est important d'enseigner la pensée critique au sujet des faits scientifiques et de leur différence avec les opinions personnelles et politiques. Un large éventail d'opinions a été exprimé concernant la séparation des rôles de chercheur·euse et de citoyen·ne, quelques participant·e·s soulignant l'importance de la séparation de ces rôles, alors que d'autres ont insisté sur le fait qu'une telle séparation est impossible en pratique :

“J'aurai plutôt tendance à dire [...] que c'est une séparation artificielle à faire entre moi en tant que chercheuse et moi en tant que citoyenne. [...] Ou « maman » et toutes les autres casquettes que je peux avoir dans ma vie. Parce qu'il n'y en a pas, en fait, ces frontières-là, ça n'existe pas. Moi, je suis une personne.” (FDG 1)

Plusieurs thèmes secondaires sont apparus autour des défis. La question des faits scientifiques et de la neutralité de la science a été discutée, les participant·e·s soulignant la nécessité de critiquer les vérités absolues dans le contexte d'une démarche scientifique et se demandant si la neutralité et l'objectivité sont vraiment réalisables dans le contexte politique d'une institution de recherche. Cela apparaît clairement dans la citation suivante :

“Sur l'idée de neutralité. Je pense qu'il y a une méconnaissance profonde de la pratique scientifique au sein de la société apparemment, qui considère non seulement que la pratique scientifique produirait un savoir neutre et objectif. Le monde académique ne fonctionne pas comme ça. La pratique de la recherche ne fonctionne pas comme ça, et toute recherche est intrinsèquement politique.” (FDG 1)

Le thème de l'expertise a également été abordé, avec des discussions centrées sur l'importance de faire preuve de réflexivité et d'humilité, la difficulté de s'assurer que le domaine de spécialisation corresponde aux demandes des médias, et la difficulté de se sentir légitime pour s'exprimer en tant qu'expert-e, en particulier pour les doctorant-e-s.

Soutien institutionnel

Parmi les thèmes qui sont apparus au cours des FGs portant sur le soutien institutionnel figuraient la nécessité d'une formation spécifique sur l'engagement, la défense des chercheur·euse·s en cas de harcèlement ou de menaces, l'explicitation de l'engagement au niveau institutionnel, la sensibilisation et l'encouragement de l'engagement conformément aux bonnes pratiques, ainsi qu'une disponibilité en cas de besoins particuliers.

Les mesures préventives telles que la formation figurent parmi les suggestions les plus fréquentes des participant·e·s. Cette suggestion s'exprime souvent comme suit :

“Je pense qu'une des responsabilités de l'Université, c'est [...] de former un peu les collaborateurs [...], sachant qu'ils vont être sollicités par les médias [...], et d'apporter des outils pour les aider.” (FDG 3)

Il a été suggéré qu'une telle formation pourrait couvrir des sujets tels que les bonnes pratiques en matière de communication, y compris de communication scientifique destinée au grand public, une formation aux médias (y compris sociaux), et des conseils en matière de gestion des répercussions émotionnelles consécutives à une démarche d'engagement. Si les participant·e·s ont mentionné que cette formation serait utile à l'ensemble de la communauté des chercheur·euse·s, ils·elles ont souligné que les doctorant·e·s en bénéficieraient particulièrement. En outre, les participant·e·s ont souligné qu'UNICOM était un partenaire pertinent pour l'offre d'une telle formation.

En ce qui concerne la défense des chercheur·euse·s par l'institution en cas de harcèlement ou de menaces, les participant·e·s ont souligné que des conseils et un soutien juridiques pourraient être utiles à certain·e·s chercheur·euse·s, mais que ce soutien devait être fourni au cas par cas pour répondre à des besoins spécifiques.

Les participant·e·s ont souligné l'importance de l'engagement de l'Université au niveau institutionnel en ce qui concerne les sujets sociaux et politiques importants. Par exemple, une personne a déclaré :

“J’aimerais bien que l’institution puisse un peu plus se nourrir de nos engagements aussi ... et que l’institution elle-même puisse avoir des engagements concrets. Je trouve que ça manque cruellement. [...] Il y a toujours cette phrase comme quoi « L’UNIL s’engage pour l’égalité. Elle encourage les candidatures féminines », mais l’écriture des mails officiels, moi je comprends toujours pas pourquoi on se rapproche pas d’une écriture inclusive.” (FDG 1)

Les participant·e·s ont également mentionné la responsabilité de la Direction de se former elle-même aux bonnes pratiques en matière d’engagement public et les mettre en pratique.

Plusieurs autres pistes de soutien ont été suggérées comme notamment l’encouragement spécifique des doctorant·e·s à s’engager dans le débat public, la sensibilisation des facultés les moins engagées, le financement d’événements en dehors du campus, ou la mise à disposition de conseils et de ressources en matière d’éthique.

3. Discussion des enjeux liés à l'engagement des universitaires

Au-delà de la description des pratiques et des perceptions synthétisées dans la partie 2 ci-dessus, la question de l'engagement pose une série de questions sur le rôle des universitaires dans le débat public, sur ses avantages, ses limites et ses conditions de mise en œuvre. Le groupe de travail s'est donc réuni à intervalles réguliers pour discuter de ces questions autour de quelques cas d'étude. Pour rappel, il a été établi sur cette base que l'engagement des universitaires provoquait parfois des réactions négatives, pour des raisons variables allant d'une utilisation perçue comme abusive de « l'autorité » conférée au statut de chercheur·euse·s sur certains sujets, à la participation ou au soutien de certain·e·s universitaires à des actions de désobéissance civile, en passant par des craintes de perte de crédibilité des institutions scientifiques (pour plus de détails, voir l'introduction). Cette troisième partie expose donc les différentes questions qui se rapportent à l'engagement des chercheur·euse·s et des institutions scientifiques, dans le but d'en clarifier les enjeux et de répondre aux diverses craintes que celui-ci suscite. Il constitue donc à cet égard un aperçu de la position du groupe de travail.

3.1. Liberté académique, liberté d'expression, devoir de réserve

Messages principaux : La **liberté académique** comprend la liberté de recherche, la liberté d'enseignement et la **liberté d'expression** des universitaires. La liberté académique est cependant une liberté *spéciale*, ou professionnelle, qui est soumise aux normes de déontologie du milieu académique. Ces normes étant d'une autre exigence que les limites imposées à la liberté d'expression *générale* (non-académique), elles impliquent une certaine responsabilité quant au fondement et à la teneur des propos tenus. Dans ces limites, la liberté académique offre toutefois aux universitaires une grande liberté de parole lorsqu'ils-elles s'expriment dans la sphère publique. Elle a notamment pour conséquence que le **devoir de réserve** déploie un effet plus ténu sur l'expression des universitaires que pour la plupart des autres employé·e·s de l'État.

La question de l'engagement, telle qu'elle est définie dans le cadre de ce rapport, possède des liens étroits avec les notions de liberté de la science (qui inclut la liberté académique) et de liberté d'expression, qui sont toutes deux consacrées par la constitution fédérale et que nous définissons plus précisément ci-après. L'existence d'un devoir d'objectivité de la part des universitaires et celle d'un devoir de réserve lié à leur statut de fonctionnaires supposent à

première vue l'existence de contraintes quant à ce qui peut être fait ou dit par les chercheur·euse·s universitaires dans l'espace public. La notion de liberté académique vient cependant contredire un tel raisonnement puisqu'elle accorde aux universitaires une grande latitude dans le choix des sujets étudiés et enseignés, des méthodes utilisées et des modes de communication de leurs résultats de recherche. Comme toutes les libertés, la liberté académique comporte néanmoins des limites, et c'est bien la nature et la portée de ces limites qui constituent le cœur du débat sur l'engagement des chercheur·euse·s.

Cette section détaille donc la notion de *liberté académique*, ainsi que les similitudes et différences qu'elle entretient avec celle de *liberté d'expression*, avant de proposer une analyse juridique des bases légales qui fondent la liberté académique, mais aussi le *devoir de réserve* des fonctionnaires et son application aux universitaires. Le cas particulier de la *désobéissance civile* est ensuite examiné.

3.1.1. Liberté académique et liberté d'expression

La notion de liberté académique trouve son origine au début du 19^{ème} siècle dans le « modèle humboltien » de l'organisation des universités⁴⁷, un modèle fondé sur l'idée que les institutions scientifiques sont mieux à même de remplir leur mission première, soit le développement de savoirs fiables, si elles jouissent d'un grand degré de liberté dans l'organisation et les choix qui président à la pratique de la science. Cette approche ressort par exemple très clairement d'un rapport à ce sujet du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, dans lequel il souligne « le rôle particulier que jouent les universitaires et les établissements universitaires dans une société démocratique » et fait observer que « sans liberté académique, les sociétés perdent l'un des éléments essentiels de l'auto-gouvernance démocratique, à savoir la capacité d'autoréflexion, de génération de connaissances et de recherche constante de moyens d'améliorer la vie de la population et la situation sociale »⁴⁸.

La liberté académique comporte, dans sa définition usuelle, une *dimension collective* qui correspond aux principes d'auto-gouvernance et d'autonomie des universités vis-à-vis du pouvoir politique⁴⁹, ainsi qu'une *dimension individuelle* qui confère aux universitaires une protection contre les ingérences, issues de l'extérieur comme de l'intérieur, dans l'exercice de

⁴⁷ Guillaume de Humboldt, « Note sur l'organisation interne et externe des établissements scientifiques supérieurs à fonder à Berlin », 1810.

⁴⁸ Kaye, D. (2020). Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Nations Unies, p. 2.

⁴⁹ Cela apparaît bien en droit suisse dans un arrêt du Tribunal fédéral qui déclare que : « la liberté académique postule l'autonomie des institutions et que cette autonomie doit être comprise comme la liberté dont dispose une unité administrative pour agir de façon indépendante et sous sa propre responsabilité, en particulier pour fixer des prescriptions et régler des cas d'espèce (compétences réglementaires et décisionnelles) ». ATF 146 II 56, c. 8.1.

leurs activités⁵⁰. Bien que les deux dimensions soient pertinentes dans le cadre d'un débat sur l'engagement, nous allons nous concentrer d'abord sur la dimension individuelle. Suivant Olivier Beaud, nous considérerons ici que cette dimension de la liberté académique se compose dans les faits de trois libertés⁵¹ :

- *La liberté de recherche* : la liberté de mener ses recherches à l'abri de toutes pressions ou contraintes, tant dans le choix des questions à investiguer que dans celui des méthodes à utiliser.
- *La liberté d'enseignement* : la liberté d'un·e enseignant·e universitaire de choisir la matière qu'il·elle désire enseigner, ainsi que la manière dont il·elle désire l'enseigner.
- *La liberté d'expression* : la liberté de communiquer et de s'exprimer librement sur la base de ses activités académiques.

Ces trois dimensions apparaissent clairement dans la *Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur* de 1997, laquelle définit la liberté académique de la manière suivante : « la liberté d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale, la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, le droit d'exprimer librement leur opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel ils travaillent, le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle et celui de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques représentatives »⁵².

La troisième composante, celle de la liberté d'expression, est la plus pertinente pour la question qui nous occupe, à savoir l'expression publique des chercheur·euse·s. Il importe de bien distinguer cette troisième composante de la liberté académique, que l'on nommera *liberté d'expression académique*, de la liberté d'expression générale dont jouissent tous les individus. La liberté d'expression académique est une *liberté spéciale* (et non générale)⁵³, accordée à une certaine catégorie de personnes en vertu de leur statut professionnel. La liberté d'expression académique accorde donc une protection particulière aux universitaires dans le but de leur permettre de s'acquitter de leurs missions dans les conditions qui sont jugées les plus appropriées. Sur la base des différents rôles décrits dans la section 1.3.2, il apparaît alors clairement que les universitaires peuvent s'exprimer soit au titre de leur fonction académique, bénéficiant ainsi de leur *liberté d'expression académique*, soit en tant

⁵⁰ Kaye, D. (2020). Op. cit.

⁵¹ Beaud, O. (2021). *Le savoir en danger. Menaces sur la liberté académique*. PUF, p. 42-46. Olivier Beaud se fonde lui-même sur un autre texte fondateur de la liberté académique : la « Déclaration de principes sur la liberté académique et la garantie d'emploi » de l'Association américaine des professeurs d'université (AAUP) en 1915.

⁵² UNESCO. (1997). *Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*. UNESCO / Earthscan, p. 66.

⁵³ Beaud O., *Le savoir en danger*, p. 48.

que simples citoyen·ne·s, au nom de leur *liberté d'expression générale*. Ces deux types de liberté d'expression méritent d'être clairement différenciés car, comme le rappelle Olivier Beaud, ils n'ont « ni les mêmes bénéficiaires, ni le même domaine d'application ni, enfin, la même justification »⁵⁴.

Une différence fondamentale réside notamment dans le fait que la liberté académique, en raison de son statut de liberté spéciale ou professionnelle, s'accompagne d'un certain nombre d'*exigences* liées aux normes de la recherche et de la vie académique⁵⁵ ; ce qui nous amène à la question des limites de la liberté académique.

Comme toute liberté, la liberté académique connaît un certain nombre de limites *externes*, comme par exemple les normes éthiques et pénales s'opposant à certains types d'expérimentation (sur les humains, sur les animaux, etc.) ou à la tenue de certains propos ou atteintes à la personne (appels à la violence, à la haine raciale, etc.). Surtout, du fait de son statut de liberté professionnelle, la liberté académique connaît des limites *internes* sous la forme d'obligations et de responsabilités spécifiquement liées au processus scientifique de production des connaissances et aux normes du débat académique⁵⁶. Les Académies suisses des sciences notent ainsi qu'une « perception responsable de cette liberté a un effet restrictif, particulièrement lorsque les objectifs et les méthodes de recherche sont douteux sur le plan éthique, lorsque leurs répercussions peuvent nuire aux individus, à la société ou à l'environnement, ou lorsque les moyens engagés sont disproportionnés »⁵⁷. L'UNESCO précise quant à elle que « le personnel enseignant de l'enseignement supérieur devrait reconnaître que l'exercice de ses droits s'accompagne de devoirs et responsabilités spécifiques, y compris l'obligation de respecter les libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et d'accepter la confrontation loyale des différents points de vue. Les libertés académiques ont pour corollaire le devoir de faire usage de ces libertés en respectant l'obligation faite à tout chercheur de fonder son travail sur la quête sincère de la vérité »⁵⁸.

Ces obligations et cette responsabilité se manifestent en pratique par des *exigences d'intégrité scientifique*, c'est-à-dire par le respect des normes, méthodes et procédures propres à la recherche scientifique en général et à chaque discipline en particulier, ainsi qu'à travers les *valeurs éthiques de la vie académique* (celles-ci sont certes variables, mais les valeurs de transparence, d'honnêteté intellectuelle et de pluralisme des idées sont communément partagées). Comme cela a été discuté dans la section 1.4 (à propos de la notion de neutralité), ces normes déontologiques visent entre autres à assurer une fiabilité maximale aux connaissances produites. Si la liberté d'expression générale ne s'accompagne d'aucune

⁵⁴ Ibid. p. 85.

⁵⁵ Ibid. p. 49.

⁵⁶ Ibid. p. 57.

⁵⁷ Académie suisse des sciences. (2008). *L'intégrité dans la recherche scientifique : Principes de base et procédures*, p. 15.

⁵⁸ UNESCO. (1997). *Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*. UNESCO / Earthscan, p. 68.

exigence particulière et permet à tout un chacun de donner libre cours à l'expression de ses convictions personnelles, qu'elles soient fondées ou non (dans les limites du cadre légal), la notion de liberté d'expression académique s'accompagne en revanche de l'exigence que les propos tenus soient fondés sur une connaissance académique compatible avec les normes de la profession. Les universitaires étant à la fois des chercheur·euse·s et des citoyen·ne·s, ils-elles sont protégé·e·s par les deux types de liberté d'expression. Il importe donc de savoir, lors d'une prise de position publique, quelle liberté d'expression est invoquée et donc quel est le rôle endossé par un·e universitaire lorsqu'il-elle s'exprime (voir section 1.3.2).

Cette question sera examinée plus bas dans la section 3.2, qui discute les enjeux en matière d'intervention dans la sphère publique. Pour l'heure, rappelons simplement que la liberté d'expression académique confère aux universitaires une grande liberté de parole lorsqu'ils-elles s'expriment sur leurs recherches ou dans le cadre de leur domaine d'expertise, mais que cette liberté est conditionnée à certains devoirs déontologiques (intégrité scientifique et éthique académique) et donc à une responsabilité quant au fondement et à la teneur des propos tenus. Enfin, les universitaires étant souvent les employés·e·s d'une institution de droit public, et donc de l'État, la question se pose de savoir si leur liberté académique, et en particulier la composante de liberté d'expression de celle-ci, connaîtrait également des limites en vertu d'un devoir de réserve qui leur serait imposé.

3.1.2. Bases légales de la liberté académique, de la liberté d'expression et du devoir de réserve

Comme l'indique le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression : « Bien que la liberté d'opinion et d'expression protège et promeuve la liberté académique à bien des égards, il n'existe pas de cadre international unique et exclusif en matière de droits de l'homme traitant de cette question »⁵⁹. On trouve cependant des défenses de la liberté académique dans la jurisprudence de la *Cour européenne des droits de l'homme* qui déclare, notamment dans un arrêt de 2014, que celle-ci « ne se limite pas à la recherche universitaire ou scientifique, mais s'étend également à la liberté des universitaires d'exprimer librement leurs vues et opinions, même si elles sont controversées ou impopulaires, dans leurs domaines de recherche, d'expertise professionnelle et de compétence »⁶⁰. Toujours selon la CourEDH, la liberté d'expression académique des universitaires inclut aussi un droit à la critique de l'État et de leur institution, puisqu'elle décrit dans un arrêt de 2009 « l'importance de la liberté académique, qui autorise notamment les universitaires à exprimer librement leurs opinions

⁵⁹ Kaye, D. (2020). Rapport du Rapporteur spécial, p. 5.

⁶⁰ CourEDH, *Mustafa Erdoğan et autres c. Turquie*, requêtes no 346/04 et 39779/04, arrêt du 27 mai 2014, p. 40. Cité dans Kaye, D. (2020). *Rapport du Rapporteur spécial*, p. 11.

sur l'institution ou le système au sein duquel ils travaillent ainsi qu'à diffuser sans restriction le savoir et la vérité »⁶¹.

Liberté de la science

En Suisse, la « liberté de la science » – dont la liberté académique est une sous-catégorie – est garantie par la Constitution fédérale suisse (art. 20). Elle est reprise et concrétisée dans la Loi vaudoise sur l'Université (sous le terme, justement, de « liberté académique », cf. art. 15 LUL). Cette dernière garantit l'indépendance des activités d'enseignement, de recherche et de publication. Elle impose donc de ce fait à l'État un devoir d'abstention. En d'autres termes, la liberté de la science protège « l'indépendance intellectuelle et méthodologique du chercheur contre les interventions de l'État »⁶². Cela s'applique également à l'interprétation et à la communication des résultats de recherche.

Liberté d'expression

Les chercheur·euse·s jouissent, comme toute personne, d'une protection de leur liberté d'expression – que nous avons qualifiée de « générale » (art. 16 Cst. Féd). Celle-ci protège également, dans certaines limites, les opinions minoritaires ainsi que « celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population »⁶³. Toute restriction de la liberté d'expression, et/ou de la liberté de la science, doit se fonder sur une *base légale, répondre à un intérêt public prépondérant* et respecter le *principe de proportionnalité* et ses trois sous-principes (aptitude, nécessité, balance des intérêts) (art. 36 Cst. féd).

Limites légales de la liberté de la science et de la liberté d'expression

Il existe peu de jurisprudence relative aux limites légales posées à la liberté de la science en Suisse. La doctrine juridique, c'est-à-dire les commentaires et études des textes de loi et des décisions juridiques, se penche donc le plus souvent sur les limites de la liberté d'expression générale. Selon une partie de la doctrine les limites les plus couramment admises de la liberté d'expression sont⁶⁴ :

⁶¹ CourEDH, *Sorguç c. Turquie*, requête no 17089/03, arrêt du 23 juin 2009, par. 35. Cité dans Kaye, D. (2020). *Rapport du Rapporteur spécial*, p. 11.

⁶² Message Cst. féd., Feuille fédérale 1997 I 167.

⁶³ Arrêt du Tribunal fédéral 109 Ia 208 ; Dubey J. (2017), *Droits fondamentaux*, vol. II, Bâle ; Auer A., Malinverni G. et Hottelier M. (2013). *Droit constitutionnel suisse*, vol. II, Berne ; Kley A. et Tophinke E. in Ehrenzeller B. et al. (2014). *Die schweizerische Bundesverfassung*, Zurich, Art. 16.

⁶⁴ Bertil C., art. 16, in Dubey J. et Martenet V. (2021). *Constitution fédérale. Commentaire romand*, Bâle ; Verinory, J.-M., & Waelti, F. (2008). Le devoir de réserve des fonctionnaires spécialement sous l'angle du droit genevois. *Pratique Juridique Actuelle*, 810-832.

- Les atteintes à la réputation
- Les discours de haine
- Les appels à la violence
- Les menaces et la contrainte

Il apparaît ainsi que les universitaires sont soumis·e·s à cet égard aux mêmes limites légales que tous les autres individus et que la liberté d’expression académique connaît donc en Suisse les mêmes limites que la liberté d’expression générale. Comme indiqué dans la section précédente, cela n’empêche pas l’existence de devoirs et de responsabilités liés à l’exercice de la profession de chercheur·euse·s, même si ceux-ci ne font l’objet d’aucune disposition dans le droit positif.

Devoir de réserve

Les employé·e·s de l’Université de Lausanne étant soumis à la Loi sur le personnel de l’État de Vaud (LPers), ils-elles sont assimilé·e·s à des fonctionnaires. Le devoir de fidélité, ou de réserve,⁶⁵ pourrait donc à priori constituer l’une des bases légales permettant de justifier à certaines conditions une restriction de la liberté académique et de la liberté d’expression. Le Règlement d’application de la LPers stipule notamment que le collaborateur possède des devoirs de fidélité et de discrétion envers l’État, et doit s’abstenir « de tout acte qui pourrait causer à l’État une perte ou un dommage » (art. 124 RLPers). Cela s’applique notamment en articulation avec les questions d’intérêt public qui regroupe les notions de protection des intérêts de l’État, d’ordre public, de sécurité publique et de santé publique.

Toute restriction de la liberté d’expression et de la liberté académique (ou liberté de la science) doit néanmoins respecter un principe de proportionnalité et ce dernier doit être analysé au cas par cas, en fonction de critères tels que la *personne* qui s’exprime, le *contexte* dans lequel elle s’exprime et le *contenu* de son expression⁶⁶. Des principes ou orientations guident le raisonnement des juges lorsqu’ils délibèrent sur un cas particulier. Ainsi, la fonction exercée par la personne qui s’exprime est un critère important et il convient de souligner que les universitaires bénéficient, en vertu de leur liberté académique, d’un statut dérogatoire à cet égard et donc d’une protection de leur liberté d’expression plus importante que celle des

⁶⁵ En droit administratif on parle de *devoir de fidélité* pour désigner de manière générale le fait que les employés ne doivent pas nuire aux intérêts de l’État. Le *devoir de réserve* est une facette du devoir de fidélité. Il se définit comme : « la retenue que doit s’imposer l’agent public dans l’exercice de certains de ses droits fondamentaux - au travail comme en dehors de celui-ci - en raison de son statut ou de son activité au service de l’État ». Verinory/Waelti p. 812; Dubey/Zufferey (2014), *Droit administratif général*, Bale, N 1563, p 554.

⁶⁶ Boillet V., art. 20, in Dubey J. et Martenet V. (2021). *Constitution fédérale. Commentaire romand*, Bâle.

autres fonctionnaires (p.ex. policiers/ères ou cadres de l'administration). Cela vient donc confirmer le droit à la critique reconnu par la jurisprudence de la CourEDH. Du point de vue juridique, le domaine de spécialisation du·de la chercheur·euse importe en revanche peu et il en va donc de même de la relation entre les propos tenus et le domaine de spécialisation en question.

Une catégorie particulière à cet égard est celle du personnel administratif des universités. S'il semble plausible d'attribuer aux chef·fe·s de service, par exemple, un certain devoir de réserve, les choses semblent plus compliquées en pratique pour une partie du personnel administratif. Il existe en effet à l'université un nombre relativement important de statuts hybrides, c'est-à-dire de personnes au profit d'un contrat de personnel administratif mais qui sont impliquées dans les activités de recherche et qui sont détenteur·trice·s d'une véritable expertise scientifique (chargé·e·s et responsables de recherche, etc.). Les discussions au sein du groupe de travail suggèrent que le critère déterminant à cet égard ne devrait pas être d'ordre formel (nature du contrat) mais d'ordre substantiel, à savoir le fait que les personnes en question soient effectivement impliquées dans les activités de recherche ou détentrices d'une expertise, cas au sujet desquels les réflexions de cette section sont également pertinentes. Rappelons d'ailleurs à ce propos que selon le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression, le personnel administratif est également couvert par la liberté académique⁶⁷.

Il ressort donc de cette analyse que la protection spéciale procurée aux universitaires par la liberté académique connaît peu de limites légales, à l'exception des quelques cas extrêmes mentionnés ci-dessus. Les universitaires bénéficient donc d'une grande marge de manœuvre dans leurs activités de communication publique et d'expression de leurs opinions. Nous verrons dans la section 3.2 que cette liberté s'accompagne de responsabilités déontologiques en ce qui concerne le contenu et la forme de ces prises de parole. Mais avant d'en venir à ce sujet, il convient d'aborder un cas particulier parmi les modalités d'engagement : la désobéissance civile.

⁶⁷ « La liberté académique doit être comprise comme incluant la liberté des personnes, en tant que membres de communautés universitaires (par exemple, professeurs, étudiants, personnel, chercheurs, administrateurs et acteurs de la communauté) ou dans le cadre de leurs propres activités, de mener des activités entraînant la découverte et la transmission d'informations et d'idées, et de le faire en bénéficiant de la pleine protection de la législation sur les droits de l'homme ». Kaye, D. (2020). Rapport du Rapporteur spécial, p. 6.

3.1.3. La désobéissance civile : un cas particulier

Messages principaux : La *désobéissance civile* semble à première vue constituer un cas particulier puisqu'elle implique par définition de commettre une infraction. Celle-ci est toutefois largement reconnue dans la littérature académique comme un moyen d'expression démocratique légitime et la jurisprudence suisse ne permet pas à ce stade d'arbitrer les conflits de droits dont elle fait l'objet. L'université ne pouvant se substituer au pouvoir judiciaire en la matière elle ne devrait prendre aucune mesure préventive pour limiter la participation de ses employé·e·s à des actions de désobéissance civile, ni condamner à priori ce mode d'engagement.

Par définition, la désobéissance civile implique la réalisation d'un acte illicite. Cette particularité en fait une question débattue et controversée au sein de la population et de la classe politique, mais également de la communauté des juristes. Elle a également valu à la Direction de l'Université d'être interpellée au sujet de certain·e·s de ses membres ayant participé ou simplement exprimé leur soutien à de telles actions. De telles interpellations se fondent généralement sur un argumentaire lié au devoir de réserve des employé·e·s de l'État et aux limites, notamment légales, de la liberté d'expression⁶⁸. Il convient donc d'examiner ici la question de la légitimité de telles actions quand elles sont entreprises par des collaborateurs et collaboratrices d'une université et le rôle de l'institution dans leur encadrement.

Il n'y a pas de définition unanime de la désobéissance civile dans la littérature spécialisée, mais un certain nombre de caractéristiques minimales permettent de définir ce mode d'action. La plupart des auteur·e·s s'accordent en effet à dire que celui-ci implique au minimum une action *contraire à une norme, collective et publique*, visant à obtenir des changements politiques ou sociaux, ce à quoi certain·e·s auteur·e·s ajoutent un critère de *non-violence*⁶⁹. Pour leur part, les militant·e·s justifient le recours à ce mode d'action en faisant appel à des motifs liés à la défense des droits fondamentaux, à la justice ou au bien commun. La désobéissance civile ne doit donc être confondue ni avec *l'objection de conscience* – qui est un refus individuel de se soumettre à une obligation légale –, ni avec le *droit de résistance* – qui vise à renverser l'ordre établi et destituer le régime en place –, et moins encore avec le

⁶⁸ Voir notamment les différentes interpellations du Conseil d'État vaudois déposées au Grand-Conseil : « Réponse du Conseil d'État vaudois à l'interpellation Denis Rubattel : Un fonctionnaire peut-il prôner la désobéissance civile et violer ainsi la loi ? », 20_INT_452, septembre 2020 ; « Réponse du Conseil d'État vaudois à l'interpellation Florence Gross et consorts – Encourager à violer la loi : est-ce le nouveau hobby des employés de l'État ? », 20_INT_435, septembre 2020 ; et Jean-Daniel CARRARD et consorts au nom du groupe PLR « Militantisme politique et respect de la séparation des pouvoirs : Comment le CE entend-il faire respecter le devoir de fidélité et de loyauté de l'art. 50 Lpers », 21_INT_151 transmise au Conseil d'État vaudois le 30 novembre 2021.

⁶⁹ Sur cette polysémie : Demay, C. (2021). La désobéissance civile : Un concept pour appréhender la nature politique des actes militants en droit ? *Revue de l'Institut Rhône-Alpin de Sciences Criminelles*, 8, p. 40-41.

vandalisme ou la *délinquance ordinaire* – qui répondent à des mobiles égoïstes et sont commis anonymement⁷⁰. Il existe aujourd’hui un vaste corpus de littérature, en philosophie et science politique, permettant de comprendre la désobéissance civile comme un moyen d’expression légitime au sein d’une démocratie représentative, à condition de respecter certains critères, dont ceux mentionnés ci-dessus⁷¹. Plusieurs théoricien·ne·s éminent·e·s de la démocratie et de la justice, notamment John Rawls, Ronald Dworkin, Hannah Arendt et Jürgen Habermas, ont développé des justifications de cette modalité d’expression et mis en évidence sa contribution à l’évolution des normes sociales, politiques et morales dans une société pluraliste⁷². Le groupe de travail prend donc acte du fait que la désobéissance civile est vue par une grande partie des spécialistes comme un élément à part entière de la culture démocratique libérale, constitutif d’un débat vivant et participant à l’évolution du droit. La légitimité de cette modalité d’engagement ne peut donc pas être écartée *à priori* en raison de son caractère contraire à une loi, y compris dans une démocratie semi-directe, dès lors qu’elle est un mode d’action complémentaire aux moyens de participation classiques.

Du point de vue légal, les choses sont plus complexes puisque le concept même de désobéissance civile n’existe pas dans le droit suisse. Les juristes recourent alors à des dispositions pénales et constitutionnelles pour examiner les cas qui se présentent⁷³. La désobéissance civile faisant intervenir des libertés fondamentales, telles que la liberté d’expression, de réunion et de manifestation, c’est l’articulation entre l’illicéité de l’acte commis et les libertés précitées qui est au centre du raisonnement juridique. La jurisprudence suisse à cet égard est toutefois en cours d’évolution et il existe encore peu de réflexions à ce sujet dans la doctrine juridique⁷⁴. La désobéissance civile pouvant constituer une modalité

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ Aux critères de publicité et de non-violence, sont parfois ajoutés le fait que la désobéissance civile ne doit être utilisée qu’en dernier recours, pour dénoncer des situations d’une gravité particulière et que les militants doivent se soumettre aux conséquences légales de leur action. Ibid., p. 43. Voir également : Cervera-Marzal M. (2013). *Désobéir en démocratie : la pensée désobéissante de Thoreau à Martin Luther King*, Paris ; Cervera-Marzal M. (2016), *Les nouveaux désobéissants : citoyens ou hors la loi ?*, Lormont (cité : nouveaux) ; Markovits D. (2005), *Democratic disobedience*, *Yale Law Journal*, 114, p. 1897 ss.

⁷² Pour une bonne synthèse des différents fondements philosophiques de la désobéissance civile, voir : Muller, J.-M. (2017). *L’impératif de désobéissance*. Le Passager clandestin ; Cervera-Marzal M. (2013). *Désobéir en démocratie*, op. cit.

⁷³ Le comité des droits de l’homme inclut la désobéissance civile dans les pratiques protégées par la liberté d’expression et de réunion. Cf. COMITÉ DES DROITS DE L’HOMME, *Observation générale n°37 (2020) sur le droit de réunion pacifique (art. 21)*, CCPR/C/GC/37 du 17 septembre 2020. En outre : COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE) ET BUREAU DE L’OSCE POUR LES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET LES DROITS DE L’HOMME, *Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique*, CDL-AD(2019)017rev, 3^{ème} éd., Strasbourg/Varsovie, 15 juillet 2020. En droit pénal, la discussion se concentre au tour de la notion d’état de nécessité. Voir notamment: Hermann J. (2006), *Zivil Ungehorsam und rechtfertigender Notstand - Ziviler Notstand und gerechtfertigter Ungehorsam ?*, in : Mona M. et Seelmann K. (éd.), *Grenzen des rechtfertigenden Notstands*, Zurich/Bâle/Genève, p. 85 ss.

⁷⁴ La jurisprudence récente du Tribunal fédéral suisse ne traite de la problématique que sous le prisme du droit pénal et non pas des relations de travail de droit public ou marginalement sous l’angle de la liberté d’expression.

d'expression des libertés fondamentales, l'enjeu est de déterminer si la prépondérance de l'exercice de ces libertés permet de lever l'illicéité de l'acte et de confirmer l'admissibilité de la désobéissance civile comme moyen d'expression démocratique. Cette question ne faisant actuellement pas consensus en droit suisse, la désobéissance reste pour l'heure l'expression d'un conflit de libertés qui ne peut pas être tranché de manière générale et définitive.

Dans le cas des collaborateurs et collaboratrices de l'État, ces conflits de droits mobilisent également le devoir de fidélité et de réserve (art. 50 al. 2 LPers) face à la liberté d'opinion et d'expression (lorsque des personnes soutiennent des actions de désobéissance civile), mais aussi face à la liberté de réunion (lorsque ces dernières y participent). C'est en tenant compte de l'ensemble de ces éléments que se pose la question, au cas par cas, du besoin de prendre des mesures disciplinaires. Ces dernières interviendraient, non pas pour sanctionner l'acte en tant que tel, ce qui est du ressort des autorités judiciaires pénales, mais en raison de la participation de l'employé·e de l'État (ou de l'expression de son soutien) à des actions qui s'avèreraient incompatibles avec les devoirs d'un·e fonctionnaire et seraient nuisibles à l'exercice de son activité. Comme le note le Conseil d'État vaudois dans sa réponse à l'interpellation Denis Rubattel : « Il existe donc un équilibre entre liberté d'opinion et d'expression, d'une part, et devoirs de fidélité et de réserve, d'autre part, équilibre qui ne peut être trouvé que de manière empirique »⁷⁵. Le Conseil d'État ajoute par ailleurs qu'il « appartient à l'autorité d'engagement de déterminer, de cas en cas, si un collaborateur viole son devoir de fidélité et de prendre les mesures nécessaires »⁷⁶.

Sur cette base il reviendrait donc à la Direction de l'UNIL de déterminer si un·e de ses collaborateur·trice·s a violé son devoir de fidélité en commettant un acte illicite (ou en incitant d'autres personnes à le faire) et de prendre les mesures nécessaires – qui peuvent selon la Loi sur le personnel de l'État de Vaud aller jusqu'au licenciement (art. 59 LPers). L'impossibilité

Par ailleurs, les arrêts rendus par le TF font l'objet d'une procédure de contestation auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Voir à cet égard : ATF 147 IV 297 ; TF, 6B_1298/2020; 6B_1310/2020 du 28 septembre 2021; TF 6B_1061/2021 du 9 mai 2022. En outre, de nombreuses procédures sont pendantes dans d'autres affaires de désobéissance civile devant les autorités judiciaires cantonales et dont les résultats sont variés. Certaines ont conduit au prononcé d'acquittements en application des droits fondamentaux (Tribunal de police de Genève, 3 juin 2022 ; Tribunal de police de Lausanne, 25 mai 2022). Lorsque les droits fondamentaux n'ont pas été appliqués, des condamnations ont plus souvent été prononcées. Par conséquent, la question n'est pas close et des évolutions sont encore en cours. Enfin, le concept de désobéissance civile et ses différents aspects ne fait pas l'objet d'une réflexion en tant que telle en droit, rendant la situation juridique encore incertaine. Outre cette décision, discutée en doctrine et ne traitant que les aspects pénaux de l'acte de désobéissance civile, le traitement de la désobéissance civile dans ses différentes facettes, notamment constitutionnelle, reste en cours de définition. Voir : Hermann J. (2006), *Zivil Ungehorsam und rechtfertigender Notstand*, op. cit. ; Payer A. (2020), *Klimawandel als strafrechtlicher Notstand*, sui generis, p. 226 ss ; Stamenkovic I. et Stawiaki P. (2021). *Die rechtliche Dimension der Klimastreik-bewegungen – Legitimität ihres Instrumentariums und Justiziabilität ihrer Forderungen in einer direkten Demokratie*, in: Hasani Y., Hug S et Zalka J. (éds.), *Recht und Umwelt*, Zurich/Bâle/Genève, p. 99 ss; Fleisch N. H. (1989), *Ziviler Ungehorsam oder Gibt es ein Recht auf Widerstand im schweizerischen Rechtsstaat ?*, thèse, Grösch.

⁷⁵ « Réponse du Conseil d'État vaudois à l'interpellation Denis Rubattel », op. cit., p. 2.

⁷⁶ Ibid., p. 3.

d'envisager de telles sanctions pour un acte de désobéissance civile tient toutefois à l'indétermination dont fait l'objet la licéité des actes commis dans ce contexte en droit suisse et à la complexité des conflits de droits qu'elle implique. En effet, décider si une action de désobéissance civile peut être considérée comme licite en application des libertés fondamentales (donc par levée de l'illicéité de l'action commise) est une prérogative du ou de la juge, qui doit déterminer cela *au cas par cas* et de manière conforme au principe de proportionnalité⁷⁷. Ainsi, le simple soutien à des actions de désobéissance civile ou la participation à des actions en dehors de l'Université par des collaborateurs et collaboratrices ne peut pas être d'emblée qualifiée de comportement nécessitant une sanction pour violation des devoirs de fidélités ou de fonction. La Direction de l'Université n'est tout simplement pas compétente pour évaluer si ces actions excèdent ou non ce qui est protégé par les libertés fondamentales et elle ne doit pas en préjuger en considérant qu'une mesure disciplinaire est forcément nécessaire⁷⁸. Si *à posteriori* elle considère que son intervention est requise, il convient de rappeler qu'elle reste tenue au principe de légalité et qu'elle doit également éviter de causer des atteintes injustifiées aux libertés de ses collaborateurs et collaboratrices⁷⁹.

De l'avis du groupe de travail, face à des cas de désobéissance civile, la prudence est donc de mise afin d'éviter une ingérence injustifiée dans les droits fondamentaux des membres de la communauté, dès lors que ce mode d'action contribue à l'expression démocratique et est une forme d'engagement qui soulève des controverses. Il apparaît important aux yeux du groupe de travail de rappeler que seule la question du devoir de réserve concerne l'UNIL et que celle-ci ne doit pas se substituer au système judiciaire. En conséquence, elle ne devrait donc, en l'état actuel du droit, prendre aucune mesure préventive particulière pour limiter la participation de ses employé·e·s à des actions de désobéissance civile. Sur la question particulière du devoir de réserve, elle ne peut se prononcer *à priori*. Il semble également périlleux qu'elle prenne des mesures disciplinaires *à posteriori* sur des cas particuliers en l'absence d'une jurisprudence pénale claire au sujet du caractère justifié ou non de la désobéissance civile. En l'état, mieux vaudrait qu'elle évitât de se prononcer sur un cas particulier avant qu'un jugement pénal n'ait été rendu quant à la licéité de l'action incriminée. Si cette dernière devait être jugée illicite par les autorités judiciaires compétentes, il appartiendrait alors à la Direction de se prononcer sur une éventuelle violation des devoirs de fidélité du collaborateur ou de la collaboratrice. Dans un tel cas, il conviendrait d'en juger en tenant compte de la particularité du contexte académique et des libertés qui s'y rapportent, du fait qu'il s'agit d'un mode d'expression démocratique jugé légitime dans la littérature académique en philosophie politique, ainsi que du contexte dans lequel l'action est entreprise,

⁷⁷ Ces éléments sont également rappelés par le Conseil d'État. Ibid., p. 4.

⁷⁸ Le prononcé d'une sanction pénale et d'une sanction administrative sont indépendants, l'une et l'autre ne s'excluant pas. Elles répondent néanmoins en théorie à des objectifs différents : la sanction disciplinaire doit intervenir uniquement s'il y a danger pour la confiance des administrés, Dubey/zufferey, p. 781.

⁷⁹ Tanquerel T. (2018), *Manuel de droit administratif*, 2ème ed. Genève 2018, p. 416 ss.

du statut de la personne qui a participé à l'action, de la nature de la communication qui l'accompagne et du contenu de celle-ci. Les différents enjeux entourant ces éléments de contexte sont discutés dans la section suivante.

In fine, les cas de désobéissance civile font fortement réagir mais ne sont du point de vue d'une université pas si différents des autres formes d'engagement. Si la désobéissance civile est un mode d'engagement particulier et délicat en raison de son caractère controversé, elle est aussi une modalité d'action qui peut contribuer au débat public et soutenir la diffusion de propos scientifiques. Elle pourrait certes occasionner des risques d'images si elle était appliquée à large échelle par les universitaires, mais tout aussi bien renforcer le débat démocratique et attirer l'attention sur des problématiques sociales cruciales. Cela plaide pour un positionnement nuancé de l'Université à son égard et pour l'absence de condamnation à priori.

3.2. Interventions des universitaires dans la sphère publique

Messages principaux : Les règles de l'intégrité scientifique et les normes éthiques de la vie académique constituent le cadre déontologique dans lequel l'exercice de la liberté académique s'inscrit. Les universitaires étant protégé·e·s à la fois par leur liberté académique et par leur liberté d'expression générale, il importe donc de savoir quel rôle (chercheur·euse, médiateur·trice, expert·e, citoyen·ne) un·e universitaire endosse quand il·elle s'exprime. L'explicitation du rôle, mais aussi du domaine de spécialisation et de la nature des propos tenus, font ainsi partie des bonnes pratiques en matière d'engagement. Les différents rôles joués en public par les universitaires ne sont pas toutefois pas hermétiques, et le périmètre du domaine de spécialisation est un bon exemple de frontière poreuse. Cet idéal de transparence doit donc être adapté à chaque situation en fonction des possibilités du moment et du contexte d'énonciation.

Les éléments présentés dans la section 3.1.2 montrent que les limites légales à la liberté d'expression académique sont ténues et sont de fait les mêmes que celles qui s'appliquent à la liberté d'expression générale. Il peut toutefois exister d'autres raisons pour lesquelles il serait désirable, pour un·e chercheur·euse, d'examiner le contexte et d'interroger les modalités de son engagement. Comme cela a déjà été mentionné dans la discussion autour de la notion de liberté académique, ces raisons peuvent notamment relever de considérations liées à la déontologie du métier de chercheur·euse (normes de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la vie académique). Cette section discute donc les différents enjeux des démarches d'engagement, à la lumière des définitions de la section précédente.

3.2.1. Déontologie du métier de chercheur·euse

De nombreux documents spécifient les rôles, devoirs et responsabilités des chercheur·euse·s, comme par exemple la *Charte française de déontologie des métiers de la recherche*⁸⁰ ou le mémorandum des Académies suisses des sciences sur *L'intégrité dans la recherche scientifique*⁸¹. Aux documents internationaux et nationaux de ce type s'ajoute une pléthore de textes relatifs aux règles et principes en vigueur dans des institutions particulières. Ces derniers ont généralement trait aux questions d'intégrité scientifique relatives à la pratique de la recherche, ainsi qu'aux règles éthiques les plus consensuelles de la vie académique, notamment en matière de communication.

L'intégrité scientifique, définie comme « l'engagement personnel des chercheurs à respecter les règles des bonnes pratiques scientifiques »⁸², inclut des principes, valeurs et dispositions visant à garantir la qualité et la fiabilité de la recherche et des résultats obtenus. Ces derniers comprennent entre autres l'interdiction de la falsification, de la fabrication de données ou du plagiat, ainsi que les principes de référencement explicite des sources, la reconnaissance des apports antérieurs, le respect de la propriété intellectuelle et la déclaration des conflits d'intérêt⁸³. Les principes éthiques de la vie académique incluent notamment une responsabilité dans le travail collectif par l'application de valeurs telles que le respect, la tolérance ou la reconnaissance des contributions de chacun·e, ainsi qu'un refus des comportements de discrimination, de harcèlement ou d'abus d'autorité. Les valeurs de véracité, d'impartialité, de transparence et d'honnêteté sont par ailleurs fréquemment mentionnées, y compris au sujet des activités de communication⁸⁴.

Les principes et valeurs mentionnés ici permettent de poser le cadre déontologique général dans lequel les activités d'engagement et l'exercice de la liberté académique devraient s'inscrire. Il apparaît donc clairement que l'usage par les universitaires de leur liberté académique, et donc de leur *liberté d'expression académique*, est soumis à un certain nombre de principes déontologiques qui n'ont certes pas force légale mais sont communément considérés comme faisant partie des devoirs du/de la chercheur·euse⁸⁵. En vertu des différents rôles qu'ils-elles peuvent adopter, les universitaires sont comme on l'a vu protégés *à la fois* par leur liberté académique et par leur liberté d'expression générale (voir section 3.1). Les différents rôles (chercheur·euse, expert·e ou simple citoyen·ne) étant souvent difficile à distinguer en pratique, cela donne lieu à des questions récurrentes de transparence quant à la situation d'énonciation et aux conditions de réception d'une action ou d'une prise de parole publique.

⁸⁰ *Charte française de la déontologie des métiers de la recherche* (2015), Agence nationale de la recherche, https://comite-ethique.cnrs.fr/wp-content/uploads/2020/01/2015_Charte_nationale_deontologie_190613.pdf

⁸¹ *L'intégrité dans la recherche scientifique*, op.cit.

⁸² *Ibid.*, p.7.

⁸³ *Charte française.*, op. cit., p.3.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 4 ; *L'intégrité dans la recherche scientifique*, op. cit., p. 14.

⁸⁵ *L'intégrité dans la recherche scientifique*, op. cit., p. 15.

3.2.2. Rôle, domaine de spécialisation et nature des propos tenus

Un motif récurrent dans les débats sur l'engagement est donc celui du besoin de clarté et de transparence quant au rôle de l'universitaire qui s'exprime dans la sphère publique. Parle-t-elle ou parle-t-il en sa qualité de chercheuse ou chercheur, dont le statut est légitimé par ses titres et son appartenance à une institution scientifique, ou à titre personnel en tant que citoyen·ne ? Ce besoin de clarté est lié à l'autorité conférée à la parole des universitaires en tant que spécialiste, et à la crainte que celle-ci ne soit instrumentalisée (ou perçue comme telle) lorsqu'ils-elles expriment leurs opinions personnelles dans des domaines qui relèvent ou ne relèvent pas de leur champ de compétence. Il y a donc trois éléments principaux qui permettent de structurer cette question :

- Le rôle endossé par la personne qui s'exprime et son statut professionnel.
- Le fait que celle-ci s'exprime dans ou hors de son domaine de spécialisation.
- La nature des propos tenus : mention de faits scientifiques ou opinion personnelle ?

Rôle endossé

Nous avons vu dans la section 1.3 que les rôles que peuvent prendre les universitaires dans le débat public sont multiples. Considérons – pour simplifier – uniquement le rôle de simple citoyen·ne et le rôle de chercheur·euse qui s'exprime en ses titres et fonctions. Dans le premier cas il va de soi que lorsque un·e universitaire s'exprime à titre personnel il·elle est libre d'exprimer une opinion personnelle, sans contraintes liées à un quelconque devoir déontologique. Cela relève de sa liberté d'expression générale. Lorsqu'il·elle s'exprime en sa qualité de chercheur·euse en revanche, les normes éthiques du débat académique mentionnées plus haut s'appliquent. Un cas un peu plus complexe est celui d'un·e universitaire qui s'exprime et prend position en tant que chercheur·euse sur un sujet qui ne relève pas de son champ de compétence. C'est dans ce type de situation que la crainte ou le soupçon d'un usage abusif de l'autorité conférée par le statut professionnel peut apparaître, et ce d'autant plus que les frontières entre domaines scientifiques ne sont pas toujours perceptibles par le grand public.

C'est la raison pour laquelle une recommandation courante dans la littérature sur les bonnes pratiques en matière d'engagement consiste à encourager les universitaires à être le plus transparent·e·s possibles quant au titre auquel ils-elles s'expriment et quant au niveau de maîtrise qu'ils-elles revendiquent sur la question abordée. *La Charte française de déontologie des métiers de la recherche* affirme ainsi que : « Le chercheur exprimera à chaque occasion à quel titre, personnel ou institutionnel, il intervient et distinguera ce qui appartient au domaine

de son expertise scientifique et ce qui est fondé sur des convictions personnelles »⁸⁶. De la même manière la *Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur* précise-t-elle : « Lorsqu'il intervient oralement ou par écrit dans un contexte extra-universitaire sur des questions qui ne relèvent pas de sa spécialité, [l'universitaire doit] veiller à ne pas induire le public en erreur sur la nature de sa compétence professionnelle »⁸⁷. Il est particulièrement important de noter ici que ces recommandations concernent la forme et ne constituent en aucun cas une invitation à ne pas s'exprimer.

Domaine de spécialisation⁸⁸

Comme le montre l'enquête réalisée au sein de l'UNIL (voir section 2.1), les pratiques en matière d'engagement sont diversifiées. Environ la moitié des chercheur·euse·s engagé·e·s ayant répondu à l'enquête s'engageant uniquement sur des sujets qui relèvent directement de leur domaine de spécialisation et un peu moins de l'autre moitié (42%) uniquement hors de celui-ci. La recommandation de bien séparer ces deux cas de figure apparemment différents ne va cependant pas sans difficulté.

Une première difficulté se rapporte au fait que les chercheur·euse·s connaissent le fonctionnement de la science, sont formé·e·s à la lecture et à l'interprétation de la littérature scientifique et que ces compétences leur permettent d'acquérir et d'évaluer rapidement des connaissances nouvelles – même sur un sujet qui ne relève pas directement de leur domaine de spécialisation. Dans un article écrit pour un colloque de l'American Association for the Advancement of Science (AAAS) sur les questions d'engagement, Nicolas Steneck distingue ainsi *l'expertise formelle*, qui concerne un sujet ou un champ d'étude particulier, de *l'expertise fondée sur l'expérience* qui concerne la connaissance du fonctionnement de la science en général⁸⁹. S'il y a sans doute de la pertinence à cet argument, sa portée semble toutefois relativement limitée (ce que Steneck souligne du reste). D'une part, en raison de la diversité et de l'hyperspécialisation des disciplines, les compétences ne sont pas toujours transférables; et d'autre part en raison de la complexité de certaines questions scientifiques et/ou sociales, une authentique expertise et une vue d'ensemble de la littérature pertinente est difficile à obtenir hors de son propre domaine de spécialisation.

⁸⁶ *Charte française.*, op. cit., p.3.

⁸⁷ *Recommandation de l'UNESCO*, op.cit., p. 70. Voir aussi : Beaud O., *Le savoir en danger*, op.cit., p. 98.

⁸⁸ En raison de la distinction proposée dans la section 1.3.2 entre le rôle d'expert et celui de chercheur·euse spécialiste, nous préférons ici le terme de « domaine de spécialisation », un peu plus large que celui de « domaine d'expertise ». Les deux termes sont toutefois souvent utilisé de manière interchangeable dans le reste de la littérature, ainsi que dans l'enquête UNIL.

⁸⁹ Steneck, N. H. (2012). *Responsible Advocacy in Science*, op.cit., p.7.

Une seconde difficulté naît du fait que la notion même de domaine de spécialisation possède des contours flous et qu'il n'est en pratique pas toujours aisé de savoir où commence et où s'arrête un champ scientifique. Domaines de recherche ou d'enseignement, ensemble des questions abordées par une discipline, connaissance interdisciplinaire associée à une thématique donnée, culture scientifique globale, etc., les ramifications du savoir sont multiples et les degrés de spécialisation nécessaires à une intervention dans le débat public peuvent varier considérablement en fonction du contexte (médias, débats, conseil aux autorités locales, etc.). Il en ressort, de l'avis du groupe de travail, qu'il appartient avant tout à la personne qui s'exprime de juger si elle pense pouvoir légitimement s'exprimer sur une question donnée ou si cela excède ses compétences professionnelles. Il en va de la responsabilité de chacun·e de faire preuve de lucidité quant aux limites de ses propres compétences et de communiquer en conséquence.

Enfin, comme cela est ressorti des diverses consultations réalisées dans les *focus groups* (voir section 2.2), il est en pratique extrêmement difficile de séparer les différents rôles d'une personne et de préciser en toutes situations et sans ambiguïté le point de vue à partir duquel celle-ci s'exprime. Il est à bien des égards douteux que l'autorité conférée par le statut d'universitaire puisse être complètement détachée de la personne, quand bien même celle-ci s'exprime explicitement à titre de simple citoyen·ne ou s'aventure explicitement dans un domaine qui ne relève pas exactement de sa spécialité. Afin de contourner cette difficulté, certain·e·s en appellent à concentrer l'effort de clarté et de transparence non pas seulement sur le rôle endossé et sur le domaine de spécialisation, mais aussi sur la nature des propos tenus.

Nature des propos tenus : fait scientifique ou opinion personnelle

Les propos tenus dans le débat public peuvent être de natures différentes, allant de l'opinion personnelle à la simple communication de résultats de recherche, en passant par toute une gradation d'affirmations plus ou moins fondées sur l'état de la littérature scientifique. Il convient ici d'éviter les dichotomies simplistes entre une communication qui s'en tiendrait purement et simplement à la description de faits scientifiques et une opinion relevant uniquement du domaine des valeurs et d'un choix personnel. Ceci est d'autant plus important que nombre de questions scientifiques ne peuvent trouver de réponse univoque mais uniquement une présomption fondée sur un ensemble de preuves, parfois divergentes (p.ex. l'évaluation de la toxicité de certains produits pour la santé et l'environnement, ou l'effet de certaines politiques publiques sur les comportements, etc.). L'universitaire qui s'exprime en public sur ces questions ne peut donc pas toujours s'appuyer sur des résultats consensuels et stabilisés, et il·elle doit donc fonder sa réponse à la fois sur sa connaissance de la littérature et sur sa propre maîtrise du domaine, quitte à invoquer parfois le manque de connaissances

suffisamment robustes, ou l'existence d'un débat scientifique en cours qui empêche de répondre à la question de manière simple⁹⁰.

De l'avis de certain·e·s auteur·trice·s écrivant sur le sujet, un·e chercheur·euse peut donc exprimer son opinion sur certains sujets en toute légitimité en tant qu'universitaire, pour autant que celle-ci soit fondée sur un savoir académique et non seulement sur des croyances personnelles. Olivier Beaud, par exemple, note que « lorsqu'un universitaire s'exprime dans son domaine, il énonce une "opinion autorisée", autorisée au sens d'une opinion reposant sur un savoir et un savoir-faire [...] »⁹¹. Lorsque ce n'est pas le cas, lorsque les propos tenus relèvent uniquement de la conviction personnelle hors de toute expertise académique, il conviendrait de le mentionner explicitement, ce qui renvoie à la question de la délimitation du domaine de spécialisation. Notons toutefois que même lorsqu'un·e universitaire s'exprime sur une question disciplinaire dont il·elle est spécialiste, la légitimité ainsi conférée ne devrait pas amener à faire l'économie de l'explicitation des conditions qui rendent les connaissances robustes, lorsque cela est possible. Est-on en train de parler d'une simple étude ou d'une méta-analyse portant sur une centaine d'études ? D'une étude menée en Suisse ou dans tous les pays de l'OCDE ? Dans l'idéal, une telle transparence quant au statut épistémique des connaissances transmises devrait permettre le débat sur leur validité, même en situation de communication publique.

Bien entendu, le contexte dans lequel s'effectue une action ou une prise de parole joue également un rôle important dans la manière dont elle sera reçue. On ne s'exprime pas de la même manière devant une commission parlementaire, sur le plateau du journal télévisé, dans un article de blog ou dans un journal satirique. Certains contextes offrent ainsi plus de latitude à l'expression des opinions personnelles ou à des propos provocateurs, alors que d'autres demandent une prudence accrue au sujet de ce que l'on peut affirmer en tant que spécialiste d'un domaine. Il n'y a toutefois pas de règle générale en la matière et l'appréciation des éléments de contexte et de la liberté qu'ils offrent doit être évaluée au cas par cas.

Il apparaît donc que, si clarté et la transparence au sujet de la nature des propos tenus sont souhaitables, faire la part des choses n'est pas toujours aisé. Il convient néanmoins de s'efforcer, de bonne foi, à appliquer ces principes. Il appartient donc aux chercheur·euse·s de préciser leur rattachement professionnel, d'évaluer les limites de leur domaine de spécialisation et de qualifier au mieux la nature des propos qu'ils·elles tiennent dans la sphère publique.

⁹⁰ Sur la question du rôle des valeurs éthiques et sociales dans ce genre de jugements experts nous renvoyons à la section 1.4. sur la notion de neutralité.

⁹¹ Beaud O., *Le savoir en danger*, op.cit., p. 79. Voir aussi : Engel, P. (2020). L'idée d'une université et la liberté académique. *European Review of History: Revue Européenne D'histoire*, 27(5), 598–610.

3.2.3. L'engagement sur les réseaux sociaux

Messages principaux : L'engagement sur les réseaux sociaux, s'il n'est pas différent des autres modalités d'expression sur le fond, comporte toutefois des défis spécifiques, notamment en raison de l'immédiateté des échanges, de la mixité des usagers et de la présence de communautés idéologiques organisées. Il appelle de ce fait à une sensibilisation et à des mesures de soutien particulières.

Parmi les différents contextes et les différentes modalités d'engagement, l'activité sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram, etc.) pose des questions qu'il est nécessaire d'aborder spécifiquement. Il arrive en effet que des chercheur·euse·s soient violemment pris à parti sur les réseaux sociaux, en raison de la simple communication de leurs résultats de recherche, ou suite à des prises de position qui déplaisent⁹². La Direction de l'UNIL est régulièrement interpellée à ce sujet et a dû à quelques reprises prendre la défense de chercheur·euse·s victimes de campagnes d'intimidation. Confrontées à des problématiques similaires, certaines universités ont fait le choix d'émettre des recommandations au sujet de l'usage des réseaux sociaux par leur personnel de recherche⁹³.

Sur le fond, la problématique de l'engagement n'est pas différente sur les réseaux sociaux que sur d'autres canaux d'expression. Elle pose en particulier les mêmes questions de transparence quant au rôle endossé par la personne qui s'exprime (expert·e, chercheur·euse, citoyen·ne, etc.), de clarté quant à la nature des propos (données scientifiques, avis informé, opinion personnelle, etc.) et d'engagement ou non de l'institution. Les réseaux sociaux présentent en revanche quelques spécificités importantes. Par exemple :

- La rapidité et l'immédiateté des échanges. Tout le monde peut réagir à un propos en quelques clics, ce qui est plus difficile avec les médias traditionnels.
- La mixité des usagers (spécialistes et non-spécialistes, citoyen·ne·s de tous bords politiques, etc.)
- L'aplanissement des registres d'arguments (scientifiques, experts, opinion, etc.)
- La brièveté des messages.

⁹² Voir par exemple : « Les passions du Covid-19 », *Allez Savoir !*, 22.09.2021, <https://wp.unil.ch/allezsavoir/les-passions-du-covid-19/>

⁹³ L'INRAE a par exemple publié une série de fiches pratiques sur les situations d'expression publique les plus fréquentes, dont une spécifiquement sur les réseaux sociaux. <https://www.inrae.fr/actualites/charte-dexpression-publique-au-service-du-dialogue-entre-science-societe>

L'Université de Berne a quant à elle publié des directives sur l'usage des réseaux sociaux : https://www.unibe.ch/unibe/portal/content/e152701/e322683/e325053/e323213/ul_rl_social_media ger.pdf

- Une tendance à rechercher le sensationnalisme ou la formule qui fait mouche, ainsi qu'à avoir le dernier mot.
- L'existence de communautés idéologiques bien organisées et de cas de "lynchage médiatique" d'individus opposés à leur vision du monde.

Ces caractéristiques produisent une difficulté à mener un débat nuancé et constructif fondé sur les codes de la déontologie scientifique et du débat académique. Les réseaux sociaux comportent donc le risque d'une perte des spécificités du discours scientifique. Une telle difficulté à débattre de questions scientifiques complexes sur les réseaux sociaux est l'une des questions abordées dans la directive récemment émise par l'Université de Berne⁹⁴. De l'avis du groupe de travail, les problématiques abordées sur les réseaux sociaux ne relèvent toutefois pas en premier lieu du débat scientifique. Il existe en effet différents usages possibles des réseaux sociaux par les universitaires, et tous ne posent pas les mêmes problèmes. Ceux-ci incluent notamment :

- un usage « documentaire » qui permet la diffusion et l'identification de nouvelles publications scientifiques ;
- la communication et l'échange d'informations entre spécialistes d'un domaine ;
- la vulgarisation et la médiation scientifiques ;
- l'engagement et les prises de position sur des questions politiques ou sociales.

L'usage premier des réseaux sociaux par les universitaires n'est donc pas celui d'établir un véritable débat scientifique, mais plutôt l'échange et la diffusion d'informations ainsi que l'établissement d'un débat, certes parfois fondé sur des arguments scientifiques, mais qui porte le plus souvent sur des questions sociales ou politiques. Les réseaux sociaux sont à ce titre un outil de dialogue, d'engagement et d'activisme privilégié par certain·e·s chercheur·euse·s⁹⁵.

Il est important de noter à ce stade que, dans l'ensemble, les problèmes sont rares voire extrêmement minoritaires par rapport à l'importance du flux d'informations lié à l'UNIL⁹⁶. Les

⁹⁴https://www.unibe.ch/unibe/portal/content/e152701/e322683/e325053/e1053359/ul_lignes_directrices_information_expression_opinions_ger.pdf

⁹⁵ Voir par exemple : « Sous les pavés, le clic », *Allez Savoir !*, 15.12.2020, <https://wp.unil.ch/allezsavoir/sous-les-paves-le-clic/>

⁹⁶ Il y a à l'UNIL plus de 1000 chercheur·euse·s et étudiant·e·s régulièrement actifs sur Twitter. L'enquête « Comment allez-vous ? » du SOC montre que 94% des étudiants sont actifs sur les réseaux sociaux.

raisons pour lesquelles celle-ci est le plus souvent interpellée sur les réseaux sociaux sont les suivantes⁹⁷ :

- les propos d'un·e chercheur·euse·s déplaisent ou sont jugés déplacés ou inappropriés;
- la perception d'une confusion illégitime entre les rôles de chercheur·euse et d'activiste;
- l'interpellation de l'UNIL par un·e membre de la communauté mécontent·e;
- un·e chercheur·euse UNIL est la cible d'une campagne d'intimidation et/ou de dénigrement;
- un·e chercheur·euse est attribué·e par erreur à l'UNIL.

La temporalité extrêmement rapide de ces médias, ainsi que la relative anonymité des échanges, a pour effet d'exacerber ces difficultés et d'envenimer plus rapidement les discussions. Cela rend également difficile d'apporter des réponses institutionnelles à ces interpellations, en raison d'un temps de réaction trop élevé dû à la taille de l'institution et à son organisation hiérarchique⁹⁸.

Afin de prévenir et de pallier les différents problèmes évoqués ici, le groupe de travail estime contre-productif de passer par la voie réglementaire (à l'exemple de l'Université de Berne), et suggère plutôt de mettre en place des mesures d'accompagnement. Par exemple :

- Le développement d'une meilleure compréhension de l'impact réel sur l'opinion publique des contributions sur les réseaux sociaux (comparé aux autres médias).
- La formation et la sensibilisation de la communauté aux bonnes pratiques, risques et limites de l'usage des réseaux sociaux, via notamment des fiches d'informations ou des cours spécifiques.
- La mise à disposition d'une information claire sur les démarches à entreprendre en cas de problèmes du type campagne d'intimidation ou de dénigrement (p.ex. hotline ou personne de contact).

Un certain nombre de ressources ont déjà été développées par UNICOM à l'intention des différentes unités institutionnelles de l'UNIL (facultés, instituts, sections, services, etc.). Ces

https://www.unil.ch/files/live/sites/soc/files/PDF_publications/CommentAllezVous/Comment_allez-vous_2021.pdf

⁹⁷ Communication de David Spring, community manager de l'UNIL, auprès du groupe de travail, le 26.11.2021.

⁹⁸ Ibid.

ressources incluent notamment une charte d'utilisation des réseaux sociaux, des descriptions de leur fonctionnement, des conseils en matière de bonnes pratiques, ainsi qu'un arbre décisionnel permettant de décider comment réagir en cas de message négatif ou inapproprié⁹⁹. Elles constituent une base solide sur laquelle développer du matériel à l'usage des membres de la communauté. Le groupe de travail informel OURS (orchestre des utilisateurs des réseaux sociaux) fourni par ailleurs du soutien aux responsables des comptes institutionnels depuis 2013.

3.2.4. Engagement et enseignement

Messages principaux : La question de l'enseignement est caractérisée par une asymétrie importante entre enseignant·e·s et étudiant·e·s. Les enseignant·e·s peuvent légitimement faire part en cours de leurs engagements et de leurs valeurs personnelles, ce qui peut également apporter des bénéfices pédagogiques, mais en veillant à développer la capacité des étudiant·e·s à aborder les problèmes selon les critères de l'investigation académique, ainsi que leur esprit critique et leur autonomie de choix. Cela vaut également à l'inverse, pour les étudiant·e·s qui auraient des convictions militantes très affirmées.

Un autre cas particulier concerné par les enjeux liés à la problématique de l'engagement est celui de l'enseignement. Bien qu'il s'exerce dans le cadre institutionnel d'une université, l'enseignement supérieur comprend une composante publique dans la mesure où il contribue à former des citoyen·ne·s qui participent eux aussi au débat public sur les questions de société. De manière analogue à l'idée de neutralité des pratiques de recherche (voir section 1.4.1), la question qui se pose ici est celle de la place que les membres de la communauté universitaire devraient accorder à leurs convictions et valeurs personnelles dans leur rôle d'enseignant·e·s. Par exemple, un·e enseignant·e engagé·e pour une cause peut-il·elle profiter de la tribune que lui offre ses cours pour appuyer ou promouvoir cette cause, y compris lorsque celle-ci est en lien avec la thématique enseignée ? À l'inverse, l'enseignant·e doit-il·elle faire preuve d'une certaine forme de réserve, s'en tenir à l'exposé des faits, et faire intervenir le moins possible ses opinions personnelles et les questions de valeurs dans sa manière d'enseigner ?

La question se pose car les situations d'enseignement dans le cadre universitaire se caractérisent par une forte asymétrie (de pouvoir, de prestige, de bagage théorique, d'expérience) entre l'enseignant·e et les étudiant·e·s. Cette asymétrie se traduit par une position dominante de l'enseignant·e qui peut dans certains cas s'avérer peu propice au

⁹⁹ <https://www.unil.ch/socialmedia/home.html>

développement d'un débat d'idées ouvert et à l'exercice de l'esprit critique de la part des étudiant·e·s.

Valeurs institutionnelles

L'un des rôles d'une université est d'enseigner à la fois un savoir déjà constitué et la manière de produire de nouvelles connaissances. Les universitaires apprennent notamment à leurs étudiant·e·s ce que sont des faits scientifiquement avérés. Ces faits, qui sont le produit du travail de recherche scientifique, sont ensuite susceptibles d'être utilisés comme arguments et moyens d'action. Ils peuvent à ce titre être mobilisés dans le processus de prise de décision collective. Les décisions quant aux buts à poursuivre, à ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire, ne relève cependant pas de la science mais de la politique. Est-ce à dire qu'une université ne doit pas se préoccuper du tout de la question des buts et des valeurs ? Nullement.

Une université est porteuse de valeurs étroitement associées à son statut d'institution scientifique et il semble évident que celles-ci doivent être promues et faire partie intégrante d'un enseignement universitaire. Mais une université sert également des valeurs générales telles que l'égalité, la justice ou le bien commun, ainsi que des valeurs qui lui sont propres (p.ex. l'égalité des genre ou la durabilité de le cas de l'UNIL), qui ne sont pas des normes scientifiques mais des valeurs éthiques et sociales endossées par l'institution (plus de détails à ce sujet dans la section 3.3.1). Une université affiche donc des valeurs et des buts que ses membres peuvent thématiquer dans leurs enseignements. Un enseignement universitaire n'a donc pas à passer sous silence l'existence de ces valeurs institutionnelles et il devrait en outre sensibiliser les étudiant·e·s quant au statut des connaissances enseignées et à la manière dont elles constituent des arguments qui peuvent être mobilisés dans le débat public.

Valeurs personnelles

En raison de l'asymétrie entre enseignant·e·s et étudiant·e·s décrite ci-dessus, les enseignant·e·s sont des modèles, qu'ils-elles le veulent ou non, et exercent de ce fait une certaine influence sur la formation des opinions des étudiant·e·s. Ici encore, il ne s'ensuit pas un devoir de s'en tenir à une neutralité axiologique stricte, mais de rendre les étudiant·e·s attentif·ve·s aux enjeux entourant la production des connaissances, ainsi qu'à son rôle dans la formation des valeurs et des décisions politiques.

Exiger des enseignant·e·s qu'ils-elles adoptent une neutralité parfaite quant aux matières enseignées serait vain et contre-productif, pour plusieurs raisons. Premièrement, comme c'est également le cas dans le cadre des activités de recherche, les enseignant·e·s se fondent inévitablement en partie sur leurs propres valeurs pour effectuer des choix en ce qui concerne les matières, les sujets ou les méthodes enseignées. Deuxièmement, le droit de faire part aux

étudiant·e·s de ses jugements bien considérés, fondés sur l'état des recherches scientifiques, au sujet de controverses sociales ou politiques, relève de la liberté académique dont la liberté d'enseignement est une composante (voir section 3.1). Enfin, les matières ayant souvent besoin d'être incarnées pour être bien transmises, il y a également des bénéfices pédagogiques à ce qu'un·e enseignant·e se fonde en partie sur ses propres convictions pour discuter d'une étude de cas¹⁰⁰.

Cela ne constitue toutefois en rien une carte blanche donnée aux enseignant·e·s pour diffuser leurs propres valeurs. L'un des objectifs de l'enseignement universitaire reste le développement par les étudiant·e·s d'une capacité à développer une approche rationnelle et systématique des problèmes. On peut donc attendre des enseignant·e·s une certaine rigueur, sinon impartialité, dans l'exposé des différents éléments entourant une controverse scientifique, sociale ou politique. Former les étudiant·e·s à naviguer les questionnements et controverses propres à une discipline scientifique, requiert parfois l'examen d'arguments ou d'éléments de preuve contradictoires. L'affirmation de la position personnelle de l'enseignant·e ne devrait donc pas mettre à mal cet exercice de confrontation de vues divergentes.

Si les valeurs et buts personnels de l'enseignant·e, voire son engagement en faveur d'une cause particulière, n'ont donc pas à être dissimulés (ce qui serait difficile à mettre en œuvre) et peuvent même être mis à profit dans le cadre de l'enseignement, il s'agit de ne pas perdre de vue l'une des missions centrales de l'université qui est de former des citoyen·ne·s informé·e·s, capables d'utiliser leur esprit critique, et autonomes dans leurs choix.

Importance des spécificités de la démarche scientifique

Ce dernier point concerne également les situations inverses, c'est-à-dire lorsque les enseignant·e·s sont confronté·e·s à des étudiant·e·s dotés de convictions militantes très affirmées. Ces dernier·e·s ont parfois des attentes élevées à l'égard des enseignant·e·s et cherchent dans le contenu de leurs enseignements une confirmation de convictions préexistantes. Il ressort également de divers témoignages de membres du corps enseignant auprès du groupe de travail que la position très engagée de certain·e·s étudiant·e·s peut parfois donner lieu à des travaux de semestre qui s'apparentent plus à des plaidoyers qu'à des travaux qui respectent les règles de l'investigation académique¹⁰¹.

S'il n'y a clairement aucune contre-indication à l'engagement étudiant, et que ce dernier est même désirable, il convient de rappeler ici que l'enseignement universitaire a également pour

¹⁰⁰ Par exemple, environ 60% des répondant·e·s à l'enquête réalisée dans le cadre de l'UNIL estiment que leur engagement influence leurs choix pédagogiques et qu'il contribue à rendre le matériel de leur enseignement plus concret. La moitié environ affirme par contre éviter de parler de leur engagement dans le cadre de leur enseignement (voir section 2.1.2).

¹⁰¹ A ce sujet, voir entre autres le débat organisé à l'UNIL le 15 juin 2020. Disponible ici : <https://www.unil.ch/centre-durabilite/recherche-et-engagement>

objectif de former les étudiant·e·s à reconnaître la différence entre les normes de la démonstration scientifique et celle du débat public et de l'argumentation politique. Cela peut être réalisé de concert avec la nécessité, déjà évoquée, de thématiser, dans les différents enseignements et au niveau des cursus, le rôle et les limites de la connaissance scientifique dans la prise de décision démocratique. Montrer les implications de la production de connaissance sur les questions sociales, et la manière dont elles peuvent éclairer un point de vue, fait partie de ce que l'on peut attendre de l'enseignement de niveau universitaire. L'enseignant·e peut parvenir à cela en exposant ses propres buts et valeurs, ou non, mais dans tous les cas en insistant sur la spécificité de la démarche scientifique propre à chaque discipline et sur la nécessité d'une réflexion critique et informée.

3.2.5. Les risques de perte de crédibilité

Messages principaux : Les craintes liées aux risques de perte de crédibilité des universitaires et des institutions scientifiques sont examinées. Ces risques ne peuvent être négligés et doivent être pris en compte, mais les quelques études disponibles semblent montrer qu'une démarche d'engagement n'occasionne pas de perte de confiance significative de la part du public. Cela pourrait être différent dans certains milieux spécifiques (par exemple dans certains partis politiques), mais les données manquent à ce sujet. Les risques de perte de crédibilité par *manque* d'engagement doivent également être pris en considération et les chiffres montrent une certaine attente du public quant à l'implication des chercheur·euse·s dans les débats de société.

Pour terminer ce tour d'horizon des différents enjeux liés à l'engagement des universitaires dans la sphère publique, il convient d'examiner l'argument d'une possible perte de crédibilité des chercheur·euse·s et des institutions scientifiques, des suite d'une pratique de l'engagement.

La science et les institutions scientifiques bénéficient généralement d'un haut niveau de confiance auprès du public. En Suisse, 64% de la population accorde une confiance élevée à très élevée aux universitaires et 70% considère que les scientifiques sont compétents et qualifiés¹⁰². Les faits scientifiques jouent également un rôle important dans l'élaboration des politiques publiques, en particulier dans les domaines qui nécessitent des connaissances fiables. Cette réputation de fiabilité de la science, de ses méthodes et de ses chercheur·euse·s est donc ce qui leur procure, aux yeux de beaucoup d'universitaires mais aussi du grand public,

¹⁰² Science Barometer Switzerland, 2019. Cité dans : Swiss academies of Arts and Sciences. (2021). *Science in the Swiss Public. The State of Science Communication and Public Engagement with Science in Switzerland* (Rapport No. 16 (8)), p. 29.

une crédibilité importante lorsqu'il s'agit de décrire et de comprendre le monde (naturel, social, politique, culturel, etc.) dans lequel nous vivons. Aujourd'hui, la compréhension générale de ce qui fonde cette crédibilité reste toutefois encore très attachée à un idéal de science « sans valeurs », perçu comme l'unique manière de garantir l'objectivité du savoir. Dans sa synthèse du colloque de l'AAAS sur l'engagement déjà mentionné, Deborah Runkle rapporte le contenu de certaines discussions dans les termes suivants : « [If] the science community is perceived as having a “values-based” agenda, scientists put themselves at risk of losing their credibility and, thus, lessen their potential impact on policy »¹⁰³. Une telle déclaration se fait l'écho d'une crainte, récurrente dans les débats sur l'engagement, d'une perte de crédibilité des chercheur·euse·s, des universités et de la science elle-même, auprès du grand public et de la classe politique. Fondée le plus souvent sur l'idée que l'engagement – qui mobilise des valeurs morales, sociales ou politiques – n'est pas compatible avec une certaine idée de la science, une telle crainte sert généralement d'argument pour justifier une limitation de l'engagement des universitaires ou un encadrement de celui-ci.

De telles préoccupations ne semblent toutefois pas majoritaires au sein de la communauté UNIL. L'enquête réalisée montre en effet que seuls 17% des répondant·e·s (N = 1004) sont d'accord avec l'affirmation « il y a un conflit évident entre engagement et objectivité scientifique ». Seuls 24%, 21% et 19% estiment par ailleurs que l'engagement nuit à la crédibilité respectivement des chercheur·euse·s, de leur institution ou de la recherche en général.

Il a été noté dans la section 1.4 sur la notion de neutralité, que l'idéal de science « sans valeurs » était peu conforme aux pratiques réelles de la recherche et qu'il constituait de ce fait un idéal à la fois inatteignable et indésirable. Il apparaît de ce point de vue que les craintes liées à une perte de crédibilité du monde scientifique reposent sur une confusion entre absence de valeurs et recherche de l'objectivité. Comme cela a déjà été mentionné, la recherche de l'objectivité est mise en œuvre par des méthodes et des procédures propres à chaque discipline académique et au fonctionnement général de la recherche. Elle n'est donc pas forcément contradictoire avec un rôle, limité et encadré, attribué aux valeurs éthiques et sociales à certaines étapes du processus de recherche (choix des questions, interprétation des résultats, etc.). Il n'y a donc a priori pas d'incompatibilité de principe entre l'établissement d'une recherche aussi objective que possible et un engagement personnel des chercheur·euse·s au nom de valeurs éthiques ou sociales. Des cas de fraude ou d'instrumentalisation de la science à des fins idéologiques ou politiques ne peuvent bien entendu pas être exclus. Ces cas relèvent toutefois de manquements à la déontologie du métier de chercheur·euse·e et ne devraient pas porter préjudice à toute démarche d'engagement en tant que telle.

¹⁰³ Runkle, D. (2012). *Advocacy in Science. Summary of a Workshop convened by the American Association for the Advancement of Science*, Washington DC: American Association for the Advancement of Science, p. 8.

Reste que la question de la crédibilité de la science se joue plus sur le terrain des perceptions que sur celui de l'épistémologie. Cela implique que si une vision très impersonnelle et neutre de la science est largement présente dans la population et parmi les décideur·euse·s politiques, l'existence de chercheur·euse·s affichant publiquement leurs valeurs et prenant position sur des questions sociales pourrait avoir un effet sur leur perception et sur la confiance accordée aux institutions scientifiques. Une telle éventualité ne peut pas être complètement ignorée et l'apparition d'une suspicion de biais idéologiques ou de conflits d'intérêts doit faire partie des risques envisagés lorsque un·e chercheur·euse se lance dans une démarche d'engagement. Ce risque devrait notamment être pris en compte dans le cadre des relations avec le milieu politique, dans lequel la perception de la science et de son rôle dans le débat public peut varier considérablement en fonction des partis et des courants idéologiques. Une fois encore, ce risque peut être minimisé par une communication qui évite le mélange des rôles et mise sur la transparence quant au statut de la prise de parole et à la nature des propos tenus.

Peu de risques d'une réelle perte de crédibilité auprès du public

Il existe peu de données empiriques sur les risques de perte de crédibilité en lien avec l'engagement des universitaires, mais les quelques études existantes sont plutôt rassurantes. Kotcher *et al.*, par exemple, ont réalisé une enquête en ligne auprès de 1235 américain·e·s en testant six types de messages, à teneur normative croissante, délivrés par un climatologue¹⁰⁴. Leurs résultats montrent que la teneur de ces différents messages n'affectent pas de manière significative la crédibilité du climatologue, ni celle de la communauté scientifique au sens large¹⁰⁵. Kotcher et ses collègues en concluent que toutes les déclarations normatives ne sont pas dommageables pour la crédibilité des universitaires engagés : « Notably, conditions where there was a heightened perception of influence of personal views and persuasive intentions did not necessarily cause participants to reach the conclusion that the scientist was less credible as result. This finding brings into question whether the extent of normative judgment in a scientist's communication is the most salient factor that members of the public utilize when forming credibility assessments of scientists. »¹⁰⁶ Dans leurs résultats, seule la proposition de construire plus de centrales nucléaires provoque une baisse du niveau de crédibilité du climatologue, ce qui laisse entendre que c'est la nature de la solution proposée qui joue un rôle plus que le fait qu'un scientifique prenne position dans le débat public. Dans

¹⁰⁴ Les différents messages étaient les suivants : communication au sujet d'une découverte scientifique récente, information sur les risques du changement climatique, discussion des pour et contre de deux options de politique climatique, un appel à agir de manière urgente contre le changement climatique, et un appel à adopter une politique climatique spécifique (avec deux variantes : limiter les centrales à charbon et promouvoir l'énergie nucléaire).

¹⁰⁵ Kotcher, J. E., et al. (2017). Does Engagement in Advocacy Hurt the Credibility of Scientists ? Results from a Randomized National Survey Experiment. *Environmental Communication*, 11(3), 415-429.

¹⁰⁶ Ibid., p. 425.

un étude similaire, Beall *et al.* ont mis en évidence que la défense publique de politiques *non-controversées* n'avait jamais d'effet négatif sur la crédibilité des chercheur·euse·s, et parfois un effet positif, et que la défense de politiques *controversées* n'avaient un effet négatif que dans certains cas. Cela les amène à déclarer que leurs résultats contredisent l'argument de la perte de crédibilité souvent utilisé contre l'engagement¹⁰⁷.

Enfin, dans une autre étude réalisée en 2020 auprès de 1107 chercheur·euse·s dans le domaine du climat et auprès de 884 citoyen·ne·s allemand·e·s et américain·e·s, Cologna *et al.* arrivent à la conclusion suivante : « We confirm previous findings that openly supporting climate policies (as well as protests that call for action on climate change) does not necessarily adversely affect public perceptions of credibility »¹⁰⁸. De manière plus spécifique, leurs résultats montrent que le fait de s'engager pour le climat, et de soutenir publiquement un type de politique climatique, n'affecterait pas, chez les citoyen·ne·s, la présomption de fiabilité (*trustworthiness*) et d'honnêteté des chercheur·euse·s. Bien qu'un effet négatif ait été identifié sur la perception de leur objectivité, celui-ci semble être compensé par le fait d'être perçu comme agissant en faveur de la société¹⁰⁹.

Les quelques études récentes disponibles sur le sujet sont donc plutôt encourageantes quant à l'absence d'effet négatif de l'engagement sur la crédibilité des universitaires auprès du grand public. Il faut néanmoins relever que les différentes études citées ici analysent l'engagement dans le domaine de spécialisation des chercheur·euse·s concerné·e·s, ou proche de ce dernier. Il est donc difficile d'en tirer des conclusions concernant l'effet de l'engagement sur certains groupes sociaux particuliers (p.ex. les politicien·ne·s), en particulier lorsque celui-ci concerne des thématiques plus éloignées du domaine de spécialisation.

Les risques d'un manque d'engagement

Les risques de pertes de crédibilité doivent également être abordés dans la perspective des effets d'un possible défaut d'engagement de la part des universitaires. Selon l'étude de Cologna *et al.*, déjà citée, les citoyen·ne·s allemand·e·s et américain·e·s estiment dans leur majorité que les universitaires doivent s'engager plus. De même, une grande enquête d'opinion aux États-Unis a montré que 76% des Américain·e·s pensent qu'il est approprié pour

¹⁰⁷ Beall, L., et al. (2017). Controversy matters : Impacts of topic and solution controversy on the perceived credibility of a scientist who advocates. *PLOS ONE*, 12(11), e0187511-14. Une autre étude encore a montré l'effet polarisant que peuvent avoir les « marches pour la science » entre les personnes politiquement libérales et les personnes politiquement conservatrices. Voir : Motta, M. (2018). The Polarizing Effect of the March for Science on Attitudes toward Scientists. *PS: Political Science & Politics*, 51(4), 782-788.

¹⁰⁸ Cologna, V., et al. (2021). Majority of German citizens, US citizens and climate scientists support policy advocacy by climate researchers and expect greater political engagement. *Environmental Research Letters*, 16, p.8.

¹⁰⁹ Ibid.

les scientifiques de s'impliquer activement dans les débats politiques¹¹⁰. Peu de donnée existent pour la Suisse sur l'engagement – tel qu'il est défini dans ce rapport –, mais le baromètre suisse de la science montre très clairement que la population s'attend à ce que les scientifiques communiquent avec le public. En 2019, 79% de la population estimait que les scientifiques doivent informer le public au sujet de leurs travaux, une proportion qui a augmenté depuis 2016¹¹¹. Dans l'enquête réalisée auprès des chercheur·euse·s de l'UNIL, 40% des répondant·e·s pensent qu'un *manque* d'engagement risque de nuire à la crédibilité du monde scientifique¹¹², contre 33% qui sont en désaccord avec une telle affirmation. D'autre part, 51% des répondant·e·s estiment que l'UNIL devrait plus s'engager qu'elle ne le fait actuellement¹¹³.

Le reproche fréquemment formulé contre les universitaires prétendument enfermés dans leur « tour d'ivoire » et déconnectés des réalités du terrain renforce également l'idée d'une attente de la part du public à l'égard d'une implication plus importante des chercheur·euse·s dans les problématiques sociales. Cette idée semble corroborée par Cologna *et al.* qui notent que la crédibilité et le niveau de confiance accordés à un·e chercheur·euse par le public est en grande partie influencé par la perception que celle-ci ou celui-ci agit dans l'intérêt de la société¹¹⁴. Les risques de pertes de crédibilité liés à un manque d'engagement des chercheur·euse·s et/ou des institutions scientifique est donc plus qu'une simple hypothèse et devrait être mieux pris en compte dans les discussions.

¹¹⁰ Pew Research Center. (2009). Public praises science; scientists fault public, media. Washington, DC: Pew Research Center for People & the Press. Cité dans : Kotcher, J. E., et al. (2017), art. cit., p. 415.

¹¹¹ Science Barometer Switzerland, 2019. Cité dans : Swiss academies of Arts and Sciences. (2021). Op. cit., p. 30.

¹¹² Avec des variations en fonction des pratiques personnelles : ce pourcentage est de 47% pour les répondant·e·s qui ont une pratique de l'engagement et de 35% pour celles et ceux qui n'en n'ont pas.

¹¹³ Neuf pourcent des répondant·e·s estiment que l'UNIL devrait s'engager moins qu'actuellement, 25% ni plus ni moins, et 15% ont choisi l'option « je ne sais pas ». On observe ici aussi des variations individuelles entre les répondant·e·s qui ont une pratique de l'engagement et celles et ceux qui n'en n'ont pas.

¹¹⁴ Cologna, V., et al. (2021), op. cit., p. 8.

3.3. L'engagement du point de vue de l'institution

Messages principaux : La notion d'engagement ne s'arrête pas aux individus, mais s'applique également aux institutions. Une université engagée peut de ce point de vue être comprise comme une université porteuse de valeurs : valeurs scientifiques, valeurs démocratiques et valeurs spécifiques qu'elle choisit d'inscrire dans ses principes de gouvernance (charte, plan d'intention). Une université engagée est également une université qui soutient une culture de l'engagement auprès de sa communauté. Il existe cependant une distinction nette entre les prises de position de l'institution et celle des membres de sa communauté. À moins de détenir une fonction représentative (direction, décanats, etc.), l'affichage de l'affiliation institutionnelle à des fins d'identification n'engage pas l'institution et une limitation par voie réglementaire de cette pratique ne semble dès lors pas justifiée dans le cadre des activités d'engagement. L'ensemble des interventions publiques des chercheur·euse·s contribue par contre à façonner l'image publique de l'institution.

Face aux immanquables interpellations de l'institution suite à des actions ou propos publics de ses membres, la réaction par défaut d'une université devrait être la défense de la liberté académique et de la liberté d'expression des chercheur·euse·s. De rares cas peuvent nécessiter une prise de distance de l'institution, voire des mesures administratives en cas de violation flagrante des normes de l'intégrité scientifique. Par ailleurs, malgré une volonté affirmée de défendre la liberté académique et d'expression et de promouvoir l'université comme un lieu permettant la confrontation constructive des idées, une institution scientifique possède une certaine marge de manœuvre quant à l'acceptation ou non d'intervenant·e·s externes sur son campus. Cette latitude de choix peut s'exercer par référence aux valeurs portées par l'institution, au nombre desquelles figurent en premier lieu les normes du débat académique.

Après avoir parcouru les enjeux de l'engagement en lien avec la pratique individuelle des métiers universitaires (recherche, enseignement, relation à la société), il convient d'aborder leurs relations avec l'université en tant qu'institution.

Cela conduit à s'interroger de manière générale sur la signification de l'engagement pour une université en tant qu'institution, mais aussi sur les implications pratiques qui en découlent. À cet égard, la question de la mention ou non de l'affiliation institutionnelle des universitaires lors d'interventions publiques est une question régulièrement évoquée dans les débats, comme l'est la manière de réagir aux plaintes et interpellations qui sont inévitablement adressées à l'institution suite aux actions et prises de positions publiques de ses chercheur·euse·s. Ces questions sont examinées ci-dessous, de même que celle de la gestion des événements, à caractère parfois fortement normatif, organisés sous l'égide de l'université.

3.3.1. L'université comme institution engagée

Une université peut-elle être engagée en tant qu'institution ? Si oui, son engagement connaît-il des limites liées à son statut particulier d'institution scientifique ? Sur quoi cet engagement doit-il se fonder ? Cela pose la question du positionnement d'une université dans sa relation avec le reste de la société et en particulier à l'égard des différents courants politiques et idéologiques qui animent le débat public.

Une université porteuse de valeurs

Il semble relativement clair qu'une université, en vertu de son statut d'institution publique, se doit de rester a-partisane, dans le sens où elle ne peut soutenir officiellement un parti politique. Une telle retenue ne doit pas être confondue avec l'absence de valeurs. Une université comme l'UNIL n'est en effet pas neutre au sens défini dans la section 1.4, c'est-à-dire qu'elle possède des valeurs qui lui sont propres, de natures diverses, des valeurs qu'elle peut et doit s'employer à défendre. Celles-ci comprennent bien-sûr les valeurs propres à la démarche scientifique, ainsi que les règles déontologique de la recherche et de la vie académique, déjà mentionnées dans la section 3.2.1. On peut également s'attendre de la part d'une université qu'elle fasse siennes les valeurs spécifiques à toute institution publique dans un régime démocratique, telles que par exemple l'état de droit, l'égalité, la justice et le bien commun. Enfin, une université peut, en vertu de l'autonomie que lui confère le principe de liberté académique, choisir les valeurs spécifiques qu'elle désire défendre ou mettre en avant dans ses choix stratégiques et ses principes de gouvernance. Il s'agit de valeurs qui sont généralement inscrites dans les documents de gouvernance de l'université, comme la Charte de l'UNIL ou son plan d'intention. L'UNIL poursuit donc des buts qui lui sont propres, dans le sens où elle choisit elle-même de leur accorder une importance ou une urgence particulières, comme par exemple l'égalité des genres ou la protection du climat.

Sur la base de ces différentes valeurs une université peut donc s'engager, c'est-à-dire prendre position publiquement, en tant qu'institution, de manière plus ou moins active, sur certaines questions normatives, sociales ou politiques. Cela concerne en particulier :

- les questions qui ont un impact sur les conditions d'exercice de ses missions de base (p.ex. le financement de la recherche, la libre circulation des étudiant·e·s et des chercheur·euse·s, les débats sur l'expérimentation animale, etc.);
- les valeurs soutenues officiellement par l'université, c'est-à-dire celles qui figurent dans sa charte ou dans son plan stratégique (p.ex. l'égalité des genres, la durabilité, etc.).

Une fois ce périmètre défini, la question de l'engagement d'une université reste néanmoins peu claire. Une première approche consiste à dire qu'une université, en tant qu'institution scientifique, est à minima tenue au respect des connaissances scientifiques, du moins dans les domaines où un consensus bien établi existe. Ainsi, aucune université ne pourra raisonnablement prendre position en faveur de théories créationnistes ou climatosceptiques. En dehors des cas les plus évidents, cette approche peut cependant poser deux difficultés. La première est que de nombreuses questions scientifiques sont l'objet de controverses auxquelles les connaissances actuelles ne permettent pas d'apporter une réponse univoque (p.ex. la nocivité de certains pesticides pour l'environnement). La seconde est que de nombreuses questions sociales et politiques, même si elles ont souvent un fondement factuel, sont de nature normative et ne peuvent être tranchées de manière empirique. Elle ne peuvent l'être que par décision politique.

Afin de répondre au mieux à ces deux difficultés, une université devrait ainsi affirmer clairement l'importance centrale de la controverse et du débat dans l'avancée de la science, tout en distinguant bien la science « en train de se faire » des domaines dans lesquels celle-ci est stabilisée et ne fait plus débat. Mais bien plus que de prendre parti sur de multiples sujets de controverse, le rôle d'une université, en tant qu'institution, est de se poser comme garante des conditions du débat, fondées sur la liberté d'expression et sur les normes de déontologie académique. Cette dernière position ne devrait cependant pas être assimilée à la poursuite d'une neutralité impossible à atteindre. Encore une fois, les universités sont porteuses de certaines valeurs dont elles peuvent prendre publiquement la défense lorsque cela est jugé nécessaire, pour autant que cela n'entre pas en contradiction flagrante avec des connaissances scientifiques bien établies.

Une université qui soutient une culture de l'engagement

Le terme d'université engagée peut également s'entendre dans un sens sensiblement différent, non pas lié au fait de prendre position en tant qu'institution mais à celui de soutenir et d'encourager l'engagement individuel de ses membres. Cela signifie en pratique d'instaurer un climat de confiance et une « culture de l'engagement » qui sont propices à son développement et à sa réalisation dans de bonnes conditions.

Le développement d'une culture de l'engagement est un objectif cohérent avec la mission de stimulation du débat de société et la responsabilité des chercheur·euse·s envers la société telles qu'elles sont décrites dans la section 1.3.1. Il s'agit là d'un objectif légitime et désirable, pleinement soutenu par le groupe de travail. Mais avant d'en venir aux pistes d'actions, proposées dans la section 3.4, il convient d'examiner quelques problématiques pratiques qui s'imposent à la Direction d'une université qualifiée, au sens défini plus haut, d'engagée.

3.3.2. Mention de l'affiliation professionnelle. Un-e chercheur·euse engage-t-il·elle son institution ?

De l'idéal de transparence, posé précédemment, quant au rôle, au domaine de spécialisation et à la nature des propos tenus, découle la question souvent discutée de savoir dans quel contexte un-e universitaire peut mentionner son affiliation institutionnelle lorsqu'il-elle s'exprime dans la sphère publique. Est-il légitime, par exemple, de mentionner son université de rattachement lors d'interventions dans les médias ou sur les réseaux sociaux, à l'occasion de la signature de pétitions politiques ou de la participation à des actions organisées par des groupes militants ? Les avis sont contrastés à cet égard. Dans la communauté UNIL, 58% des participant·e·s à l'enquête (n=1038) estiment que l'affiliation institutionnelle ne devrait être affichée qu'en cas d'engagement dans le domaine de spécialisation, contre 26% seulement qui pensent que l'affiliation institutionnelle peut toujours être mentionnée (et 5% qui pensent qu'elle ne devrait jamais l'être). Cette question recoupe cependant deux problématiques différentes. La première est de savoir si un-e membre de la communauté universitaire « engage » son institution d'une manière ou d'une autre lorsqu'il-elle prend position sur des questions politiques ou sociales en public en mentionnant son affiliation. La seconde, qui ressort nettement des résultats de l'enquête, est la continuation des discussions sur la transparence quant au rôle endossé et sur la crainte d'éventuels abus de l'autorité et de la légitimité conférées par les titres universitaires.

La mention des titres et de l'affiliation institutionnelle lors d'interventions dans la sphère publique peut avoir au moins trois fonctions différentes :

1. **identifier** la personne qui s'exprime et situer "d'où elle parle";
2. **conférer une légitimité scientifique** à cette personne. Dans ce cas la mention de l'institution s'accompagne le plus souvent du titre ou du poste occupé (professeur·e, maître d'enseignement et de recherche, doctorant·e, etc.) et la précision de l'unité renvoie au domaine de recherche.
3. assigner à la personne un **rôle de représentation** de l'institution. Dans ce cas la mention de l'institution s'accompagne le plus souvent d'une fonction spécifique (recteur·trice, doyen·ne, président·e, porte-parole, etc.).

Si ces trois modalités, et particulièrement les deux premières, sont parfois difficiles à distinguer en pratique, elles relèvent bel et bien d'enjeux sensiblement différents.

Il apparaît au groupe de travail que la simple fonction d'identification n'entraîne nullement un engagement de l'institution, dans la mesure où il semble clair qu'un-e chercheur·euse ne possède pas *à priori*, sauf mention explicite, de fonction de représentation de son institution. Un "dérapage" (insultes, propos outranciers, etc.), ou des propos qui seraient en contradiction

flagrante avec les valeurs de l'institution, peuvent néanmoins occasionner un dégât d'image pour celle-ci, qui est responsable, pour le moins, du recrutement du-de la chercheur·euse en question. C'est pour cette raison notamment que certaines universités suggèrent à leurs chercheur·euse·s de préciser explicitement qu'ils-elles s'expriment à titre personnel lorsqu'ils-elles s'engagent dans la sphère publique. L'Université de Californie, par exemple, qui possède des directives assez strictes sur l'engagement des chercheur·euse·s (cf. section 5.3.5 ci-dessous), précise qu'une mention de l'affiliation institutionnelle peut être utilisée à des fins d'identification, mais qu'elle doit s'accompagner d'un avertissement précisant que la personne agit ou s'exprime en son propre nom lorsque c'est le cas¹¹⁵. Si le groupe de travail estime que des avertissements de ce type constituent une manière efficace de mettre en œuvre l'idéal de transparence quant au rôle endossé, il est en revanche de l'avis qu'en l'absence de fonction représentative explicite il demeure suffisamment clair que les chercheur·euse·s parlent en leur propre nom, et non en celui de l'institution. Nul besoin donc de rendre ce type d'avertissements obligatoires selon lui, même si leur usage pourrait être encouragé pour les cas où une ambiguïté subsisterait.

La deuxième fonction de l'affiliation institutionnelle, celle de légitimation des compétences académiques de la personne, relève quant à elle naturellement de la seconde des deux problématiques mentionnées plus haut. La légitimité scientifique étant conférée, du moins en partie, par l'appartenance à une institution universitaire, cela donne lieu d'une part à des craintes que cette légitimité soit utilisée à mauvais escient (par exemple pour asseoir l'autorité de prises de position hors du domaine de spécialisation) et d'autre part à des craintes que l'utilisation abusive et répétée de cette légitimité ne vienne à mettre en péril la crédibilité de l'institution elle-même. La question du risque de perte de crédibilité a été discutée plus haut (section 3.2.5). Quant aux craintes d'un usage abusif de l'autorité conférée par les titres et l'affiliation universitaire du personnel de recherche engagé, le groupe de travail est d'avis, après avoir étudié la question, qu'elles sont largement infondées.

Un cas commenté par le professeur de droit Olivier Beaud est éclairant à cet égard. Il s'agit d'un collectif de vingt-cinq universitaires français ayant publié dans la presse une lettre ouverte appelant à ne pas voter pour Marine Le Pen au second tour de l'élection présidentielle

¹¹⁵ <https://www.ucsf.edu/cgr/advocacy/guidelines>. Cette disposition s'inscrit toutefois dans un le cadre légal particulier de la régulation de l'usage de l'argent public à des fins politiques aux États-Unis. L'INRAE en France adopte une position un peu plus contraignante puisque l'on peut lire dans sa *Charte d'expression publique* que « s'exprimer en revendiquant sa qualité de personnel d'INRAE, implique d'être en mesure de faire état d'un lien direct entre le sujet de l'expression d'une part, et les activités menées et les compétences mobilisées au titre des missions confiées par l'institution d'autre part ». INRAE (2022). *Charte d'expression publique*. <https://www.inrae.fr/actualites/charte-dexpression-publique-au-service-du-dialogue-entre-science-societe>. L'Université de Berne affirme quant à elle dans ses *Lignes directrices concernant l'information et l'expression d'opinions* que « Les opinions et les contenus d'ordre privé doivent être clairement déclarés comme tels ». Université de Berne. (2021). *Lignes directrices concernant l'information et l'expression d'opinions*.

française de 2017, pour des motifs éthiques et pour préserver « l'image de la France »¹¹⁶. La lettre est signée avec mention explicite des titres et affiliations institutionnelles alors que son contenu n'a que peu, voire pas du tout, de lien avec la spécialisation des signataires. Ces universitaires ont-ils-elles fait un usage abusif de leur qualité d'universitaire afin d'asseoir la légitimité de leur prise de position et de peser sur le débat politique de manière disproportionnée ? Après avoir relevé que la mention des titres et institutions est une pratique fréquente dans la prise de parole publique des universitaires, Olivier Beaud estime qu'il n'y a pas là matière à penser que les signataires auraient induit le public en erreur. Les raisons invoquées à l'appui de ce jugement est que ces universitaires ne prétendent pas dans un tel cas prendre position au nom de leur expertise professionnelle et que les lecteur-trice-s de la lettre ouverte ont toute liberté de juger par eux-mêmes si les domaines de spécialisation académique des signataires leur offrent ou non une quelconque légitimité supplémentaire en la matière¹¹⁷. À cela s'ajoute le fait que la mention de l'affiliation est aussi une pratique courante dans les autres professions et que l'on voit mal pourquoi les universitaires seraient plus restreint-e-s que d'autres à cet égard, au prétexte que leur profession bénéficie d'une certaine valorisation sociale.

Pour ces différentes raisons, le groupe de travail estime donc que la mention ou non de l'affiliation professionnelle ne constitue pas un enjeu particulièrement important et que les éventuels abus et dérapages ne peuvent être une raison suffisante de limiter par voie réglementaire l'usage des titres et fonctions universitaires, notamment à des fins d'identification, dans les démarches d'engagement. Comme cela a déjà été indiqué, le groupe de travail souligne cependant qu'il relève de la responsabilité de chacun-e de clarifier au mieux le point de vue à partir duquel il-elle s'exprime et que le fait de choisir de ne pas afficher son affiliation institutionnelle peut être, dans certaines circonstances, un moyen parmi d'autres de le faire.

Reste la troisième fonction de l'affiliation institutionnelle, à savoir de désigner une fonction de représentation de l'institution. Cela s'adresse avant tout aux personnes ayant une fonction dirigeante, essentiellement les membres de la direction d'une université et des décanats de facultés. Dans la mesure où ces personnes ont un rôle de représentation, ils-elles parlent par défaut au nom de l'institution et non en leur nom propre lorsqu'ils-elles s'expriment dans l'exercice de leur fonction. Les propos qu'ils-elles tiennent en public engagent donc beaucoup plus l'institution que les propos des autres chercheur-euse-s, avec un niveau croissant à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie de la gouvernance universitaire¹¹⁸. Toutefois, ces

¹¹⁶ Appel d'universitaires : Éviter « qu'un score de l'extrême droite au-dessus de 30 % ne nuise à l'image de la France ». (2017, avril 29). *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/04/29/appel-d-universitaires-eviter-qu-un-score-de-l-extreme-droite-au-dessus-de-30-ne-nuise-a-l-image-de-la-france_5120060_3232.html

¹¹⁷ Beaud O., *Le savoir en danger*, op.cit., p. 99.

¹¹⁸ Tout le monde n'est cependant pas d'accord avec cela. Olivier Beaud rapport ainsi les paroles d'un ancien *provost* de l'université Columbia de New York qui témoigne d'une conception très horizontale de l'université :

personnes étant généralement aussi des chercheur·euse·s, elles peuvent naturellement s'exprimer parfois au titre de leur propre spécialisation académique ou en tant que simple citoyen·ne. Une attention particulière portée à la clarification de leur statut lorsqu'ils-elles s'expriment peut donc raisonnablement leur être demandée.

3.3.3. Quelle attitude face aux plaintes et interpellations ?

Une université, même engagée et favorable à l'engagement de ses chercheur·euse·s, est régulièrement prise à partie, à tort ou à raison, au sujet des actions ou des propos publics des membres de sa communauté. Cela engendre une obligation de réponse qui nécessite de prendre connaissances des circonstances qui ont mené à ces interpellations et d'élaborer une prise de position en fonction de certains critères que nous essayons de clarifier dans les paragraphes qui suivent. Les cas réellement problématiques sont rares, sans nul doute, mais ils ne peuvent être ignorés et doivent donc également être considérés ici. D'autre part, chaque cas de figure étant différents il n'y a pas de réponse unique qui puisse être déterminée par avance, mais uniquement quelques principes qui sont récapitulés ci-dessous.

Conformément à ce qui a été discuté jusqu'ici, la position par défaut devrait être celle d'une **défense de la liberté académique et de la liberté d'expression** des chercheur·euse·s. Sur cette base, trois attitudes générales semblent pouvoir être adoptée par la hiérarchie universitaire, qui sont le soutien, la distanciation et la condamnation des propos (éventuellement assortie de mesures administratives). La difficulté réside ici dans la détermination des critères qui vont mener à l'une ou l'autre de ces réactions. Ceux-ci peuvent inclure :

- L'implication ou non de l'institution dans les propos tenus (voir section 3.3.2)
- La conformité des propos avec les valeurs de l'institution (voir section 3.3.1)
- Le respect ou non des normes de l'intégrité scientifique (voir section 3.2.1)

Voici quelques illustrations non exhaustives de cas couverts par différents types de réactions.

« Personne ne parle *pour* l'université, pas même ses chefs officiels. Le président, le provost et le conseil d'administration ont la responsabilité de conduire la politique de l'université sous leur autorité, mais l'essence de l'université est dans ses voix multiples : celles de ses facultés, de ses étudiants, de ses chercheurs, de ses professeurs ». Cité dans : Beaud O., *Le savoir en danger*, op.cit., p. 88.

Soutien

Le soutien aux membres de la communauté universitaire, par exemple par une réponse directe aux plaintes reçues ou par une déclaration publique, constitue la réaction par défaut, par défense de la liberté académique et en raison du devoir de l'université, en tant qu'employeur, de protéger ses employé·e·s. Cela peut couvrir différents cas de figure :

- un·e chercheur·euse subit des attaques du simple fait de la publicisation de ses résultats de recherche (défense de la liberté académique);
- un·e chercheur·euse subit des attaques en raison de son engagement dans son domaine de spécialisation (défense de la liberté académique);
- un·e chercheur·euse s'engage à titre privé sur un sujet controversé (défense de la liberté d'expression générale).

Distanciation

Une université peut parfois prendre de la distance en déclarant que les propos de l'un·e de ses membres n'engagent que lui-elle et qu'ils n'engagent en rien l'institution elle-même. Par exemple:

- un·e chercheur·euse tient des propos qui entrent en contradiction avec les valeurs de l'institution ;
- un·e membre de la communauté tient des propos qui entrent en contradiction avec un consensus scientifique bien établi.

Il est à noter que la distanciation n'est pas incompatible avec une réaffirmation de la liberté d'expression. Dans ce genre de cas, l'université ne se prononce pas sur le fond et peut mettre en avant le rôle et la nécessité de la controverse pour faire avancer les connaissances, tout en clarifiant sa propre position. La rectification d'informations scientifiques jugées erronées n'est toutefois généralement pas du ressort de l'institution mais des universitaires spécialistes du domaine.

Condamnation des actes ou propos et/ou mesures administratives (avertissement, etc.) :

Ce genre de mesures doivent rester exceptionnelles. Par exemple dans les cas de violation flagrante des normes de l'intégrité scientifique, pour lesquels il existe par ailleurs des procédures spécifiques.

3.3.4. Gestion des événements tenus sous l'égide de l'UNIL

L'UNIL accueille chaque année un grand nombre d'événements, ainsi que de conférenciers et conférencières externes, parfois sur des questions controversées et à caractère politique ou militant. Il relève donc également des questions abordées dans ce rapport de savoir selon quelles règles ou critères l'institution devrait accepter, refuser ou soutenir la tenue de certains événements organisés, notamment par des entités tierces, sur son campus.

Pourquoi une telle réflexion est nécessaire

Une réflexion sur la gestion des événements organisés sous l'égide de l'université est rendue nécessaire par l'existence, rare mais régulière, de cas conflictuels au sein de la communauté UNIL qui demandent un arbitrage de la part de la Direction. À cela s'ajoute le fait que les activités tenues dans les locaux de l'UNIL reçoivent de fait une forme de caution scientifique ou réputationnelle qui ne peut être accordée à n'importe quelles conditions.

À titre d'exemples, parmi les cas d'étude passés en revue par le groupe de travail figurent :

- l'invitation par une association étudiante d'un idéologue lié à l'extrême droite française, sans qualification scientifique et sans débat contradictoire;
- une conférence organisée par une association étudiante sur une question scientifique controversée, avec invitation d'intervenant·e-s dont la crédibilité scientifique a été mise en doute par certains membre de la communauté et en l'absence de débat contradictoire;
- l'organisation d'une table ronde par une association externe à l'UNIL, sur un sujet politiquement sensible, et en présence d'un·e intervenant·e dont les vues révisionnistes ont été signalées par une autre association qui s'oppose à sa venue;
- l'organisation d'une table ronde par une association étudiante intégrant parmi d'autres intervenants une figure controversée de la droite politique en Suisse, avec caution scientifique d'un·e chercheur·euse UNIL. S'ensuit un appel au boycott, une interpellation de la Direction à interdire l'événement et des menaces proférées à l'endroit de l'intervenant.

Ces différents cas montrent la nécessité d'une réflexion sur des principes faisant office d'aide à la décision pour la Direction. Ces principes devraient notamment prendre en compte : la crédibilité scientifique de l'institution, son rôle en tant que garante d'un débat intellectuel ouvert et constructif, son caractère a-partisan et son identité d'institution engagée et porteuse des valeurs contenues dans sa Charte et son plan d'intention (voir section 3.3.1).

Enjeux liés à la liberté académique

L'UNIL est une institution publique, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle soit à priori tenue d'accepter – au nom de la liberté d'expression – tous les types de discours, d'intervenant·e-s et d'événements sur son campus. Faut-il par exemple accepter d'accueillir dans l'enceinte de l'université des intervenant·e-s conspirationnistes, ouvertement créationnistes ou défendant des programmes idéologiques en conflit flagrant avec les valeurs UNIL ? Comme pour les autres questions liées à la problématique de l'engagement celles-ci sont à mettre ici en relation avec la liberté académique et l'interprétation qui en est faite.

Une controverse existe dans la littérature anglo-saxonne, entre les défenseurs d'une application intégrale de la liberté d'expression sur les campus, qui ne permettrait de poser que peu de limites aux types de discours (y compris purement idéologiques ou non-scientifiques) qui y sont admis, et les défenseurs d'une interprétation plus restrictive de la liberté académique. Les premiers se fondent sur les vertus démocratiques d'une université conçue comme un espace de libre parole. Les défenseurs d'une tolérance plus réduite dans les universités à l'égard des discours qui ne satisfont pas aux règles minimales de la démarche scientifique et du débat académique fondent quant à eux leur argumentation sur une distinction entre la liberté d'expression générale et la liberté académique (voir section 3.1.1)¹¹⁹. Cette dernière, comme nous l'avons vu, est une liberté spéciale conditionnée à un certain nombre de devoirs déontologiques. Elle possède donc une portée plus limitée que la liberté d'expression générale et ne s'applique pas à tout le monde de manière indiscriminée. Défendant ce point de vue, le philosophe anglais Robert Simpson estime ainsi qu'il est nécessaire « d'adopter une vue plus compartimentée selon laquelle la liberté académique est la norme qui régit la communication dans les universités et la liberté d'expression remplit sa fonction dans la sphère plus large de l'espace public »¹²⁰.

Selon cette vue, qui est cohérente avec l'interprétation de la liberté académique retenue dans le présent rapport, n'importe qui ne peut pas s'exprimer à l'université à n'importe quelles conditions. Une université peut donc en principe légitimement imposer des limites liées au respect des normes du débat académique et des valeurs qu'elle porte en tant qu'institution. Comme l'exprime bien Pascal Engel : « La contestation d'un expert, dans un forum où il serait supposé s'exprimer, mais défendrait des positions idéologiques ou charlatanesques, n'est pas une contestation de sa liberté d'expression, mais un refus d'accorder une liberté académique à quelqu'un qui ne la respecte pas »¹²¹. Cela est toutefois à mettre en balance avec l'idéal

¹¹⁹ Beaud O., *Le savoir en danger*, op.cit., p. 80.

¹²⁰ Simpson, R. M. (2020). The Relation between Academic Freedom and Free Speech. *Ethics*, 130, p. 315. Cité dans Beaud O., *ibid.* Notre traduction. Robert Simpson s'oppose en particulier à l'invitation dans les universités de « charlatans » par des associations d'étudiants. *Ibid.*

¹²¹ Engel, P. (2020). L'idée d'une université et la liberté académique. Op. cit., p. 605. Cité dans Beaud O., *ibid.*, p. 84.

d'une université comprise comme un lieu de débat ouvert et comme carrefour permettant la confrontation constructive des idées. Un équilibre est donc à trouver entre d'une part un souci de cohérence avec la nature scientifiques des institutions universitaires et les valeurs qu'elles soutiennent, et d'autre part la volonté de cultiver une diversité des vues et des opinions au sein du débat académique. La liberté académique inclut en effet également celle d'examiner et de débattre de thématiques controversées et qui parfois déplaisent à certains groupes idéologiques ou à certaines parties de la société¹²².

Pratique actuelle à l'UNIL

Depuis quelques années, l'UNIL s'est dotée d'une directive (directive de la Direction 5.1) qui définit les conditions auxquelles l'Université peut mettre à disposition ses locaux à des tiers. Selon celle-ci, la Direction doit se prononcer systématiquement sur l'autorisation de mettre des locaux à disposition de manifestations externes. Les types de manifestations **non admis** sont les suivants:

- les activités incompatibles avec la Charte de l'université;
- les manifestations à but lucratif;
- les manifestations politiques à caractère partisan;
- la pratique de cultes ou de rites religieux (à l'exception de ceux qui sont organisés par l'Aumônerie UNIL/EPFL);
- les pratiques sectaires ou actes de prosélytisme;
- les activités dangereuses pour les infrastructures et l'intégrité physiques des personnes;
- les actes contraires aux mœurs, racistes ou discriminatoires.

Les types de manifestations tierces **acceptables** incluent:

- les séances de travail organisées par l'État de Vaud;
- les manifestations ayant trait à l'enseignement supérieur ou à la recherche;

¹²² Voir par exemple l'arrêt, déjà cité dans la section 3.1.2, de la *Cour européenne des droits de l'homme* qui déclare que la liberté académique « ne se limite pas à la recherche universitaire ou scientifique, mais s'étend également à la liberté des universitaires d'exprimer librement leurs vues et opinions, même si elles sont controversées ou impopulaires, dans leurs domaines de recherche, d'expertise professionnelle et de compétence ».

- les manifestations publiques organisées par les autorités cantonales ou ses services.
- les manifestations publiques organisées par d'autres services publics (confédération, communes, etc.);
- les manifestations publiques organisées par des institutions ou associations sans but lucratif, notamment les associations étudiantes reconnues par l'UNIL.

Toujours selon cette directive, pour qu'une manifestation publique à contenu scientifique soit autorisée, elle doit être organisée au moins par un·e chercheur·euse de l'UNIL ou doit avoir reçu l'accord préalable écrit du Décanat de la Faculté concernée par le domaine objet de la manifestation.

Principes de prise de décision pour les événements à caractère scientifique ou de débat d'idées impliquant des intervenant·e·s externes

La difficulté de définir des critères permettant de statuer sur l'acceptation ou le refus d'un événement, d'un conférencier ou d'une conférencière dans les locaux de l'UNIL tient au fait qu'il n'est pas possible, ni désirable, d'en contrôler préalablement le contenu. Une telle tentative de contrôle à priori tomberait rapidement dans la censure et contreviendrait par trop à la liberté académique et à la liberté d'expression. La Direction devrait donc s'en tenir à des critères minimaux et objectivables et sa marge de manœuvre est par conséquent assez limitée. Le reste de la communauté de recherche peut par contre exercer une vigilance quant à **l'adéquation des contenus avec les valeurs de l'UNIL** (valeurs académiques, valeurs de la charte, valeurs affirmées dans le plan d'intention), conformément aux principes d'auto-gouvernance et de régulation par les pairs. Un principe de proportionnalité doit en outre s'appliquer ici. À l'exception peut-être des cas qui entrent en contradiction flagrante avec ses propres valeurs institutionnelles, et conformément à l'idéal de l'université comme lieu de confrontation constructive des idées, l'université n'a pas à arbitrer entre les valeurs de ses propres membres ou de leurs invités. Il n'est en effet pas rare de voir des groupes d'orientations opposées s'affronter au sein de l'université en demandant l'interdiction de leurs événements mutuels en raison de divergences idéologiques. De l'avis du groupe de travail, à l'exception des cas les plus problématiques, la position par défaut de la Direction devrait être de se poser en **défense de la liberté académique** et en **garante des conditions d'un débat répondant aux critères des normes du débat académique**. Cela est important afin d'éviter l'exclusion de certaines questions ou de certaines personnes par des minorités militantes qui empêcheraient l'UNIL de jouer son rôle de lieu privilégié pour mener des discussions raisonnables et dépassionnées sur les questions de société. Cela peut nécessiter parfois de soutenir l'organisation de certains événements, si les conditions académiques minimales sont assurées, malgré les objections d'une partie de la communauté.

Partant de ces principes généraux, plusieurs cas de figure peuvent être envisagés :

1. *L'événement est organisé par une unité ou un·e enseignant·e-chercheur·e de l'UNIL.*

L'événement possède de facto une caution scientifique qui se porte garante de sa qualité académique. Aucune autorisation n'est à demander dans ce cas, par application de la liberté académique des membres de la communauté universitaire.

2. *L'événement est organisé par une association étudiante reconnue par l'UNIL.*

a. L'événement est en accord avec les valeurs de l'UNIL : acceptation de l'événement si celui-ci :

i. Dispose d'une caution scientifique par une unité ou un·e enseignant·e-chercheur·euse de l'UNIL.

b. L'événement ne présente pas de contradiction flagrante avec les valeurs de l'UNIL mais porte sur un sujet (ou comprend un·e intervenant·e) controversé et/ou politiquement sensible : acceptation de l'événement si celui-ci :

i. Dispose d'une caution scientifique par une unité ou un·e enseignant·e-chercheur·euse de l'UNIL.

ii. Permet un débat constructif et/ou une pluralité des vues.

c. L'événement est en contradiction flagrante avec les valeurs de l'UNIL : une interdiction de l'événement est possible. Cette interdiction peut être justifiée notamment au titre que les associations étudiantes ont accepté de souscrire au valeurs de la Charte de l'UNIL durant leur processus de reconnaissance.

3. *L'événement est organisé par une entité externe*

Les entités externes doivent obligatoirement s'associer à un institut, un·e enseignant·e-chercheur·euse ou à une association UNIL pour pouvoir organiser un événement sous l'égide de l'UNIL ce qui ramène donc aux points 1. et 2.

Dans tous ces cas de figure une évaluation à postériori est possible en cas de dérapage et de propos ou d'agissements jugés contradictoires avec les valeurs de l'institution par la communauté et les pairs.

3.4.Soutenir l'engagement : pistes d'actions

L'engagement est une activité faisant partie des missions de l'université et en tant que telle mérite d'être soutenu. Bien que sa pratique s'inscrive dans les normes déontologiques du milieu académique, il convient pour s'assurer de leur respect de s'appuyer sur le dialogue entre pairs plutôt que sur la voie réglementaire. L'analyse de cas ayant récemment suscité la polémique confirme qu'il est difficile de les éviter préventivement sans contrevenir de manière trop importante à la liberté académique ou à la liberté d'expression. Il apparaît dès lors plus légitime d'inciter à situer explicitement les énoncés (transparence quant à la situation d'énonciation) que de chercher à les réguler ou à les formater. Les questions de transparence relèvent toutefois de la responsabilité de l'institution autant que de celle des chercheur·euse·s. Il revient à l'université de rappeler les normes attachées à son statut et à son rôle dans la société, mais aussi d'établir clairement quel est l'environnement qu'elle offre à ses chercheur·euse·s (plus ou moins) engagé·e·s. Le développement d'une culture de l'engagement peut à cet égard passer par la mise en place d'un climat de travail propice à la pratique de l'engagement dans de bonnes conditions et par la mise à disposition d'outils (formation, etc.) favorisant le développement de connaissances et de compétences permettant à la communauté universitaire de naviguer de manière plus sereine, efficace et transparente entre les différents rôles à leur disposition.

3.4.1. Situer plutôt que réglementer la parole des chercheur·euse·s

Il ressort clairement des développements des parties précédentes que l'engagement tel qu'il est compris ici s'inscrit dans les missions de l'université et que cette dernière a de surcroît un rôle particulier à jouer dans la défense de la liberté académique. L'exercice de cette liberté s'accompagne toutefois des normes déontologiques propres aux activités académiques et il peut être tentant pour une institution d'utiliser la voie réglementaire pour prévenir tout manquement potentiel à ces normes. Le groupe de travail estime cependant que cela implique deux difficultés principales, exposées ci-dessous, et suggère de ce fait qu'une telle voie ne soit pas poursuivie.

Premièrement, ce qui peut être dit ou fait par les universitaires, en leurs titres et fonctions, dans la sphère publique dépend dans une large mesure de la conception que l'on se fait du rôle des universitaires dans le débat de société. Les pratiques ne sont pas les mêmes si l'on considère que les chercheur·euse·s doivent avant tout produire des connaissances fiables et utiles et les communiquer de manière factuelle en s'exprimant le moins possible sur les enjeux moraux, sociaux ou politiques de leur recherche (auquel cas les universitaires devraient s'engager avant tout en tant que simples citoyen·ne·s) ou si l'on estime au contraire que le rôle des universitaire est de stimuler et d'alimenter le débat sur ces enjeux normatif (dans ce

cas l'engagement devient une responsabilité des chercheur·euse·s)¹²³. Or, la position du groupe de travail à cet égard est que la manière de concevoir le rôle des universitaires dans le débat public relève in fine du choix personnel et qu'un modèle de relation à la société ne peut être imposé de manière unilatérale par décision de l'institution scientifique. Les pratiques et cultures en matière d'intervention publique peuvent varier de manière importante d'une discipline à l'autre, notamment entre sciences naturelles et sciences humaines et sociales, mais aussi à l'intérieur de ces deux catégories, ainsi que d'une personne à l'autre.

Deuxièmement, la régulation à priori de l'expression publique des chercheur·euse·s comporte un risque de contrevenir de manière trop importante avec l'exercice de la liberté académique et de la liberté d'expression. S'il est possible de dégager certains enjeux généraux de la prise de parole publique, comme cela a été fait dans les parties précédentes, les critères de légitimité et d'exactitude scientifique d'une prise de parole proviennent avant tout de la discipline considérée et des caractéristiques propres à chaque cas de figure. L'évaluation doit donc s'exercer avant tout sur le mode de la controverse académique, entre pairs, et n'est pas du ressort de l'institution elle-même. Conformément aux principes de la liberté académique il conviendrait donc plutôt de privilégier le dialogue « horizontal », entre pairs, plutôt qu'une régulation institutionnelle et « verticale ». Cela tient non seulement au mode d'organisation interne des universités, mais également au fait que les cas problématiques sont rares et ne permettent pas de justifier une limitation préventive de l'expression publique des chercheur·euse·s. Les dérapages, manquements aux normes de l'intégrité scientifique et autres abus de l'autorité conférée par les titres universitaires à des fins personnelles existent certes, mais de tels cas doivent être traités par l'institution au cas par cas, à posteriori et non de manière anticipatoire. L'analyse de cas ayant récemment suscité la polémique confirme d'ailleurs qu'il est difficile de les éviter sans contrevenir à la liberté académique ou à la liberté d'expression. Il apparaît dès lors plus légitime d'inciter à « situer » explicitement les énoncés, c'est-à-dire de soutenir un effort de *transparence* quant à leur nature et à la situation d'énonciation (voir section 3.2.2), que de chercher à les réguler ou à les formater.

3.4.2. Promouvoir une culture de l'engagement : pistes d'actions

Les questions de *transparence* relèvent de la responsabilité de l'institution autant que de celle des chercheur·euse·s. S'il incombe à ces dernier·ère·s d'être explicites sur leur identité professionnelle, leur domaine de spécialisation, le rôle qu'ils-elles endossent et la nature de leur propos, il revient à l'université de rappeler les normes attachées à son statut d'institution scientifique, à son rôle dans la société et d'annoncer les valeurs que ses instances ont décidé d'y adjoindre. Il lui revient aussi d'établir clairement quel est l'environnement qu'elle offre à ses chercheur·euse·s (plus ou moins) engagé·e·s.

¹²³ Sur ce point voir notamment : Steneck, N. H. (2012). Responsible Advocacy in Science: Standards, Benefits and Risks. Presented at the Workshop on Advocacy in Science, Washington DC.

Une piste qui semble prometteuse aux yeux de groupe de travail est donc celle du soutien et de la promotion au sein de la communauté UNIL d'une *culture de l'engagement*. Par cela il faut entendre la promotion d'un climat et de conditions cadre de travail propices à l'engagement dans de bonnes conditions, ainsi que la mise à disposition de celles et ceux qui le désirent d'outils permettant le développement de connaissances et de compétences leur permettant de naviguer de manière plus sereines, efficace et transparente entre les différents rôles à leur disposition (voir également à ce sujet les propositions qui ressortent de l'enquête UNIL : section 2.1.3).

Développer des conditions propices à l'engagement de celles et ceux qui le désirent

Le fonctionnement actuel du milieu académique n'est pas particulièrement favorable à l'engagement de celles et ceux qui le désirent, sous quelle forme que ce soit. Cela tient en partie aux représentations des universitaires eux-mêmes quant à leur rôle et à celui de la science dans le débat public, mais il existe également, et peut-être surtout, des obstacles institutionnels à un engagement réalisé dans de bonnes conditions. Ceux-ci incluent un manque de valorisation des activités d'engagement dans les évaluations et dans les parcours professionnels, un milieu académique très compétitif qui laisse peu de temps pour les activités autres que la publication scientifique dans des revues spécialisées et une précarité croissante des carrières dans le milieu académique¹²⁴. L'enquête et les focus groups réalisés à l'UNIL tendent à confirmer ce dernier point chez les jeunes chercheur·euse·s, qui affichent une crainte plus élevée que les chercheur·euse·s seniors des conséquences qu'une activités d'engagement pourrait avoir sur leur carrière. L'enquête UNIL révèle également une incertitude importante dans la communauté quant à la position de la Direction au sujet de l'engagement, ce qui crée un climat peu propice à celui-ci.

Au nombre des mesures qui pourraient être entreprises par l'institution pour développer des conditions favorables à l'engagement le groupe de travail recommande notamment les suivantes :

1. *Clarifier la position de l'institution vis-à-vis des démarches d'engagement.* Un positionnement explicite de la Direction en faveur de l'engagement, en clarifiant les conditions dans lesquelles celui-ci est encouragé, permettrait d'atténuer les incertitudes de la communauté et de renforcer la légitimité de celles et ceux qui choisissent de développer ces activités.

¹²⁴ Gardner, C. J., et al. (2021). From Publications to Public Actions : The Role of Universities in Facilitating Academic Advocacy and Activism in the Climate and Ecological Emergency. *Frontiers in Sustainability*, 2, 679019.

2. *Stimuler et soutenir les débats au sujet de l'engagement au sein de la communauté UNIL et avec le monde extra-académique.* Comme ce rapport en témoigne, la question de l'engagement suscite des craintes et pose de nombreuses questions quant au rôle des chercheur-euse-s dans le débat public. Les bénéfices et les risques de l'engagement, aux niveaux individuel, institutionnel et social, doivent donc continuer à être débattus ouvertement. Cela permettrait non seulement de donner la parole à toutes les voix et d'aplanir certains désaccords, mais aussi d'apporter de précieux retours d'expérience.
3. *Mieux valoriser l'engagement dans les cahiers des charges et les carrières.* Que ce soit dans les recrutements ou les évaluations périodiques, les activités d'engagement ont aujourd'hui un poids pratiquement négligeable. Étant entendu que l'engagement s'inscrit dans les missions générales de l'université, le développement d'une culture de l'engagement devrait chercher à revaloriser celui-ci en diversifiant les critères d'évaluation à tous les stades de la carrière. Cela peut également commencer par permettre la présence des activités d'engagement à petit pourcentage dans les cahiers des charges ou par autoriser des projets liés à l'engagement dans le cadre des congés sabbatiques offerts par l'institution¹²⁵.
4. *Poursuivre le développement de structures institutionnelles dédiées à la relation à la société et promouvoir la vie associative sur le campus.* Promouvoir une culture de l'engagement comporte également une composante institutionnelle forte. Une université engagée l'est avant tout par elle-même, dans la conduite de ses stratégies de développement et de son organisation interne. En poursuivant le développement de structures permettant le dialogue, l'expertise ou la co-construction de savoirs, avec le reste de la société, l'Université donne un signal fort et des opportunités aux membres de sa communauté désirant s'engager dans cette voie. Le soutien de la vie associative sur le campus permet également de développer des opportunités d'engagement sur des thématiques variées et de favoriser les échanges et les débats.

Des outils pour un engagement efficace et adapté au contexte académique

Au-delà de la mise en place d'un climat et de conditions propices à l'engagement, l'université pourrait également développer une série d'outils permettant une meilleure compréhension des enjeux liés à l'engagement dans le contexte académique, ainsi qu'une meilleure prise en main des techniques de communication efficace et transparente, des bonnes pratiques et des manières de maximiser son impact tout en restant dans le cadre des normes du débat académique. Ces outils peuvent inclure :

¹²⁵ Voir par exemple à ce sujet : Gardner, C. J., et al. (2021). From Publications to Public Actions, op. cit.

5. *Des formations* : à l'image des formations de *media training* déjà proposées par le FNS, des formations sous forme d'ateliers, dédiées aux différentes modalités d'engagement et à leurs techniques et enjeux spécifiques (médias, écriture de blogs, réseaux sociaux, relations avec le monde politique, etc.).
6. *Des fiches informatives* : des fiches d'information permettant de clarifier aisément les enjeux spécifiques à différentes situations de communication.
7. *Des groupes de discussion et de retour d'expérience au sein de la communauté* : de manière analogue aux débats proposés plus haut, des groupes de discussion permettant l'échange autour des expériences liées aux activités d'engagement, ainsi que des implications émotionnelles que celles-ci peuvent parfois avoir.
8. *Un point de contact en cas de difficulté* : une information claire quant à la procédure à suivre et à l'unité de contact compétente en cas de difficultés suite à certaines activités d'engagement (harcèlement sur les réseaux sociaux, campagne de diffamation/intimidation, problèmes avec la hiérarchie, etc.).

4. Références

- Académie suisse des sciences. (2008). *L'intégrité dans la recherche scientifique : Principes de base et procédures*. https://api.swiss-academies.ch/site/assets/files/4411/richtlinien_integrita_t_fr.pdf
- Acatech. (2014). *On Designing Communication between the Scientific Community, the Public and the Media*. Achatech.
- Agence nationale de la recherche. (2015). *Charte française de la déontologie des métiers de la recherche*. https://comite-ethique.cnrs.fr/wp-content/uploads/2020/01/2015_Charte_nationale_deontologie_190613.pdf
- Appel d'universitaires : Éviter « qu'un score de l'extrême droite au-dessus de 30 % ne nuise à l'image de la France ». (2017, avril 29). *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/04/29/appel-d-universitaires-eviter-qu-un-score-de-l-extreme-droite-au-dessus-de-30-ne-nuise-a-l-image-de-la-france_5120060_3232.html
- Auer, A., Malinverni, G., & Hottelier, M. (2013). *Droit constitutionnel suisse: Vol. II*.
- Beall, L., Myers, T. A., Kotcher, J. E., Vraga, E. K., & Maibach, E. W. (2017). Controversy matters : Impacts of topic and solution controversy on the perceived credibility of a scientist who advocates. *PLOS ONE*, 12(11), e0187511-14.
- Beaud, O. (2021). *Le savoir en danger. Menaces sur la liberté académique*. PUF.
- Beaulieu, M., Breton, M., & Brousselle, A. (2018). Conceptualizing 20 years of engaged scholarship : A scoping review. *PLOS ONE*, 13(2), e0193201-17.
- Bertil, C. (2021). art. 16. In J. Dubey & V. Martenet, *Constitution fédérale. Commentaire romand*.
- Bhattacharyya, G., & Murji, K. (2013). Introduction : Race critical public scholarship. *Ethnic and Racial Studies*, 36(9), 1359-1373.
- Boillet, V. (2021). art. 20. In J. Dubey & V. Martenet, *Constitution fédérale. Commentaire romand*.
- Borloz, E. (2021, juin 23). Affaire des joueurs de tennis de Crédit Suisse – Peut-on être prof à l'Uni et prôner la désobéissance? *24 heures*. <https://www.24heures.ch/les-militants-du-climat-refoules-a-lentree-du-tribunal-federal-131205060596>
- Boyer, E. L. (1996). The Scholarship of Engagement. *Journal of Public Service and Outreach*, 1(1), 11-20.

- Centre de compétences en durabilité & Centre interdisciplinaire de recherche en éthique. (2020, juin 15). *Quel rôle pour les chercheur·euse·s dans le débat public ?* <https://www.unil.ch/centre-durabilite/recherche-et-engagement>
- Cervera-Marzal, M. (2013). *Désobéir en démocratie*. Forges Vulcain.
- Cervera-Marzal, M. (2016). *Les nouveaux désobéissants : Citoyens ou hors-la-loi ?*. Éditions Le Bord de l'eau.
- Charaudeau, P. (2013). Le chercheur et l'engagement. Une affaire de contrat. *Argumentation et analyse du discours*, 11, 1-15.
- Collectif. (2019, octobre 21). «Nous déclarons notre soutien à Extinction Rebellion» : Lettre ouverte du monde académique suisse. *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/opinions/declarons-soutien-extinction-rebellion-lettre-ouverte-monde-academique-suisse>
- Cologna, V., Knutti, R., Oreskes, N., & Siegrist, M. (2021). Majority of German citizens, US citizens and climate scientists support policy advocacy by climate researchers and expect greater political engagement. *Environmental Research Letters*, 16, 1-12.
- Crettaz von Roten, F. (2017). Factors Influencing Scientists' Public Engagement. In J. C. Shin & P. Teixeira (Éds.), *Encyclopedia of International Higher Education Systems and Institutions* (p. 1-4).
- Crettaz von Roten, F., & Entradas, M. (2018). Public Engagement Measurement. In P. Teixeira & J. Shin, *Encyclopedia of International Higher Education Systems and Institutions*. Springer.
- Crettaz von Roten, F., & Moeschler, O. (2010). Les relations entre les scientifiques et la société. *Sociologie*, 1(1), 45-60.
- Demay, C. (2021). La désobéissance civile : Un concept pour appréhender la nature politique des actes militants en droit ? *Revue de l'Institut Rhône-Alpin de Sciences Criminelles*, 8, 37-62.
- Donner, S. D. (2014). Finding your place on the science – advocacy continuum : An editorial essay. *Climatic Change*, 124(1), 1-8.
- Douglas, H. (2009). *Science, Policy, and the Value-Free Ideal*. University of Pittsburgh Press.
- Dubey, J. (2017). *Droits fondamentaux*.
- Dubey, J., & Zufferey, V. (2014). *Droit administratif général*.
- Engel, P. (2020). L'idée d'une université et la liberté académique. *European Review of History: Revue européenne d'histoire*, 27(5), 598-610.

- Fleisch, N. H. (1989). *Ziviler Ungehorsam oder Gibt es ein Recht auf Widerstand im schweizerischen Rechtsstaat ?* Grösch.
- Gardner, C. J., Thierry, A., Rowlandson, W., & Steinberger, J. K. (2021). From Publications to Public Actions : The Role of Universities in Facilitating Academic Advocacy and Activism in the Climate and Ecological Emergency. *Frontiers in Sustainability*, 2, 679019.
- Gardner, C. J., & Wordley, C. F. R. (2019). Scientists must act on our own warnings to humanity. *Nature Ecology & Evolution*, 1-2.
- Garric, A. (2020, mars 9). Savants ou militants ? Le dilemme des chercheurs face à la crise écologique. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/sciences/article/2020/03/09/savants-ou-militants-le-dilemme-des-chercheurs-face-a-la-crise-ecologique_6032394_1650684.html
- Gould, S. J. (2006). *The Mismeasure of Man* (Revised and Expanded édition). W. W. Norton & Company.
- Green, M. (2019, octobre 13). Nearly 400 scientists support Extinction Rebellion’s civil disobedience campaign. *The Independent*. <https://www.independent.co.uk/news/science/extinction-rebellion-protests-scientists-climate-change-london-amsterdam-a9154336.html>
- Hagedorn, G., Loew, T., Seneviratne, S. I., Lucht, W., et al. (2019). The concerns of the young protesters are justified : A statement by Scientists for Future concerning the protests for more climate protection. *GAIA - Ecological Perspectives for Science and Society*, 28(2), 79-87.
- Heinich, N. (2021). *Ce que le militantisme fait à la recherche*. Gallimard.
- Hermann, J. (2006). Zivil Ungehorsam und rechtfertigender Notstand—Ziviler Notstand und gerechtfertigter Ungehorsam ? In M. Mona & K. Seelmann, *Grenzen des rechtfertigenden Notstands* (p. 85ss).
- HETS-FR. (s. d.). *Recherche-Action : Home*. Consulté 11 mai 2022, à l’adresse <https://recherche-action.ch/Pages/default.aspx>
- Howe, N. (2020). ‘Stick to the science’ : When science gets political. *Nature*. <https://www.nature.com/articles/d41586-020-03067-w>
- INRAE. (2022). *Charte d’expression publique*.
- Kaye, D. (2020). *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d’opinion et d’expression*. United Nations.
- Kley, A., & Tophinke, E. (2014). In B. Ehrenzeller, *Die schweizerische Bundesverfassung*.

Kotcher, J. E., Myers, T. A., Vraga, E. K., Stenhouse, N., & Maibach, E. W. (2017). Does Engagement in Advocacy Hurt the Credibility of Scientists ? Results from a Randomized National Survey Experiment. *Environmental Communication*, 11(3), 415-429.

Les passions du Covid-19. (2021, septembre 22). *Allez Savoir !*
<https://wp.unil.ch/allezsavoir/les-passions-du-covid-19/>

Letellier, L. (2021). *Communication scientifique en situation de crise sanitaire : Profusion, richesse et dérives*. Comité d'éthique du CNRS. . <https://comite-ethique.cnrs.fr/wp-content/uploads/2021/09/AVIS-2021-42.pdf>

Macfarlane, B., & Cheng, M. (2008). Communism, Universalism and Disinterestedness : Re-examining Contemporary Support among Academics for Merton's Scientific Norms. *Journal of Academic Ethics*, 6, 67-78.

Markovits, D. (2005). Democratic Disobedience. *Yale Law Journal*, 114, 1897-1952.

Merton R. (1973). The Normative Structure of Science, in Storer N.W., *The Sociology of Science*, Chicago, University of Chicago Press, p.254-266.

Motta, M. (2018). The Polarizing Effect of the March for Science on Attitudes toward Scientists. *PS: Political Science & Politics*, 51(4), 782-788.

Muller, J.-M. (2017). *L'impératif de désobéissance*. Le Passager Clandestin.

Nelson, M. P., & Vucetich, J. A. (2009). On Advocacy by Environmental Scientists : What, Whether, Why, and How. *Conservation Biology*, 23(5), 1090-1101.

Oreskes, N. (2019). *Why Trust Science?* Princeton University Press.

Payer, A. (2020). *Klimawandel als strafrechtlicher Notstand*. Suis generi.

Princeton University. (s. d.). *Guidance for Faculty and Staff on Political and Public Advocacy Activities | Dean of the Faculty*. Consulté 11 mai 2022, à l'adresse
<https://dof.princeton.edu/policies-procedure/policies/guidance-faculty-and-staff-political-and-public-advocacy-activities>

Ripple, W. J., Wolf, C., Newsome, T. M., Barnard, P., & Moomaw, W. R. (2020). World Scientists' Warning of a Climate Emergency. *BioScience*, 70(1), 8-12.

Royal Society. (2006). *Survey of factors affecting science communication by scientists and engineers*. Royal Society.

Runkle, D. (2012). Advocacy in Science. Summary of a Workshop convened by the American Association for the Advancement of Science. *Workshop on Advocacy in Science*, 1-13.

Salomon Cavin, J., Boisvert, V., Ranocchiaro, S., Dusserre-Bresson, Q., & Poulot, M. (2021). L'engagement militant dans la recherche en agriculture urbaine. Réflexions sur le

- contexte français au miroir du scholar activism nord-américain. *Natures Sciences Sociétés*, 29(3), 288-298.
- Schmidt, G. A. (2015). What should climate scientists advocate for? *Bulletin of the Atomic Scientists*, 71(1), 70-74.
- Simpson, R. M. (2020). The Relation between Academic Freedom and Free Speech. *Ethics*, 130, 287-319.
- Sous les pavés, le clic. (2020, décembre 15). *Allez Savoir !*
<https://wp.unil.ch/allezsavoir/sous-les-paves-le-clic/>
- Stamenkovic, I., & Stawiaki, P. (s. d.). Die rechtliche Dimension der Klimastreik-bewegungen – Legitimität ihres Instrumentariums und Justiziabilität ihrer Forderungen in einer direkten Demokratie. In Y. Hasani, S. Hug, & J. Zalka, *Recht und Umwelt* (p. 99ss).
- Steneck, N. H. (2012). Responsible Advocacy in Science : Standards, Benefits and Risks. *Workshop on Advocacy in Science*, 1-16.
- Suckow, N. (2021). *Quelle place pour les scientifiques dans la société ?* [Travail de bachelor]. UNIL, Faculté des géosciences et de l'environnement.
- Swiss Academies of Arts and Sciences. (2021). Science in the Swiss Public. The State of Science Communication and Public Engagement with Science in Switzerland. *Swiss Academies Reports*, 16(8).
- Tanquerel, T. (2018). *Manuel de droit administratif* (2e éd.).
- The Wellcome Trust. (2001). *The role of scientists in public debate*. The Wellcome Trust.
- The Wellcome Trust. (2015). *Factors affecting public engagement by researchers*. The Wellcome Trust.
- UC Berkeley. (s. d.). *Advocacy Guidelines at UC Berkeley | Office of the Chancellor*. Consulté 11 mai 2022, à l'adresse <https://chancellor.berkeley.edu/office-services/government-and-community-relations/advocacy-guidelines-uc-berkeley>
- UNESCO. (1997). *Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*. UNESCO / Earthscan.
- Université de Berne. (2021). *Lignes directrices concernant l'information et l'expression d'opinions*.
- Verinory, J.-M., & Waelti, F. (2008). Le devoir de réserve des fonctionnaires spécialement sous l'angle du droit genevois. *Pratique Juridique Actuelle*, 810-832.
- Weber, M. (2003). *Le savant et le politique*. La Découverte.

5. Annexes

5.1. Enquête UNIL – Analyse complète des résultats

En raison de sa longueur, l'analyse détaillée des résultats de l'enquête, réalisée par FORS en juin 2021, est transmise dans un fichier séparé.

5.2. Enquête Crettaz von Roten et Moeschler 2007 – synthèse¹²⁶

Une étude publiée en 2010 par Fabienne Crettaz von Roten et Olivier Moeschler, intitulée « Les relations entre les scientifiques et la société », recense les pratiques et perceptions de 810 enseignante·s-chercheur·euse·s de l'Université de Lausanne, sur la base d'une enquête menée en 2007¹²⁷. L'étude montre notamment comment l'engagement varie selon les personnes et les facultés, dans le but de mieux comprendre la représentation que se font les enseignant·e·s-chercheur·euse·s de leur relation avec la société et de dresser un tableau de leurs pratiques d'engagement. Elle cherche également à mieux comprendre comment l'expérience et les compétences des enseignante·s-chercheur·euse·s permettent d'expliquer les différents niveaux d'engagement observés.

Définition

L'étude utilise une définition du terme engagement inspirée du terme anglais « *public engagement* » qui inclut toutes les activités d'information, de dialogue, de décision ou de co-création avec divers publics. Elle s'intéresse donc à toutes les activités de communication scientifique, sans inclure ni exclure explicitement de son champ les interventions à portée normative. Comme cela a déjà été précisé plus haut, la conception de l'engagement utilisée dans cette étude est donc plus extensive que la définition retenue pour le présent rapport.

Variations entre enseignante·s-chercheur·euse·s

D'après l'étude, les enseignante·s-chercheur·euse·s ont pratiqué entre 0 et 41 activités dans l'année 2006-2007 soit en moyenne de 7,6 activités pour l'année. Les résultats montrent par ailleurs l'existence d'une grande variabilité de pratiques d'engagement entre enseignante·s-chercheur·euse·s.

Il est possible de représenter les différentes formes et fréquences d'engagement sous la forme d'une pyramide. Les activités de petite ampleur, et peu consommatrice en temps, sont

¹²⁶ Synthèse inspirée de : Suckow, N. (2021). Quelle place pour les scientifiques dans la société ?, travail de bachelor, UNIL, 47p.

¹²⁷ Crettaz Von Roten, F. & Moeschler, O. (2010). Les relations entre les scientifiques et la société. *Sociologie*, Vol. 1(1), 45-60.

pratiquées par la quasi-totalité des enseignante-s-chercheur-euse-s, comme par exemple, l'intervention dans une conférence ou un débat public. Plus l'engagement dans les activités nécessite de temps et d'effort, plus la proportion des enseignante-s-chercheur-euse-s les pratiquant diminue, comme par exemple, une intervention dans un café scientifique ou la collaboration avec un musée.

Un point intéressant à noter est que les enseignante-s-chercheur-euse-s ne choisissent pas l'une ou l'autre activité d'engagement pour ensuite s'y tenir. L'étude montre au contraire que plus ils-elles sont actif-ve-s, plus ils explorent une palette diversifiée de modalités d'engagement. Autrement dit, les activités ne sont pas nécessairement le reflet de leurs préférences, mais plutôt du temps qu'ils-elles décident d'y consacrer. Crettaz von Roten et Moeschler constatent ainsi que 55% des activités destinées au public sont réalisées par seulement 20% des personnes ayant répondu à leur enquête.

Il est également important de noter que dans certains cas la thématique des recherches réalisées comportent des aspects d'engagement par la seule publication de leurs résultats. Dans d'autres cas, c'est le domaine et la qualité de l'expertise de certaines personnes qui attirent une demande accrue (de la part des médias, mais aussi d'institutions et d'associations, par exemple).

Variation socio-économique

Les pratiques d'engagement varient selon les facteurs «socio-économiques». En effet, plus un-e chercheur-euse est âgé-e, plus il-elle s'engage ; les hommes s'engagent en moyenne plus que les femmes et plus le statut est élevé, plus l'engagement est important.

Variations facultaires

Il existe également une variabilité en matière d'engagement entre les diverses facultés de l'UNIL. La faculté de Théologie (FTSR) a la moyenne d'engagement par personne la plus élevée, probablement en raison d'une longue tradition de communication de la part de ses membres, mais aussi de par sa petite taille impliquant la nécessité de faire des efforts supplémentaires pour s'assurer une certaine visibilité. À l'autre extrême, c'est la faculté des Géosciences et de l'Environnement (FGSE) qui a la moyenne la plus basse. Celle-ci étant la faculté la plus jeune (quatre ans d'existence au moment de l'enquête), ce plus petit taux d'engagement témoigne peut-être du temps nécessaire à tisser des liens avec les acteurs de la société.

Obstacles

Les principaux obstacles à l'engagement cités par les enseignante-s-chercheur-euse-s sont le manque de temps, de financement, d'intérêt de la part du public, de compétences en matière de communication, à quoi s'ajoute l'absence de valorisation de ces activités dans l'évaluation de la carrière voire l'impact négatif aux yeux des pairs (voir aussi : The Wellcome Trust 2001

et Royal Society 2006¹²⁸). La difficulté principale reste, selon les enseignante-s-chercheur-euse-s, le manque d'encouragement et de valorisation par la hiérarchie scientifique.

Perceptions

La communication avec la société des implications sociales et éthiques de leur recherche est considérée comme importante par 82% des scientifiques de l'UNIL interrogés en 2006-2007. L'étude montre également l'existence d'une relation entre l'importance perçue de l'engagement et les liens que les scientifiques font entre recherche et préoccupations de tous les jours. La possibilité et la capacité de résumer des résultats de recherche pour le grand public semble également jouer un rôle.

Comparaisons indicatives

Le niveau d'engagement observé dans l'étude de Crettaz von Roten et Moeschler est du même ordre de grandeur que celui observé dans les études réalisées en Angleterre par exemple (74% de participation en 2006 ¹²⁹), avec toutefois des taux d'engagement sensiblement plus élevés, puisque seuls 12% des participant-e-s à l'enquête UNIL ont déclarés n'avoir aucune activité d'engagement. Des comparaisons rigoureuses demanderaient cependant des méthodes standardisées, et les chiffres ne sont présentés ici que de manière indicative.

Perspectives

Crettaz von Roten et Moeschler concluent leur article en soulignant l'importance de continuer les recherches sur l'engagement des enseignante-s-chercheur-euse-s et de mener des études sur les impacts de l'engagement sur la carrière. De telles recherches devraient accompagner un travail à plus long terme qui consisterait à faire évoluer les perceptions et les pratiques d'engagements de la communauté universitaire.

¹²⁸ Confirmé dans: The Wellcome Trust (2015). Factors Affecting Public Engagement by Researchers, 69.

¹²⁹ Chiffre qui augmente pour la même population considérée en 2015 à 78% : *ibid.*